

Commune de

SAINT-LUMIER-LA-POPULEUSE

Carte Communale



Evaluation environnementale de la révision de la Carte Communale de Saint- Lumier-la-Populeuse

Vu pour être annexé à la délibération du XX/XX/XXXX
approuvant les dispositions de la Carte Communale.

Fait à Vanault-les-Dames,
Le Président,

APPROUVÉ LE : XX/XX/XXXX

Dossier 23045110
26/11/2024

réalisé par



Auddicé Urbanisme
Espace Sainte-Croix
6 Place Sainte-Croix
51 000 Châlons-en-
Champagne
03.26.44.05.01

TABLE DES MATIERES

CHAPITRE 1. ÉTAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT ET IMPACTS POTENTIELS – LE PROJET AU REGARD DES ENJEUX ENVIRONNEMENTAUX LOCAUX.....	8
1.1 Le milieu physique.....	9
1.2 Le paysage.....	13
1.3 La ressource en eau.....	17
1.4 Le contexte énergétique et le climat.....	23
1.5 Les risques naturels.....	26
1.6 Les risques industriels, les pollutions et les nuisances.....	34
1.7 Les milieux naturels.....	40
1.7.1 Zones naturelles d'intérêt reconnu.....	40
1.7.2 Continuités écologiques.....	48
1.7.3 GéoMCE, outil national de géolocalisation des mesures compensatoires.....	53
1.7.4 Zones humides.....	53
1.7.5 Fonctionnalité par typologie de zones.....	57
1.7.6 Nature et fonctionnalité des milieux naturels et semi-naturels à l'échelle communale.....	60
1.7.7 Synthèse du contexte écologique communal.....	66
1.8 Occupation des sols et consommation foncière.....	67
1.9 Le milieu humain et l'habitat.....	74
CHAPITRE 2. ÉVALUATION ENVIRONNEMENTALE – INCIDENCES NOTABLES PREVISIBLES DE LA REVISION DE LA CARTE COMMUNALE SUR L'ENVIRONNEMENT ET MESURES ENVISAGEES POUR EVITER, REDUIRE, COMPENSER ET ACCOMPAGNER.....	89
2.1 Incidences et mesures concernant le milieu physique et le paysage.....	90
2.2 Incidences et mesures concernant la ressource en eau.....	91
2.3 Incidences et mesures concernant le contexte énergétique et le climat.....	92
2.4 Incidences et mesures concernant les risques naturels.....	93
2.5 Incidences et mesures concernant les risques industriels, pollutions et nuisances.....	94
2.6 Incidences et mesures concernant les milieux naturels.....	95
2.6.1 Incidences sur les sites Natura 2000.....	95
2.6.2 Incidences sur les zones naturelles d'intérêt remarquable.....	96
2.6.3 Méthodologie et résultats de Zones Humides suite aux investigations de terrain.....	96
2.6.4 Incidences sur les zones humides.....	110
2.6.5 Diagnostic de terrain.....	112
2.7 Incidences et mesures concernant l'occupation des sols et la consommation foncière.....	119
2.8 Incidences et mesures concernant le milieu humain et l'habitat.....	125
2.9 Tableau de synthèse des enjeux avant et après mesures ERCA.....	126
CHAPITRE 3. DEFINITION DES INDICATEURS ET ARTICULATION AVEC LES AUTRES PLANS ET PROGRAMMES.....	128
3.1 Définition des indicateurs.....	129
3.2 Articulation avec les autres plans et programmes.....	131
CHAPITRE 4. RESUME NON TECHNIQUE.....	135
4.1 Contexte.....	136
4.2 État initial et enjeux.....	139
4.3 Incidences et mesures ERCA.....	143

PREAMBULE

■ Le contexte législatif

La commune de Saint-Lumier-la-Populeuse possède une carte communale sur son territoire. Celle-ci a été approuvée par délibération en conseil municipal en date du 21 avril 2016.

Article L161-4 du Code de l'Urbanisme

La Carte Communale délimite « les secteurs où les constructions sont autorisées et les secteurs où les constructions ne sont pas admises, à l'exception :

1. De l'adaptation, du changement de destination, de la réfection ou de l'extension des constructions existantes ainsi que de l'édification d'annexes à proximité d'un bâtiment existant ;
2. Des constructions et installations nécessaires :
 - a) A des équipements collectifs ;
 - b) A l'exploitation agricole ou forestière, à la transformation, au conditionnement et à la commercialisation des produits agricoles lorsque ces activités constituent le prolongement de l'acte de production ;
 - c) A la mise en valeur des ressources naturelles ;
 - d) Au stockage et à l'entretien du matériel des coopératives d'utilisation de matériel agricole.

Les constructions et installations mentionnées au 2° ne peuvent être autorisées que lorsqu'elles ne sont pas incompatibles avec l'exercice d'une activité agricole, pastorale ou forestière sur le terrain sur lequel elles sont implantées et qu'elles ne portent pas atteinte à la sauvegarde des espaces naturels ou des paysages.

Les constructions et installations mentionnées aux b et d du même 2° sont soumises à l'avis de la commission départementale de la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers.

Pour l'application du présent article, les installations de méthanisation mentionnées à l'article L. 111-4 sont considérées comme des constructions ou des installations nécessaires à l'exploitation agricole au sens du b du 2° du présent article.

Dans les communes non couvertes par un schéma de cohérence territoriale, la carte communale peut délimiter les zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables arrêtées en application de l'article L. 141-5-3 du code de l'énergie.

II.-La carte communale peut délimiter des secteurs dans lesquels est soumise à conditions l'implantation d'installations de production d'énergies renouvelables, dès lors qu'elles sont incompatibles avec le voisinage habité ou avec l'usage des terrains situés à proximité ou qu'elles portent atteinte à la sauvegarde des espaces naturels et des paysages, à la qualité architecturale, urbaine et paysagère, à la mise en valeur du patrimoine et à l'insertion des installations dans le milieu environnant.

Dans les communes des départements pour lesquels a préalablement été arrêtée une cartographie des zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables en application de l'article L. 141-5-3 du code de l'énergie et lorsque l'avis du comité régional de l'énergie a

estimé, dans les conditions prévues au même article L. 141-5-3, que les zones d'accélération identifiées par ladite cartographie sont suffisantes pour l'atteinte des objectifs régionaux établis en application de l'article L. 141-5-1 du même code, la carte communale peut également délimiter des secteurs où est exclue l'implantation d'installations de production d'énergies renouvelables, dès lors qu'elles sont incompatibles avec le voisinage habité ou avec l'usage des terrains situés à proximité ou qu'elles portent atteinte à la sauvegarde des espaces naturels et des paysages, à la qualité architecturale, urbaine et paysagère, à la mise en valeur du patrimoine et à l'insertion des installations dans le milieu environnant. Les secteurs délimités en application du présent alinéa sont applicables uniquement aux projets dont la demande d'autorisation auprès de l'autorité compétente est déposée après l'approbation de la carte communale délimitant de tels secteurs. Les secteurs délimités en application du présent alinéa ne sont pas applicables aux procédés de production d'énergies renouvelables en toiture ou aux procédés de chaleur à usage individuel.

« Le ou les documents graphiques peuvent préciser qu'un secteur est réservé à l'implantation d'activités, notamment celles qui sont incompatibles avec le voisinage des zones habitées ». **(Article R. 161-5 du Code de l'Urbanisme)**

« Le ou les documents graphiques délimitent, s'il y a lieu, les secteurs dans lesquels la reconstruction à l'identique d'un bâtiment détruit par un sinistre n'est pas autorisée. » **(Article R. 161-7 du Code de l'Urbanisme du Code de l'Urbanisme)**

La Carte Communale n'est pas « enfermée » dans un délai de validité. Elle perdure jusqu'à sa révision ou son abrogation.

Par ailleurs, depuis la Loi Urbanisme et Habitat du 2 juillet 2003, les communes dotées d'une Carte Communale approuvée ont la possibilité d'instituer un droit de préemption **(Article L. 211-1 du Code de l'Urbanisme)** :

« Les conseils municipaux des communes dotées d'une carte communale approuvée peuvent, en vue de la réalisation d'un équipement ou d'une opération d'aménagement, instituer un droit de préemption dans un ou plusieurs périmètres délimités par la carte. La délibération précise, pour chaque périmètre, l'équipement ou l'opération projetée. »

La Carte Communale comprend **(article L161-1 du Code de l'Urbanisme)** :

- Un rapport de présentation,
- Un ou plusieurs documents graphiques,
- Les servitudes d'utilité publique affectant l'utilisation du sol (en annexe).

■ L'évaluation environnementale

Le champ d'application ainsi que les modalités de formalisation d'une évaluation environnementale sont codifiés aux articles L104-1 à L104-5, R104-1 à R104-2 du Code de l'Urbanisme.

Article L104-1

Font l'objet d'une évaluation environnementale, dans les conditions prévues par la directive 2001/42/ CE du Parlement européen et du Conseil, du 27 juin 2001, relative à l'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement, ainsi que ses annexes et par le présent chapitre :

- 1° Les directives territoriales d'aménagement et de développement durables ;
- 2° Le schéma directeur de la région d'Ile-de-France ;
- 3° Les schémas de cohérence territoriale ;
- 3°bis Les plans locaux d'urbanisme ;
- 4° Les prescriptions particulières de massif prévues à l'article L. 122-26 ;
- 5° Les schémas d'aménagement régionaux des régions d'outre-mer prévus à l'article L. 4433-7 du code général des collectivités territoriales ;
- 6° Le plan d'aménagement et de développement durable de Corse prévu à l'article L. 4424-9 du code général des collectivités territoriales.

Article L104-2

Font également l'objet de l'évaluation environnementale prévue à l'article L. 104-1 les documents suivants qui déterminent l'usage de petites zones au niveau local :

- 1° (Abrogé) ;
- 2° Les cartes communales qui sont susceptibles d'avoir des incidences notables sur l'environnement, au sens de l'annexe II à la directive 2001/42/CE du Parlement européen et du Conseil du 27 juin 2001, au regard, notamment, de la superficie du territoire auquel elles s'appliquent, de la nature, de la sensibilité et de l'étendue des territoires couverts par les secteurs qu'elles déterminent ;
- 3° Les schémas d'aménagement prévus à l'article L. 121-28 ;
- 4° La création et l'extension d'unités touristiques nouvelles locales soumises à autorisation en application du second alinéa de l'article L. 122-21 qui sont susceptibles d'avoir des effets notables sur l'environnement au sens de l'annexe II à la directive 2001/42/CE du Parlement européen et du Conseil du 27 juin 2001 relative à l'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement.

Un décret en Conseil d'Etat fixe les critères en fonction desquels les cartes communales et les unités touristiques nouvelles locales font l'objet d'une évaluation environnementale.

NOTA : Conformément au IV de l'article 148 de la loi n° 2020-1525 du 7 décembre 2020, ces dispositions sont applicables aux procédures engagées après la publication de la présente loi.

Article L104-3

Sauf dans le cas où elles ne prévoient que des changements qui ne sont pas susceptibles d'avoir des effets notables sur l'environnement, au sens de l'annexe II à la directive 2001/42/ CE du Parlement européen et du Conseil du 27 juin 2001, les procédures d'évolution des documents mentionnés aux articles L. 104-1 et L. 104-2 donnent lieu soit à une nouvelle évaluation environnementale, soit à une actualisation de l'évaluation environnementale réalisée lors de leur élaboration.

Un décret en Conseil d'Etat détermine les critères en fonction desquels cette nouvelle évaluation environnementale ou cette actualisation doivent être réalisées de manière systématique ou après examen au cas par cas.

Article L104-4

Le rapport de présentation des documents d'urbanisme mentionnés aux articles L. 104-1 et L. 104-2 :

- 1° Décrit et évalue les incidences notables que peut avoir le document sur l'environnement ;
- 2° Présente les mesures envisagées pour éviter, réduire et, dans la mesure du possible, compenser ces incidences négatives ;
- 3° Expose les raisons pour lesquelles, notamment du point de vue de la protection de l'environnement, parmi les partis d'aménagement envisagés, le projet a été retenu.

Article L104-5

Le rapport de présentation contient les informations qui peuvent être raisonnablement exigées, compte tenu des connaissances et des méthodes d'évaluation existant à la date à laquelle est élaboré ou révisé le document, de son contenu et de son degré de précision et, le cas échéant, de l'existence d'autres documents ou plans relatifs à tout ou partie de la même zone géographique ou de procédures d'évaluation environnementale prévues à un stade ultérieur.

En engageant de la procédure de révision de la Carte Communale de Saint-Lumier-la-Populeuse, la Communauté de Communes Côtes de Champagne et Val de Saulx a décidé de soumettre à évaluation environnementale la procédure compte tenu des enjeux liés à l'évolution de la carte communale.

CHAPITRE 1. ÉTAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT ET IMPACTS POTENTIELS – LE PROJET AU REGARD DES ENJEUX ENVIRONNEMENTAUX LOCAUX

1.1 Le milieu physique

■ La géologie

Le territoire communal est composé de deux types d'alluvions principalement :

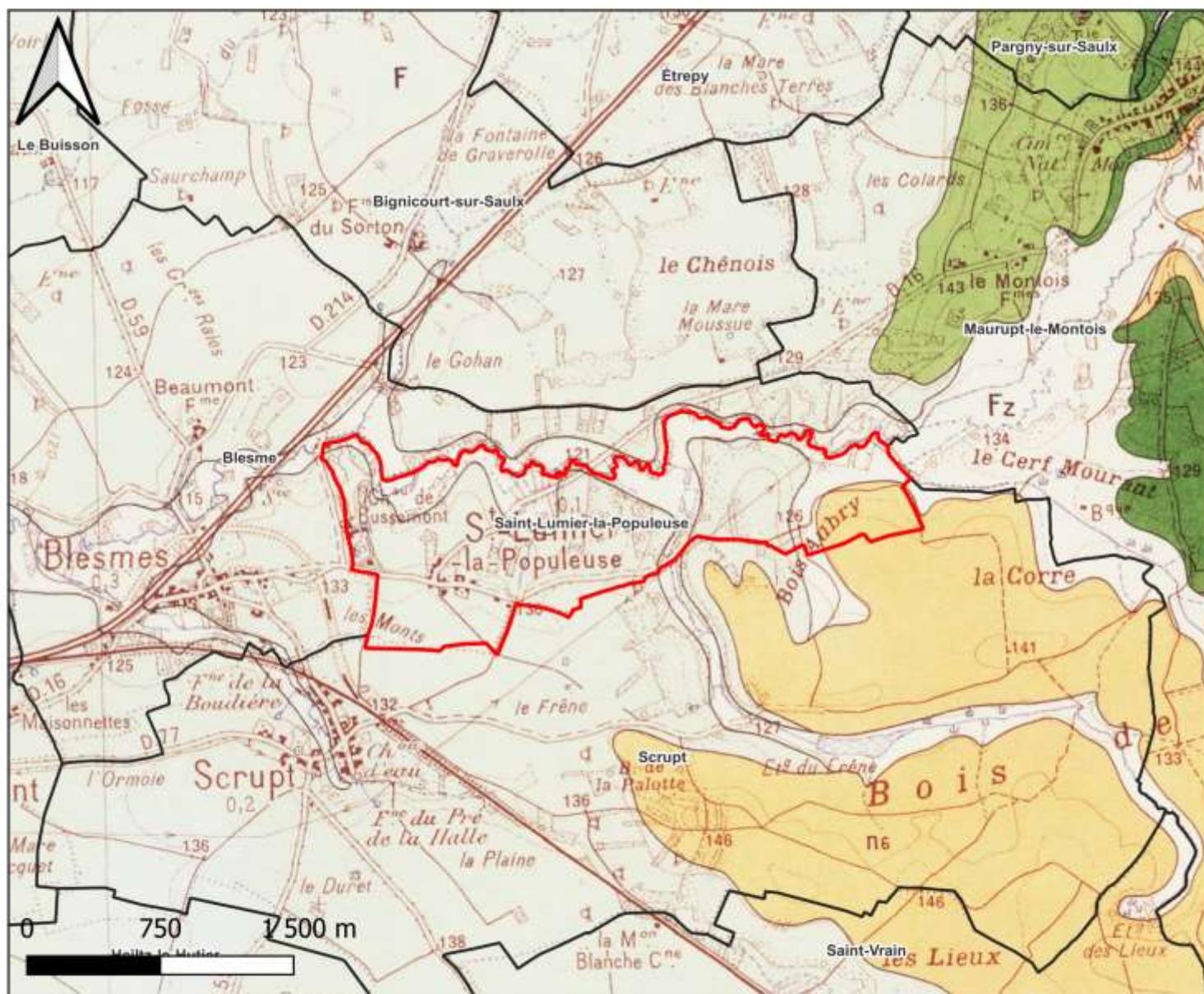
Fz - Les alluvions fluviatiles modernes : elles sont riches en galets remaniés à partir des alluvions anciennes. Les alluvions modernes figurées se composent d'un mélange, à proportion variée, d'argiles et de sables crétacés (limons). On y trouve des coquilles blanches de Mollusques sub-fossiles et actuels (Néolithique-Actuel) terrestres (*Fruticicola hispida*, *Carychium minimum*...) et d'eau douce (*Bythinia ten-taculata*, *Planorbis carinalus*, *Valvata cristala*^ *Pisidium subtruncatum*, *P. nitidum*...), de la collection G Mazenot déterminée par J. Favre (la Marne à Saint-Dizier).

Fy - Les alluvions anciennes composées surtout de galets calcaires jurassiques avec intercalations de lits et lentilles de sables et argiles crétacés s'étendent largement dans les vallées de la Blaise, de la Marne et de la Saulx avec une épaisseur moyenne de 3 à 4 m (basse terrasse). On les retrouve, avec la même composition, sur les bords des vallées actuelles (base située à une quinzaine de mètres au-dessus des lits actuels) comme témoins des moyennes terrasses. Il est impossible d'établir l'époque à laquelle ces alluvions ont commencé à se former, mais tout porte à penser que de tels dépôts de graviers, venant de l'amont, ont dû surtout être amenés par suite de la fonte des neiges et des glaces pléistocènes.

La partie Est du territoire est également concernée par la présence de couches géologiques **d'Aptien supérieur (Gargasien)**. L'assise comprise entre les argiles bédouliennes et les sables verts albiens, se compose surtout de gros sables blancs ou jaunâtres, purs, meubles, passant cependant à des grès de la même composition. Vers la base, ces sables se chargent en glauconie, deviennent plus ou moins verdâtres, puis argileux et noirâtres. Cette formation offre de vastes affleurements dans la partie Est de la feuille. Extrêmement pauvre en fossiles, cette assise n'a fourni que l'*Exogyra aquila* (Valcourt et les régions voisines : Louvemont, Outines) qui caractérise parfaitement son âge aptien. Les sables et grès blanchâtres étaient largement exploités à Valcourt. Ils conviennent à la fabrication de produits réfractaires et comme matériaux de construction en général. L'épaisseur varie entre 20 mètres au Sud et une dizaine de mètres au Nord.

L'enjeu et la sensibilité de la révision de la carte communale vis-à-vis de la géologie sont jugés **faibles**.

Géologie



Source : IGN - BRGM - Auddicé urbanisme 2023

Réalisation : Auddicé urbanisme, août 2023

Légende

- Commune de Saint-Lumier-la-Populeuse
- Limites communales

 Fz Alluvions modernes	 n4b Barrémien supérieur
 F Alluvions anciennes	 n4a Barrémien inférieur
 c2a Cénomanién	 n3 Hauterivién
 c1c Vraconién	 n2 Valanginién
 c1b Albien supérieur	 j8b Portlandien inférieur - Bononien supérieur (zone à <i>Cyrena rugosa</i>)
 c1a Albien inférieur	 j8a Portlandien inférieur - Bononien inférieur (zones à <i>Cyprina brongniarti</i> et à <i>Pachyoeras</i>)
 n6 Aptien supérieur (Gargasien)	 hydro Réseau hydrographique
 n5 Aptien inférieur (Bédoulien)	

■ La topographie

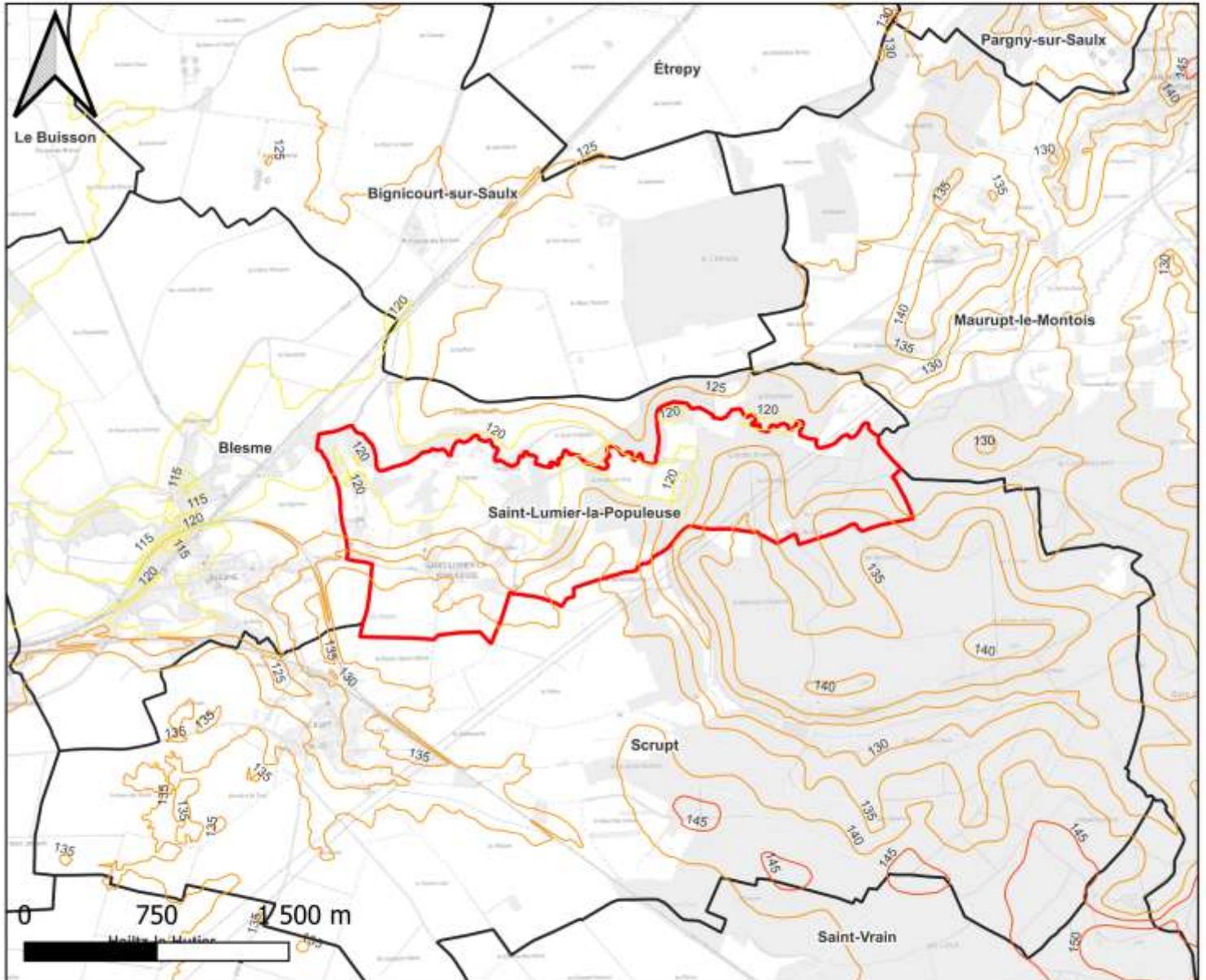
La commune de Saint-Lumier-la-Populeuse est caractérisée par un relief relativement plat. Ce relief, peu vallonné, est caractérisé par de nombreuses terres agricoles à l'Ouest et au centre du finage communal. Des espaces forestiers sont présents à l'Est du territoire. La topographie varie entre 117 mètres, au niveau de la vallée de la Bruxenelle, et 135 mètres au Sud de la commune.

Les espaces urbanisés sont implantés à une altitude de 125 à 130 mètres, le long de la RD16 et de la voie communale « Rue de Praga ».

La commune fait partie du Perthois, secteur caractérisé par une topographie plane correspondant aux cônes d'épandage des rivières de la Marne, dominées par de grandes cultures et des prairies dans les secteurs plus humides. Au Nord, la vallée de la Bruxenelle accompagnée de sa ripisylve, ponctue le relief et le paysage.

L'enjeu et la sensibilité de la révision de la carte communale vis-à-vis de la topographie sont jugés faibles.

Topographie



Source : IGN - Auddicé urbanisme 2023

Réalisation : Auddicé urbanisme, août 2023

Légende

 Limites communales	Altimétrie (mètres)
 Commune de Saint-Lumier-la-Populeuse	 85 - 100
	 100 - 120
	 120 - 140
	 140 - 160
	 160 - 180
	 180 - 200
	 200 - 215
	 215 - 230

1.2 Le paysage

■ L'unité paysagère du Perthois

Saint-Lumier-la-Populeuse s'insère dans l'entité paysagère du Perthois comprise dans l'arc humide de la Champagne-Ardenne.



Figure 1. Carte des unités paysagères à l'échelle de la Champagne-Ardenne – Source : Atlas des paysages de Champagne-Ardenne

Le Perthois est caractérisé principalement par des cônes d'épandage des rivières de la marne engendrant une topographie plane du type glacis. Le paysage est marqué par de vastes plaines agricoles, ponctuées par de nombreuses vallées, par la présence de l'eau et encadrées par des espaces forestiers. Le paysage naturel est fragmenté par le paysage urbain. La RN4 coupe le paysage du Perthois en deux. L'artificialisation des sols aux bords des cours d'eau (canal) ponctue le paysage naturel par des teintes plus urbaines. Les villages sont groupés, réguliers, maillant le territoire.



Figure 2. Exemple de milieux naturels et agricoles caractéristiques du Perthois – Source : Atlas des paysages de Champagne-Ardenne

Le Perthois est un paysage plat où seuls quelques éléments de verticalité renseignent l'observateur sur la profondeur du champ visuel. L'essentiel de ce territoire est couvert par des grandes cultures avec au Nord, un secteur de prairies qui se rattache rapidement à la Champagne Humide.

- **Les grandes cultures** se répartissent sur un parcellaire vaste et géométrique, résultat d'opérations de remembrement. Les variations de couleurs des cultures céréalières sont peu perceptibles en raison des faibles variations du relief.
- **Les prairies** sont présentes sur les lits des rivières de la Saulx et de l'Ornain dès que les conditions d'humidité ne permettent plus la pratique des cultures annuelles.
- **Les étangs** résultent de l'extraction de la grève qui laisse de nombreux emplacements décaissés que l'eau vient combler. Ils sont peu visibles de loin, mais pourraient faire l'objet d'une végétalisation ponctuelle rappelant la présence de l'eau. Leur position ponctuelle semble uniquement liée aux opportunités d'extraction : leur impact global sur le paysage ne paraît pas avoir été l'objet d'une réflexion d'ensemble.
- **Les peupleraies** sont présentes dans toutes les zones où le sol est plus sensible à l'humidité, ce qui explique leur plus grande concentration au Nord, à proximité des rivières de la Saulx et de l'Ornain. Elles concluent alors l'horizon par une barre verticale et sont les principaux éléments de verticalité de ce paysage. Il faut toutefois noter la présence de la forêt de Trois Fontaines à l'Est du Perthois. Elle est installée sur un secteur où le relief reprend de l'amplitude et correspond à l'amorce des plateaux du Barrois.

■ Le paysage urbain de Saint-Lumier-la-Populeuse

Les parties urbanisées du village se sont implantées le long de deux axes routiers : la départementale n°16 et la voie communale « Rue de Praga ». La route départementale représente l'axe principal Nord-Sud du territoire continuant vers la commune limitrophe de Blesme. La rue du Praga, moins importante, constitue l'axe Est-Ouest du territoire. Elle fait la jonction avec la RD 16 au niveau des espaces urbanisés.

L'architecture présente sur la commune est assez variée. Le paysage naturel est peu impacté par les constructions, le bâti étant bien inséré dans l'environnement naturel et rural du territoire. D'anciens bâtiments agricoles (granges, hangars...) subsistent dans le village malgré le fait que peu d'exploitations soient encore présentes sur le territoire. Les autres constructions ne sont pas utilisées par des exploitants.

Les constructions à vocation d'habitat peuvent être distinguées en deux entités : le bâti ancien et le bâti récent. Le bâti ancien s'est structuré le long de la RD 16. Certaines de ces constructions ont fait l'objet de rénovations.

De manière générale, les secteurs bâtis au sein du centre-bourg sont plutôt denses grâce aux constructions anciennes souvent implantées en limite du domaine public (la rue) et sur au moins une limite séparative. La taille du parcellaire varie, de même que l'emprise au sol des constructions. Les parcelles de petites tailles sont entièrement bâties alors que les parcelles de grandes tailles ne sont peu voire pas bâties. La hauteur varie également d'un bâtiment à l'autre. La plupart des constructions dispose d'un rez-de-chaussée ou d'un étage pour des hauteurs situées entre 6 et 10 mètres.

Le bâti récent s'est réalisé dans les dents creuses et sur la périphérie Est des parties urbanisées le long de la rue de Praga. Ce sont des constructions de type pavillonnaire qui se sont réalisées au coup par coup. La taille et la forme des parcelles sont généralement plus grandes que celles du bâti ancien. L'aspect extérieur des constructions est diversifié. L'architecture présente un caractère moins traditionnel, à savoir une emprise au

sol moins importante, des hauteurs assez similaires (souvent de plain-pied), des revêtements de façades en crépis dans les tons clairs et une implantation de la construction en milieu de parcelle. Les parcelles sont plus grandes et la densité bâtie est moins importante.



Figure 3. Le village de Saint-Lumier-la-Populeuse (Source : google maps)

■ Le paysage naturel de Saint-Lumier-la-Populeuse

La commune est essentiellement rurale. Les parties urbanisées représentent peu de superficies comparées aux espaces naturels et agricoles du territoire. Le paysage des parcelles agricoles est également ponctué par quelques alignements d'arbre sur la partie Nord du territoire.

Les massifs forestiers sont principalement localisés autour des cours d'eau. Une grande partie de l'Est du territoire est concernée par des espaces boisés.

Le village est ponctué par de nombreux éléments naturels. De nombreux arbres sont implantés sur les parcelles privées et sur les espaces publics. Quelques haies sont également observables sur le territoire. Les jardins et les potagers qui s'altèrent avec les constructions au sein de l'espace bâti permettent de passer d'un paysage urbain minéral à un paysage mixte. Ils permettent d'aérer les espaces bâtis et ainsi de créer des transitions paysagères.

L'implantation du village sur la partie Sud-Ouest de la commune offre des vues dégagées sur de nombreux endroits du territoire et sur le patrimoine naturel.

■ Les éléments du patrimoine

Aucun monument historique inscrit ou classé n'est identifié sur la commune. La commune n'est pas concernée par des périmètres des abords de monuments historiques.

Le château de Bussemont, situé à l'Ouest du territoire à proximité de la limite communale de Blesme est un élément structurant du patrimoine du territoire. Le château du Bussemont appartient à une famille originaire du royaume de Bahreïn depuis 2013. De nombreux travaux ont déjà été réalisés sur le bâti et sur les espaces extérieurs. Les propriétaires ont de nouveaux projets afin d'embellir ce site et le développer. Le but est de valoriser ce patrimoine sur la commune et de le mettre en valeur.



Figure 4. Château de Bussemont (Source : www.lunion.fr)

■ Les appellations protégées et les Indications Géographiques Protégées

La commune de Saint-Lumier-la-Populeuse est concernée par l'Indication Géographie protégée « **Volailles de Champagne** ».

L'enjeu et la sensibilité de la révision de la carte communale vis-à-vis du paysage sont jugés **faibles à positifs**.

1.3 La ressource en eau

■ Le SDAGE Seine-Normandie

Le **Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE)** est le document de planification appelé « plan de gestion » dans la Directive Cadre Européenne sur l'eau (DCE) du 23 octobre 2000. A ce titre, il a vocation d'encadrer les choix de tous les acteurs du bassin dont les activités ou les aménagements ont un impact sur la ressource en eau. Les programmes et décisions administratives dans le domaine de l'eau doivent être « compatibles, ou rendus compatibles » avec les dispositions des SDAGE (art. L.212-1 du code de l'environnement). Il fixe les objectifs à atteindre sur la période considérée. C'est le **Comité de Bassin**, rassemblant des représentants des collectivités, des administrations, des activités économiques et des associations, qui est en charge de l'élaboration, l'animation et la mise en œuvre du SDAGE.

La commune de Saint-Lumier-la-Populeuse est incluse dans le périmètre du SDAGE Seine-Normandie. Elle n'est pas concernée par un Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE).

Le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) Seine-Normandie (2022 - 2027 arrêté le 23 mars 2022) est le document applicable. Ce nouveau SDAGE approuvé fixe les orientations fondamentales d'une gestion équilibrée et durable de la ressource en eau et les objectifs de qualité et de quantité des eaux à atteindre pendant les 5 prochaines années.

Il se décline en 5 grandes orientations fondamentales :

- > OF1 : Pour un territoire vivant et résilient, des rivières fonctionnelles, des milieux humides préservés et une biodiversité en lien avec l'eau restaurée
- > OF2 : Réduire les pollutions diffuses en particulier sur les aires d'alimentation de captages d'eau potable
- > OF3 : Pour un territoire sain, réduire les pressions ponctuelles
- > OF4 : Pour un territoire préparé, assurer la résilience des territoires et une gestion équilibrée de la ressource en eau face au changement climatique
- > OF5 : Agir du bassin à la côte pour protéger et restaurer la mer et le littoral

Ces orientations ont pour objectifs la protection et la reconquête de la qualité des cours d'eau, nappes, zones humides, captages destinés à l'eau potable. Un programme de mesures générales et territorialisées est réalisé afin d'accompagner les territoires dans la réalisation des objectifs évoqués.

Le SDAGE a une portée juridique sur les documents d'urbanisme au titre des articles L131.1 et L131.7 du Code de l'urbanisme. Les documents d'urbanisme doivent être compatibles avec les orientations du SDAGE.

La préservation des zones humides sont évoquées dans le SDAGE 2022-2027, de nouvelles dispositions sont édictées afin de continuer les efforts précédemment fournis à travers les SDAGE 2010-2015 et 2016-2021.

■ Le réseau hydrographique

Le réseau hydrographique de Saint-Lumier-la-Populeuse est conséquent. Il est principalement composé de nombreux petits cours d'eau :

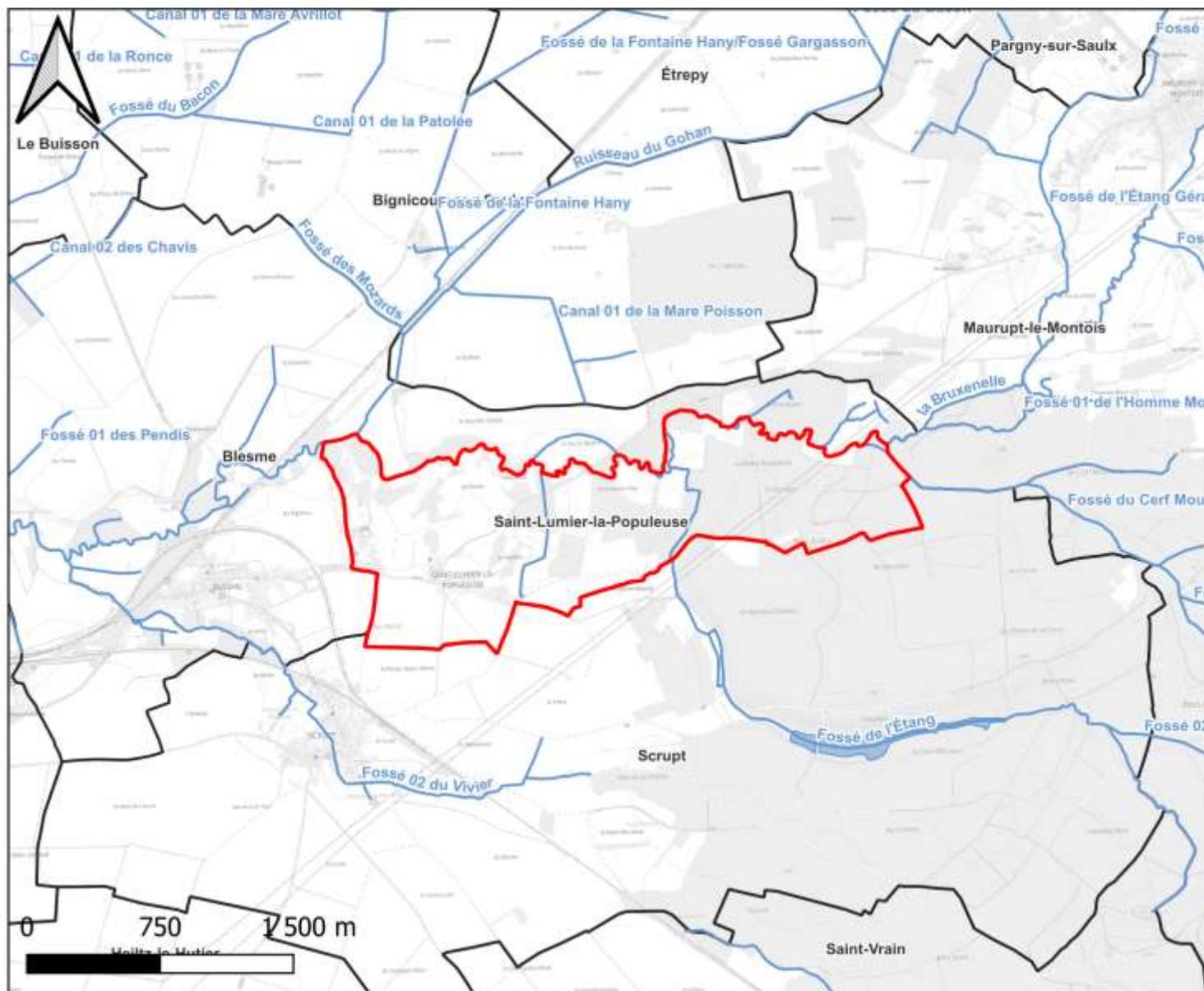
- La Bruxenelle, d'une longueur de 40 km, longeant les limites communales Nord du territoire. C'est une rivière et un des affluents de la Saulx.
- Le Fossé de l'étang, d'une longueur de 5 km, traversant le centre de la commune du Nord au Sud. Le fossé de l'Etang est un cours d'eau naturel non navigable. Il prend sa source dans la commune de Saint-Vrain et se jette dans la Bruxenelle sur le finage communal.
- Le fossé du Cerf Mourant, d'une longueur de 5 km, présent sur la partie Est du territoire. Il prend sa source dans la commune de Maurupt-le-Montois et se jette dans la Bruxenelle sur le finage de la commune de Blesme.
- D'autres cours d'eau traversent les prés et les terres agricoles, dont un provenant d'une source naturelle à proximité de la source de Pragua.

Plusieurs petits points d'eau, dont des étangs sont identifiés sur le territoire.

L'enjeu et la sensibilité de la révision de la carte communale vis-à-vis du réseau hydrographique sont jugés **faibles.**



Hydrographie



Source : IGN - Auddicé urbanisme 2023

Réalisation : Auddicé urbanisme, août 2023

Légende

-  Commune de Saint-Lumier-la-Populeuse
-  Limites communales
-  Tronçon hydrographique
-  Plan d'eau

■ L'hydrogéologie

En raison de l'alternance des terrains perméables et imperméables, plusieurs réservoirs se superposent mais sont sollicités différemment. Plusieurs nappes aquifères peuvent être distinguées :

- La **nappe des alluvions actuelles à anciennes du Perthois** : c'est un milieu poreux à nappe libre.
- La **nappe des sables indifférenciés et argiles de l'Apto-Albien du Bassin Parisien** : c'est un milieu poreux à nappe libre et captives. Elle s'inscrit dans le bassin parisien recouvrant une grande partie du Nord du territoire français.
- La **nappe des argiles de l'Aptien-Barrémien du Bassin Parisien** : c'est un milieu poreux également s'inscrivant dans le bassin parisien.

■ Vulnérabilité des eaux souterraines

L'**Indice de Développement et de Persistance des Réseaux (IDPR)** est un indicateur spatial qui traduit l'aptitude des formations du sous-sol à laisser ruisseler ou s'infiltrer les eaux de surface. Il a été créé par le BRGM pour réaliser des cartes nationales ou régionales de vulnérabilité intrinsèque des nappes aux pollutions diffuses.

Au niveau du centre de la commune, le sous-sol présente une **aptitude moyenne à l'infiltration** (indice compris entre 600 et 1200). Concernant **l'Est et l'Ouest de la commune**, le sous-sol présente une **aptitude moyenne d'infiltration** (indice compris entre 600 et 1400). Quelques espaces, peu importants, sont concernés par une **forte aptitude d'infiltration**, sur la **partie Nord et Est** du territoire (indice compris entre 0 à 600). Le long du **cours d'eau de la Bruxenelle**, l'**indice** est compris entre **1800 et 2000**, ce qui traduit un ruissellement majoritaire.

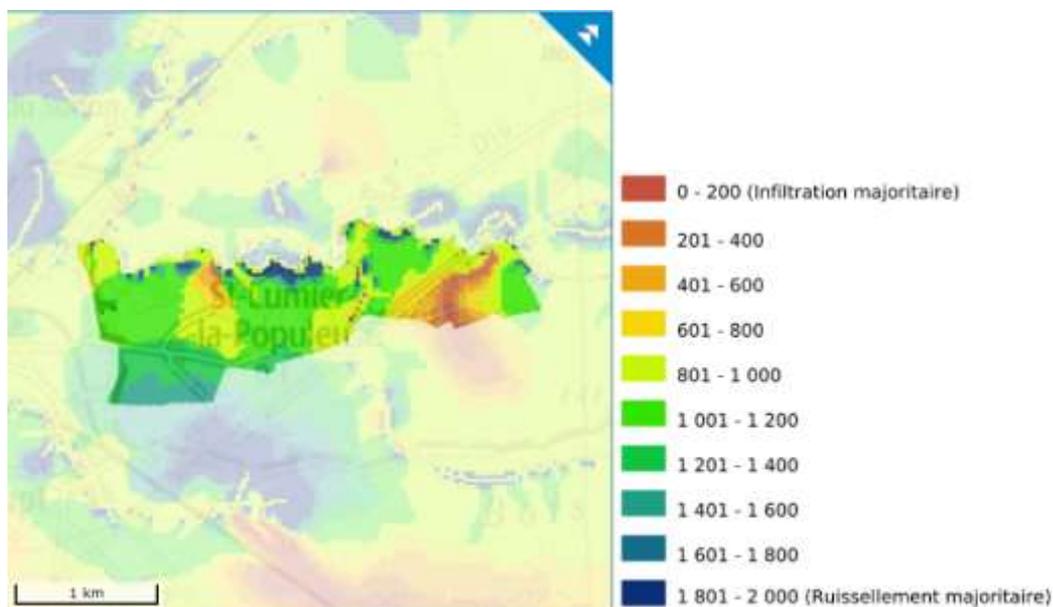


Figure 5. Indice de développement et de persistance des réseaux (IDPR) – Source : SIGES Seine-Normandie

La **carte de vulnérabilité intrinsèque** évaluée sur l'ensemble du bassin Seine-Normandie correspond à la sensibilité des eaux souterraines aux pressions anthropiques par la considération des caractéristiques du milieu naturel (et non par la nature et les propriétés de polluants : vulnérabilité spécifique). Cette notion, élaborée par le BRGM, combine l'épaisseur de la Zone Non Saturée (ZNS) et l'IDPR.

La commune est concernée par une zone de vulnérabilité moyenne des nappes d'eau souterraine.

Il n'existe aucune **Zone de Répartition des Eaux (ZRE)** sur la commune de Saint-Lumier-la-Populeuse.

Une ZRE se caractérise par une insuffisance chronique des ressources en eau par rapport aux besoins. L'inscription d'une ressource (bassin hydrographique ou système aquifère) en ZRE constitue le moyen pour l'Etat d'assurer une gestion plus fine des demandes de prélèvements dans cette ressource, grâce à un abaissement des seuils de déclaration et d'autorisation de prélèvements.

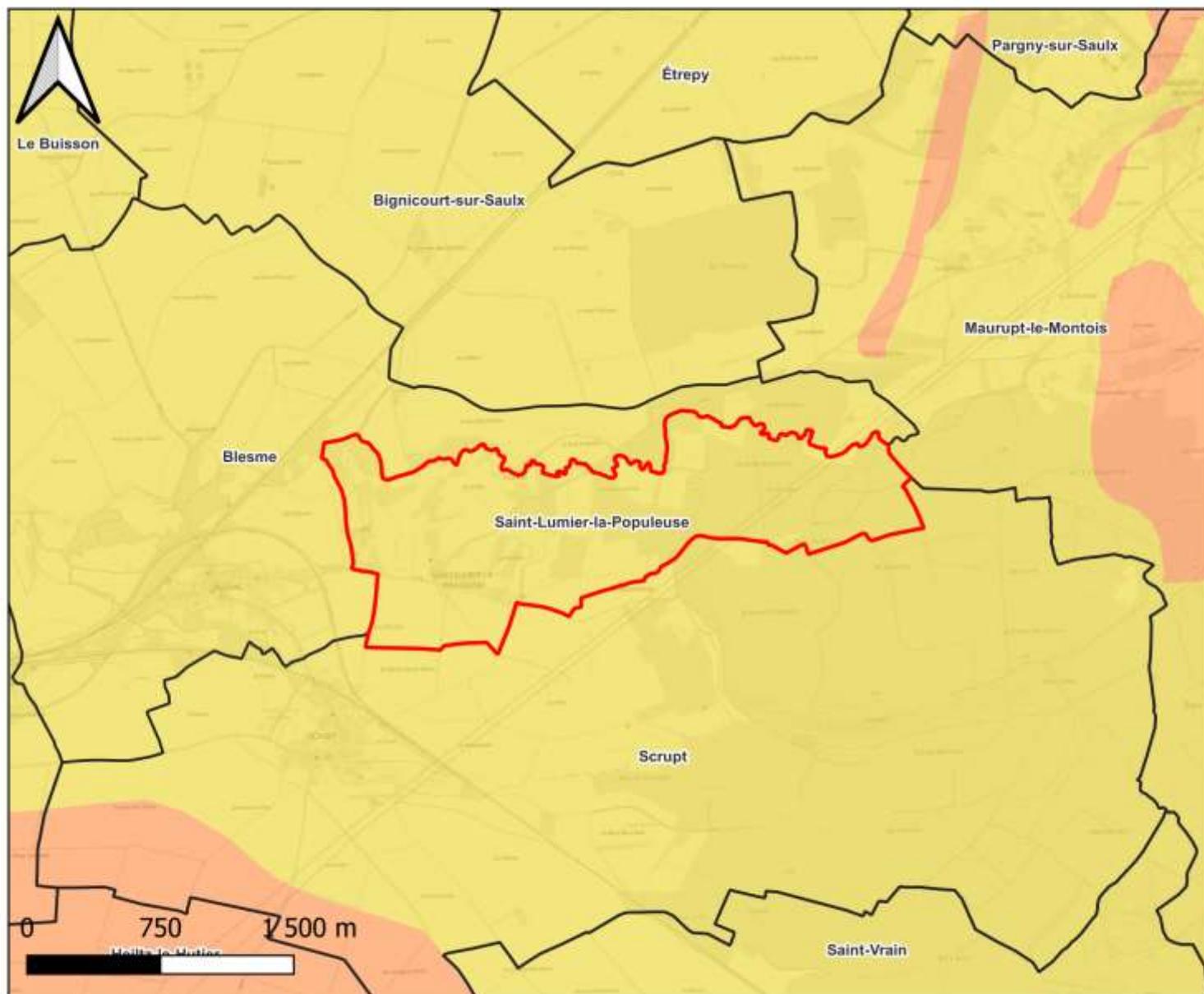
■ **État des eaux souterraines**

La commune se trouve sur les masses d'eau souterraines suivantes :

- **FRHG005 : Alluvions du Perthois**, présentant un **bon état chimique** et **quantitatif** en 2019 ;
- **FRHG215 : ALBIEN-NEOCOMIEN LIBRE entre Seine et Ornain**, présentant un **bon état quantitatif** et **état chimique médiocre**. Elle concerne uniquement la partie Est du territoire.

L'enjeu et la sensibilité de la révision de la carte communale vis-à-vis de l'hydrogéologie sont jugés
faibles à modérés.

Hydrogéologie



Source : IGN - BRGM - Auddicé urbanisme 2023

Réalisation : Auddicé urbanisme, août 2023

Légende

- Commune de Saint-Lumier-la-Populeuse
- Limites communales

Vulnérabilité

- Très faible
- Faible
- Moyenne
- Forte
- Très forte

1.4 Le contexte énergétique et le climat

Le climat de Champagne-Ardenne connaît un **régime océanique altéré** qui se traduit par des **hivers doux**, des **étés** relativement **frais** et des **pluies fréquentes** mais pas très abondantes en toute saison, avec un écart de température entre hiver et été plus important du fait de l'éloignement de la mer par rapport à un climat océanique.

Les données climatiques présentées ci-dessous proviennent des données récoltées par la station Météo France de **Saint-Remy-en-Bouzemont** (51) située à environ 18 km au Sud-Ouest de Saint-Lumier-la-Populeuse.

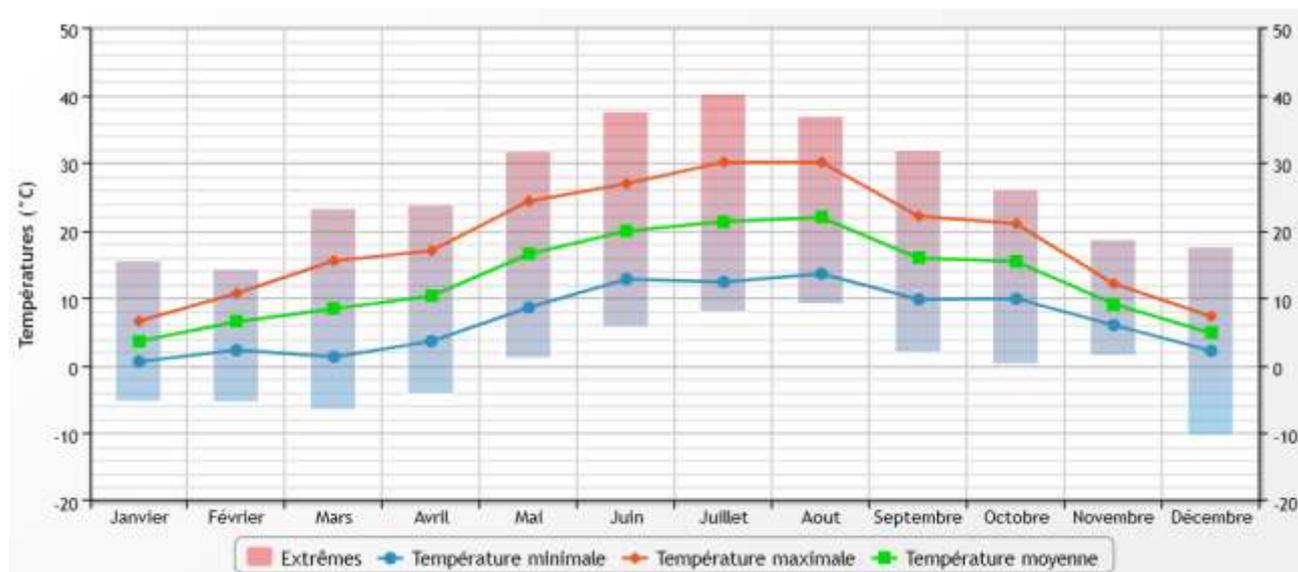


Figure 6. Climatologie globale – Source : Météo France (station de Saint-Remy-en-Bouzemont)

Les **amplitudes saisonnières** sont **assez faibles**, **janvier** étant le mois le **plus froid** (3,6°C) et **août** le mois le **plus chaud** (21,9°C de moyenne). La température annuelle moyenne s'élève à **12,8°C**. On enregistre, au total, un cumul de **694 mm de précipitations** sur le territoire avec des mois de janvier, de juin et d'octobre enregistrant le plus de précipitations.

Le détail des événements climatiques (neiges, orages...) n'est pas disponible.

Selon les données de la station météo de Saint-Dizier-Robinson, la durée d'ensoleillement annuelle sur le territoire en 2022, s'élève à 2203 h/an. Le potentiel en matière d'énergies renouvelables est donc intéressant sur la commune.

■ Le Plan Climat Air Energie Territorial

Un **Plan Climat Air-Energie Territorial (PCAET)** est un projet territorial dont la finalité est la qualité de l'air et la lutte contre le changement climatique. Le PCAET :

- Est obligatoirement élaboré par les collectivités,
- Est révisé tous les 5 ans,
- Concerne à minima le patrimoine et les compétences de la collectivité,
- Est établi en relation avec le bilan des émissions de gaz à effet de serre du périmètre retenu,
- Est cohérent avec les orientations du Schéma Régional du Climat, de l'Air et de l'Energie (SRCAE),
- Fait l'objet d'échanges avec le Préfet de Région et le Président du Conseil Régional afin de les informer de son lancement, d'obtenir leur avis sur le projet de plan et de leur être communiqué,
- Doit faire l'objet d'une consultation publique.

La Communauté de Communes Côtes de Champagne et Val de Saulx n'est pas couverte par un PCAET. Le SRCAE s'applique donc. Le **Schéma Régional du Climat, de l'Air et de l'Energie est maintenant intégré au SRADET.**

■ La vulnérabilité du territoire face au changement climatique

Météo France a mesuré une **hausse des températures de 2°C entre 2008 et 2022** sur le territoire. La température moyenne s'élève à 10,8°C en 2008 contre 12.8 C en 2022.

Pas de nouveaux arrêtés de catastrophes naturelles n'a été recensés depuis 1999. Cependant **les risques d'inondations ou d'autres phénomènes météorologiques sont renforcés suite au changement climatique.**

Selon un scénario pessimiste, sans politique volontariste de lutte contre l'effet de serre, la température moyenne annuelle pourrait être augmentée de 1,3°C d'ici 2050 par rapport aux dernières décennies, et de 2,3°C d'ici 2070. Le nombre de jours de fortes chaleurs (température maximale supérieure à la normale de plus de 5°C pendant au moins 5 jours consécutifs) pourrait être multiplié par 4 à l'horizon 2070.

Pour s'adapter au changement climatique actuel et à venir, il est proposé de :

- Prévenir le risque d'inondation par des choix adaptés d'aménagement du territoire ;
- Prévenir les mouvements de terrain en identifiant les sols soumis à ce risque et en informant le public (assurances spécifiques...) ;
- Protéger les continuités écologiques ;
- Réduire les îlots de chaleur par des aménagements urbains : climatiser l'habitat avec des systèmes non énergivores, comme une meilleure ventilation naturelle ;
- Intervenir pour réduire les effets sanitaires du changement climatique : développement de maladies vectorielles, d'agents allergènes, et risques liés aux vagues de chaleur ;
- Assurer une meilleure maîtrise de la ressource en eau.

■ Le bilan énergétique du territoire

En 2016, le secteur des **transports routiers** représente le principal secteur émetteur de GES en Grand Est (**24% des émissions totales**). Il est suivi par **l'industrie (24%)**, **l'agriculture (17%)**, le **résidentiel - tertiaire (17%)** et la branche **énergie de l'industrie (14%)**.

Le **CO2** constitue le principal GES émis dans la région Grand Est (78% des GES). Viennent ensuite le **dioxyde d'azote** avec 10% des émissions, le **méthane** (9%) et les **gaz fluorés** (3%).

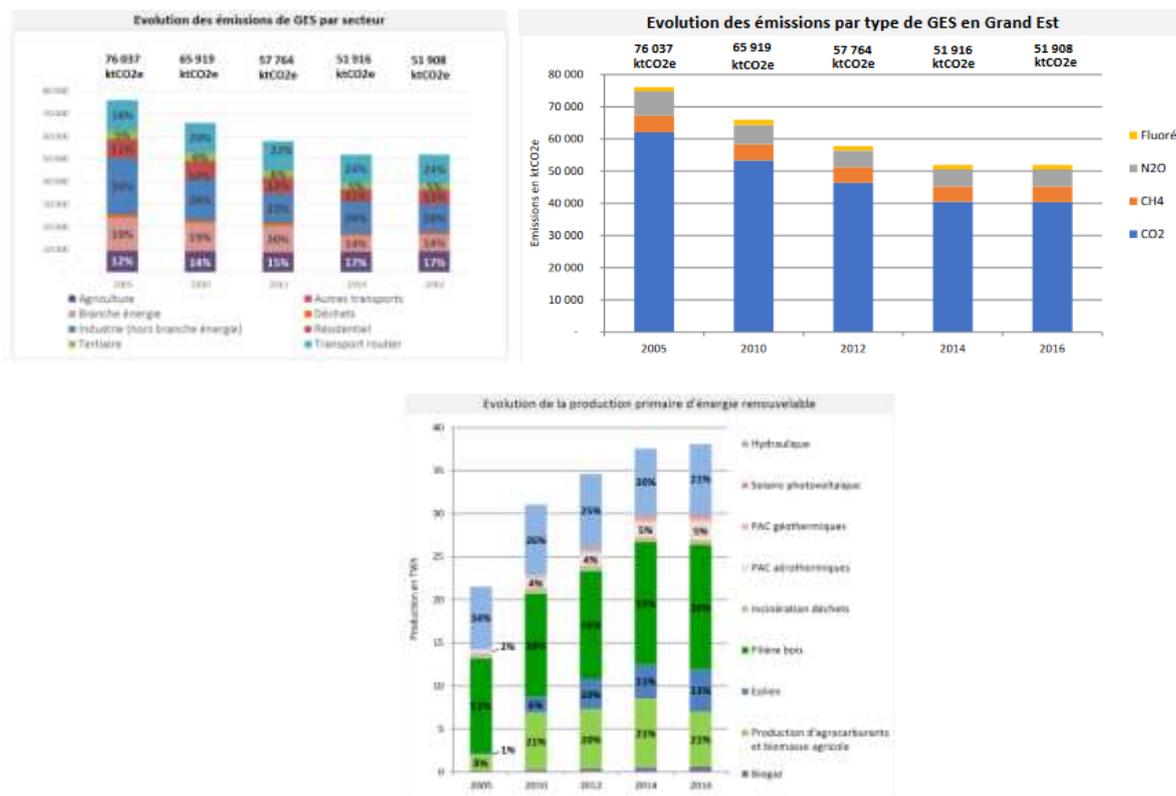


Figure 7. Analyse énergétique – Source : SRADDET Grand-Est

■ La qualité de l'air

La qualité de l'air sur la commune de Saint-Lumier-la-Populeuse est plutôt bonne. Seule l'Ozone présente un indicateur dégradé.

L'air est de qualité. Le réseau routier peu dense et la faible densité de population et d'emplois sur le territoire n'engendrent pas des déplacements importants sur la commune. L'enjeu sur la qualité de l'air est donc réduit. L'aspect rural de la commune et la présence de nombreux espaces naturels au sein et autour du village permettent d'enregistrer une qualité de l'air de bonne qualité tout au long de l'année.

Les principales émissions de gaz à effet de serre sont celles liées aux déplacements vers les pôles urbains à proximité (Vitry-le-François, Saint-Dizier...) pour le travail et les loisirs. Le transport de marchandises, l'utilisation de l'énergie des bâtiments et l'urbanisation des sols y contribuent également. Cependant, au regard de la faible population de la commune, l'impact que représente ces émissions est minime comparé à des aires urbaines plus importantes.

L'enjeu et la sensibilité de la révision de la carte communale vis-à-vis du climat sont jugés **faibles**.

1.5 Les risques naturels

D'après le Dossier Départemental des Risques Majeurs de la Marne (DDRM) et le site Géorisques, la commune de Saint-Lumier-la-Populeuse est concernée par les risques naturels majeurs de :

- **Inondation**
- **Mouvement de terrain**

■ Le risque inondation

Le risque d'inondation est à l'origine d'approximativement 80% du coût des dommages dus aux catastrophes naturelles en France et 60% du nombre total d'arrêtés de catastrophes naturelles. Il concerne environ **280 000 kilomètres de cours d'eau** répartis sur l'ensemble du territoire, soit à peu près un tiers des communes françaises.

Les inondations peuvent se traduire de différentes façons soit par débordement direct (lorsque le cours d'eau sort de son lit pour occuper son lit majeur), par débordement indirect (lorsque les eaux remontent par les nappes phréatiques, alluviales, les réseaux d'assainissement ou d'eaux pluviales), par stagnation des eaux pluviales (lorsqu'à l'occasion de pluies anormales, la capacité d'infiltration, d'évacuation des sols ou du réseau d'eau pluviale est insuffisante). Dans ces trois premiers cas, il s'agit d'inondation de plaine.

Les inondations peuvent également provenir de crues torrentielles, ou de ruissellements en secteur urbain (lorsqu'à la suite de pluies intenses, l'eau ruisselle fortement et ne peut s'infiltrer à cause de l'imperméabilisation des sols et la conception urbaine, saturant les capacités du réseau d'évacuation des eaux pluviales et envahissant alors l'espace urbain).

La commune de Saint-Lumier-la-Populeuse n'est pas inscrite dans un périmètre de Plan de Prévention des Risques d'Inondation (PPRI) ni dans un territoire à risque important d'inondation. Elle est tout de même concernée par un risque d'inondation par remontée de nappes sur son territoire.

> [Le Plan de Gestion des Risques d'Inondation \(PGRI\) du bassin Seine-Normandie](#)

Le PGRI est un document stratégique pour la gestion des inondations sur le bassin Seine-Normandie initié par une Directive européenne, dite « Directive Inondation » dont les objectifs ont été repris dans la loi du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement (dite loi Grenelle II).

Le PGRI du bassin Seine-Normandie fixe pour six ans, quatre grands objectifs pour réduire les conséquences des inondations sur la santé humaine, l'environnement, le patrimoine culturel et l'économie.

Il donne un cadre aux politiques locales de gestion des risques d'inondation en combinant la réduction de la vulnérabilité, la gestion de l'aléa, la gestion de crise, les gouvernances et la culture du risque.

Les 4 objectifs du PGRI pour la période 2022-2027 sont les suivants :

- Aménager les territoires de manière résiliente pour réduire leur vulnérabilité ;
- Agir sur l'aléa pour augmenter la sécurité des personnes et réduire le coût des dommages ;
- Améliorer la prévision des phénomènes hydrométéorologiques et se préparer à gérer la crise ;
- Mobiliser tous les acteurs au service de la connaissance et de la culture du risque.

Des dispositions du PGRI s'appliquent directement aux documents d'urbanisme :

- 1.A.1 Comment évaluer la vulnérabilité d'un territoire aux inondations ?
- 1.B.1 Prioriser les diagnostics de vulnérabilité aux inondations à mener (quartiers, bâtiments et activités économiques)
- 1.C.1 Protéger les milieux humides et les espaces contribuant à limiter le risque d'inondation par débordement de cours d'eau ou par submersion marine dans les documents d'urbanisme
- 1.C.2 Encadrer l'urbanisation en zone inondable
- 1.E.1 Gérer les eaux pluviales le plus en amont possible
- 1.E.2 Définir une stratégie d'aménagement du territoire qui prenne en compte tous les types d'événements pluvieux
- 2.E.2 Élaborer une stratégie et un programme d'actions de prévention et de lutte contre les ruissellements à l'échelle du bassin versant
- 4.B.1 Poursuivre l'amélioration de la connaissance des enjeux exposés aux inondations

L'enjeu et la sensibilité de la révision de la carte communale vis-à-vis du risque d'inondation par débordement sont jugés **faibles.**

> L'aléa de remontée de nappes

Les nappes phréatiques sont également dites « libres » car aucune couche imperméable ne les sépare du sol. Elles sont alimentées par la pluie, dont une partie s'infiltré dans le sol et rejoint la nappe. Lorsque l'eau de pluie atteint le sol, une partie est évaporée. Une seconde partie s'infiltré et est reprise plus ou moins vite par l'évaporation et par les plantes, une troisième s'infiltré plus profondément dans la nappe. Après avoir traversé les terrains contenant à la fois de l'eau et de l'air -qui constituent la zone non saturée (en abrégé ZNS) – elle atteint la nappe où les vides de roche ne contiennent plus que de l'eau, et qui constitue la zone saturée. On dit que la pluie recharge la nappe.

C'est durant la période hivernale que la recharge survient car :

- les précipitations sont les plus importantes,
- la température y est faible, ainsi que l'évaporation,
- la végétation est peu active et ne prélève pratiquement pas d'eau dans le sol.

A l'inverse durant l'été la recharge est faible ou nulle. Ainsi on observe que le niveau des nappes s'élève rapidement en automne et en hiver, jusqu'au milieu du printemps. Il décroît ensuite en été pour atteindre son minimum au début de l'automne. On appelle « battement de la nappe » la variation de son niveau au cours de l'année.

Chaque année en automne, avant la reprise des pluies, la nappe atteint ainsi son niveau le plus bas de l'année : cette période s'appelle « l'étiage ». Lorsque plusieurs années humides se succèdent, le niveau d'étiage peut devenir de plus en plus haut chaque année, traduisant le fait que la recharge naturelle annuelle de la nappe par les pluies est supérieure à la moyenne, et plus importante que sa vidange annuelle vers les exutoires naturels de la nappe que sont les cours d'eau et les sources.

Si dans ce contexte, des éléments pluvieux exceptionnels surviennent, au niveau d'étiage inhabituellement élevé se superposent les conséquences d'une recharge exceptionnelle. Le niveau de la nappe peut alors atteindre la surface du sol. La zone non saturée est alors totalement envahie par l'eau lors de la montée du niveau de la nappe : c'est l'inondation par remontée de nappe.

On conçoit que plus la zone non saturée est mince, plus l'apparition d'un tel phénomène est probable.

On appelle **zone « sensible aux remontées de nappes »** un secteur dont les caractéristiques d'épaisseur de la Zone Non Saturée (ZNS), et de l'amplitude du battement de la nappe superficielle, sont telles qu'elles peuvent déterminer une émergence de la nappe au niveau du sol, ou une inondation des sous-sols à quelques mètres sous la surface du sol.

L'indice de sensibilité, résulte de deux voies de détermination :

- **Approche typologique**

 - Zones humides reconnues

 - Nappes sub-affleurantes, contrôle du réseau hydrographique

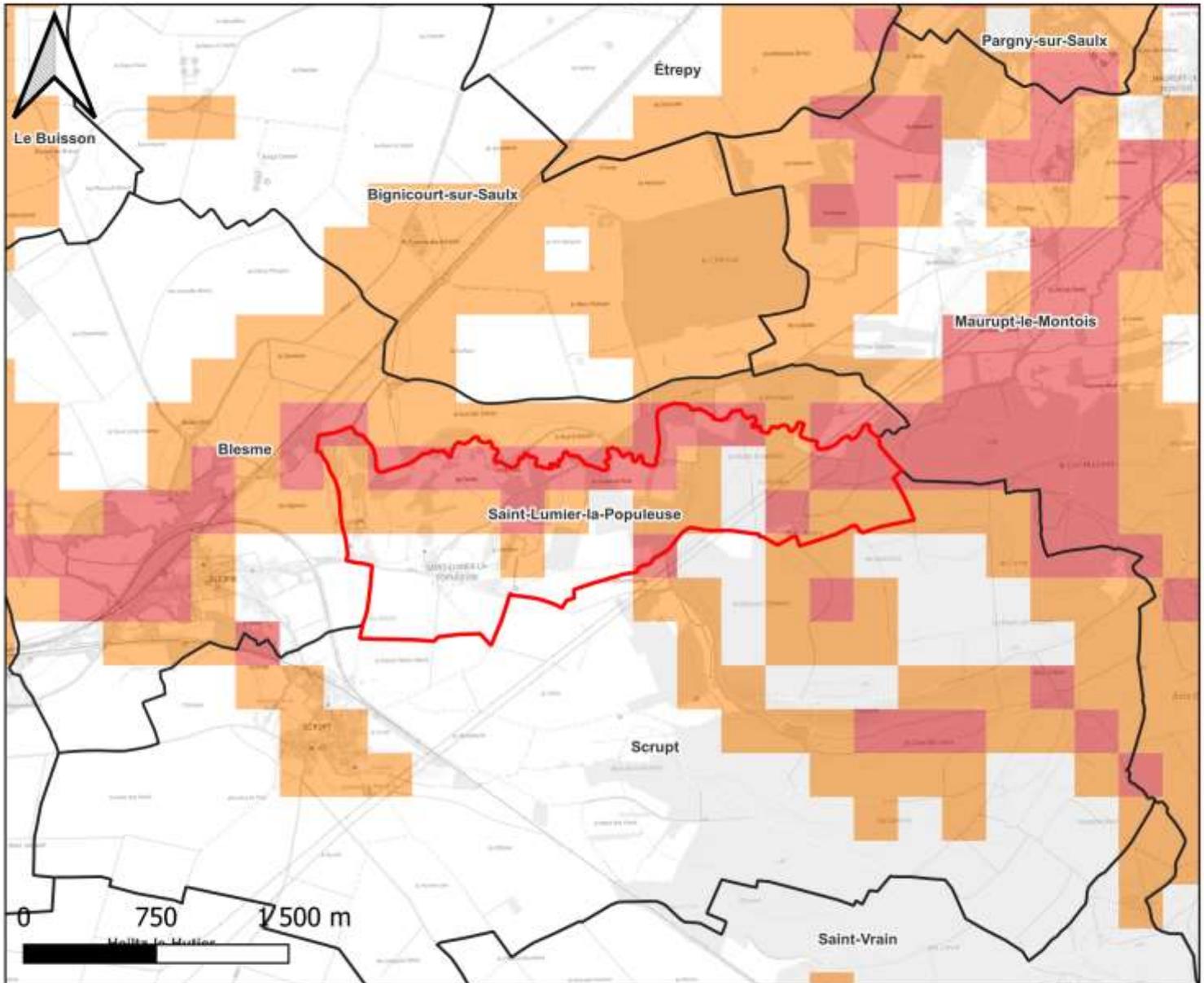
- **Approche numérique par poids et critères**

L'indice de sensibilité défini comme le rapport entre l'épaisseur de la ZNS et la valeur du demi-battement pour chaque cellule de 250 x 250 m.

Les zones d'aléas importantes se situent aux abords du cours d'eau de la Bruxenelle longeant la limite communale Nord du territoire. Ces zones sont sujettes à des débordements de nappes provoquant des inondations. **D'autres zones d'aléas moins importantes** sont également identifiées sur la **partie Nord** du territoire. Celles-ci sont sujettes aux inondations de caves. **Les espaces urbanisés, situés au Sud-Ouest, ne sont pas inscrits dans des zones d'aléa de remontée de nappes.**

L'enjeu et la sensibilité de la révision de la carte communale vis-à-vis du risque d'inondation par remontée de nappes sont jugés modérés.

Aléa de remontée de nappes



Source : IGN - Géorisques - Auddicé urbanisme 2023

Réalisation : Auddicé urbanisme, août 2023

Légende

-  Commune de Saint-Lumier-la-Populeuse
-  Limites communales

Aléa de remontée de nappes

-  Pas de débordement de nappe ni d'inondation de cave
-  Zones potentiellement sujettes aux inondations de cave
-  Zones potentiellement sujettes aux débordements de nappe

■ Le risque de mouvement de terrain

Selon le Ministère de la Transition écologique et solidaire, les mouvements de terrain sont des phénomènes naturels d'origines très diverses qui regroupent un ensemble de déplacements, plus ou moins brutaux, du sol ou du sous-sol, d'origine naturelle ou anthropique. Les volumes en jeu sont compris entre quelques mètres cubes et quelques millions de mètres cubes. Les déplacements peuvent être lents (quelques millimètres par an) ou très rapides (quelques centaines de mètres par jour).

Il existe différents types de mouvements de terrain :

- Des mouvements lents et continus : les tassements et les affaissements, le retrait-gonflement des argiles, les glissements de terrain ;
- Des mouvements rapides et discontinus : les effondrements de cavités souterraines, les écroulements et les chutes de blocs, les coulées boueuses et torrentielles.

Les grands mouvements de terrain étant souvent peu rapides, les victimes sont, fort heureusement, peu nombreuses. En revanche, ces phénomènes sont souvent très destructeurs, car les aménagements humains y sont très sensibles et les dommages aux biens sont considérables et souvent irréversibles.

Les bâtiments, s'ils peuvent résister à de petits déplacements, subissent une fissuration intense en cas de déplacement de quelques centimètres seulement. Les désordres peuvent rapidement être tels que la sécurité des occupants ne peut plus être garantie et que la démolition reste la seule solution.

La commune est concernée par le risque de mouvement de terrain car elle est exposée à l'aléa de retrait gonflement des sols argileux. Un arrêté de catastrophe naturelle a été également recensé sur le territoire. Il s'agit d'un mouvement de terrain principalement dû à un glissement de terrain plus ou moins lent d'un sol en pente qui se détache. Ils ont lieu selon la nature du sol, l'inclinaison de la pente et les intempéries.

> Cavités

Des mouvements de terrain peuvent résulter de la présence de cavités souterraines issues :

- D'ouvrages civils (souterrain) ;
- De cavités souterraines (gouffre) ;
- De carrières résultant de l'exploitation des matières premières minérales pour la construction, l'industrie et l'agriculture.

Aucune cavité souterraine n'est recensée sur la commune.

L'enjeu et la sensibilité de la révision de la carte communale vis-à-vis du risque de mouvement de terrain par effondrement de cavités souterraines sont jugés **faibles.**

> L'aléa de retrait gonflement des argiles

Les variations de la quantité d'eau dans certains terrains argileux produisent des gonflements (période humide) et des tassements (périodes sèches) et peuvent avoir des conséquences importantes sur les bâtiments à fondations superficielles.

En climat tempéré, les argiles sont souvent proches de leur état de saturation, si bien que leur potentiel de gonflement est relativement limité. En revanche, elles sont souvent éloignées de leur limite de retrait, ce qui explique que les mouvements les plus importants sont observés en période sèche. La tranche la plus superficielle de sol, sur 1 à 2 m de profondeur, est alors soumise à l'évaporation. Il en résulte un retrait des argiles, qui se manifeste verticalement par un tassement et horizontalement par l'ouverture de fissures, classiquement observées dans les fonds de mares qui s'assèchent. L'amplitude de ce tassement est d'autant plus importante que la couche de sol argileux concernée est épaisse et qu'elle est riche en minéraux gonflants. Par ailleurs, la présence de drains et surtout d'arbres (dont les racines pompent l'eau du sol jusqu'à 3 voire 5 m de profondeur) accentue l'ampleur du phénomène en augmentant l'épaisseur de sol asséché.

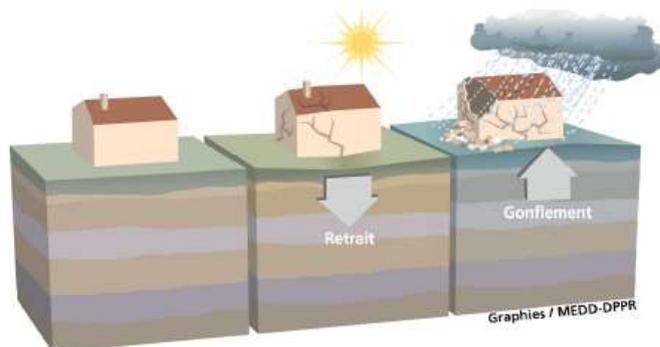


Figure 8. Schéma : retrait-gonflement des argiles

Par définition, l'aléa retrait-gonflement est la probabilité d'occurrence spatiale et temporelle des conditions nécessaires à la réalisation d'un tel phénomène. Parmi les facteurs de causalité, on distingue classiquement des facteurs de prédisposition (nature du sol, contexte hydrogéologique, géomorphologique, végétation, défauts de construction) et des facteurs de déclenchement (phénomènes climatiques) selon le Bureau de Recherches Géologiques et Minières (BRGM).

Le terme d'aléa désigne la probabilité qu'un phénomène naturel d'une intensité donnée survienne sur un secteur géographique donné. Ainsi les sols argileux se rétractent en période de forte sécheresse et produisent des dégâts importants.

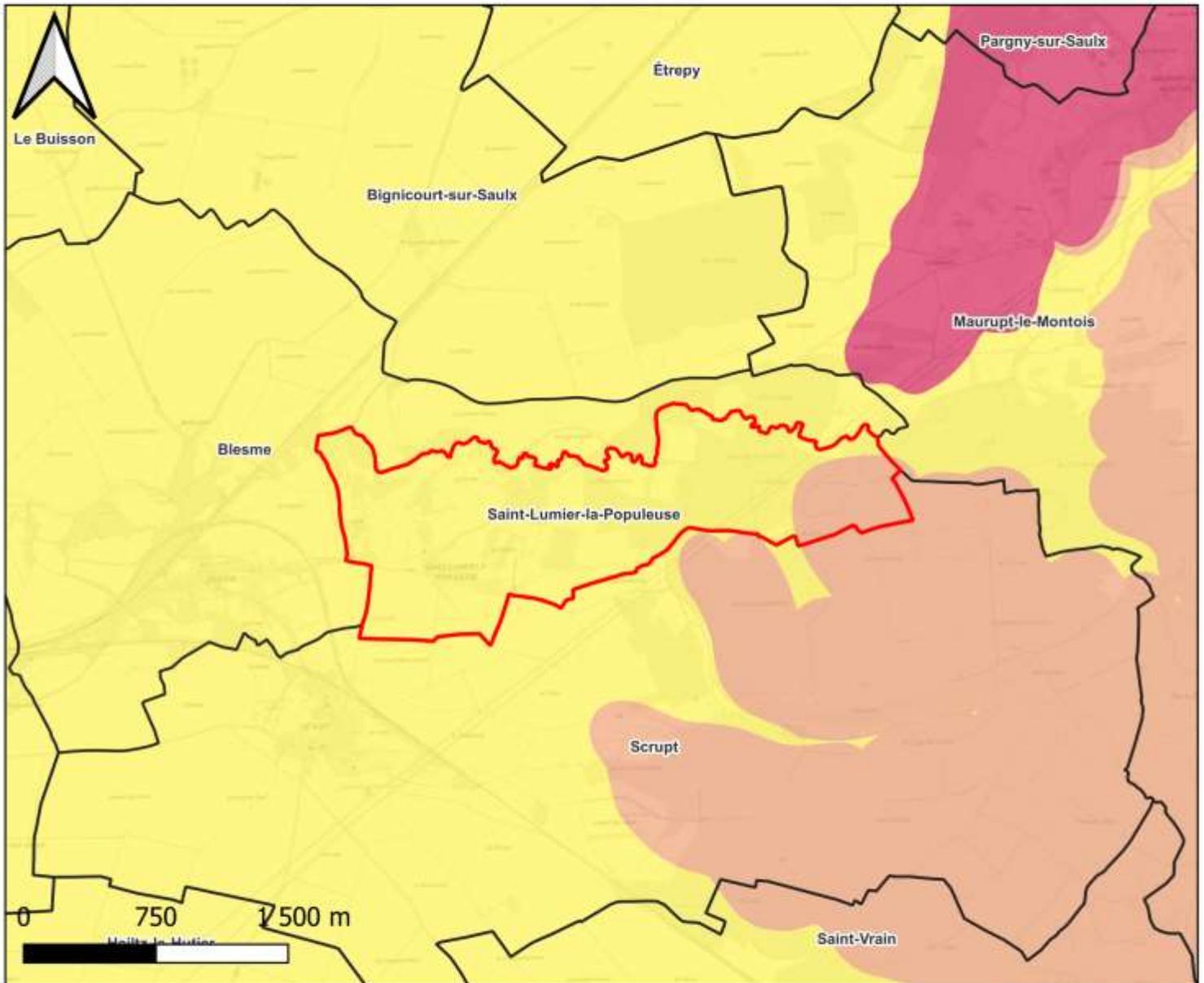
Classification du type d'aléa selon les données du BRGM

TYPE D'ALEA	RISQUE
Aléa fort	Probabilité de survenance d'un sinistre la plus élevée. Forte intensité du phénomène
Aléa moyen	Zone intermédiaire
Aléa faible	Sinistre possible en cas de sécheresse importante. Faible intensité du phénomène

Une grande partie du territoire, du centre à l'Ouest est concerné par un **aléa faible** de retrait gonflement des argiles. **Seule la partie Est du territoire est concernée par un aléa moyen.** Cette zone à enjeu est éloignée des espaces urbanisés et des constructions.

L'enjeu et la sensibilité de la révision de la carte communale vis-à-vis de l'aléa de retrait gonflement des argiles sont jugés faibles à modérés.

Aléa de retrait gonflement des argiles



Source : IGN - Géorisques - Auddicé urbanisme 2023

Réalisation : Auddicé urbanisme, août 2023

Légende

 Commune de
Saint-Lumier-la-Populeuse

 Limites communales

Aléa de retrait-gonflement des argiles

 Faible

 Moyen

 Fort

> Le risque sismique

Depuis le 1^{er} mai 2011, la France dispose d'un nouveau zonage sismique divisant le territoire national en cinq zones de sismicité croissante en fonction de la probabilité d'occurrence des séismes :

- Une zone de sismicité 1 où il n'y a pas de prescription parasismique particulière pour les bâtiments à risque normal (l'aléa sismique associé à cette zone est qualifié de très faible) ;
- Quatre zones de sismicité 2 à 5, où les règles de construction parasismique sont applicables aux nouveaux bâtiments, et aux bâtiments anciens dans des conditions particulières.

Saint-Lumier-la-Populeuse se situe en zone de sismicité 1, à risque très faible.

L'enjeu et la sensibilité de la révision de la carte communale vis-à-vis du risque sismique sont jugés faibles.

■ Les arrêtés et reconnaissance de catastrophes naturelles

La commune a fait l'objet de **trois arrêtés de reconnaissance de catastrophe naturelle** :

Code NOR	Libellé	Début le	Sur le journal officiel du
INTE9900627A	Inondations et/ou Coulées de Boue	25/12/1999	30/12/1999
NOR19830516	Inondations et/ou Coulées de Boue	01/04/1983	18/05/1983
NOR19830204	Inondations et/ou Coulées de Boue	08/12/1982	06/02/1983

1.6 Les risques industriels, les pollutions et les nuisances

D'après le Dossier Départemental des Risques Majeurs de la Marne (DDRM), la commune de Saint-Lumier-la-Populeuse est concernée par les risques industriels et technologiques majeurs de :

- **Transport de matières dangereuses**

■ Le risque de transport de matières dangereuses (TMD)

Le **risque de transport de marchandises dangereuses**, ou risque TMD, est consécutif à un accident se produisant lors du **transport de ces marchandises** par voie routière, ferroviaire, voie d'eau ou canalisations. Le transport de matières dangereuses concerne principalement les **voies routières** (2/3 du trafic en tonnes kilomètre) et **ferroviaires** (environ 1/3 du trafic) ; la voie d'eau et la voie aérienne participent à moins de 5% du trafic.

Le transport routier est le plus exposé au risque. Sur la route, le développement des infrastructures de transports, l'augmentation de la vitesse, de la capacité de transport et du trafic multiplient les risques d'accident. Aux conséquences habituelles des accidents de transports, peuvent venir se surajouter les effets du produit transporté. Alors, l'accident de TMD combine un effet primaire, immédiatement ressenti (incendie, explosion, déversement) et des effets secondaires (propagation aérienne de vapeurs toxiques, pollutions des eaux ou des sols).

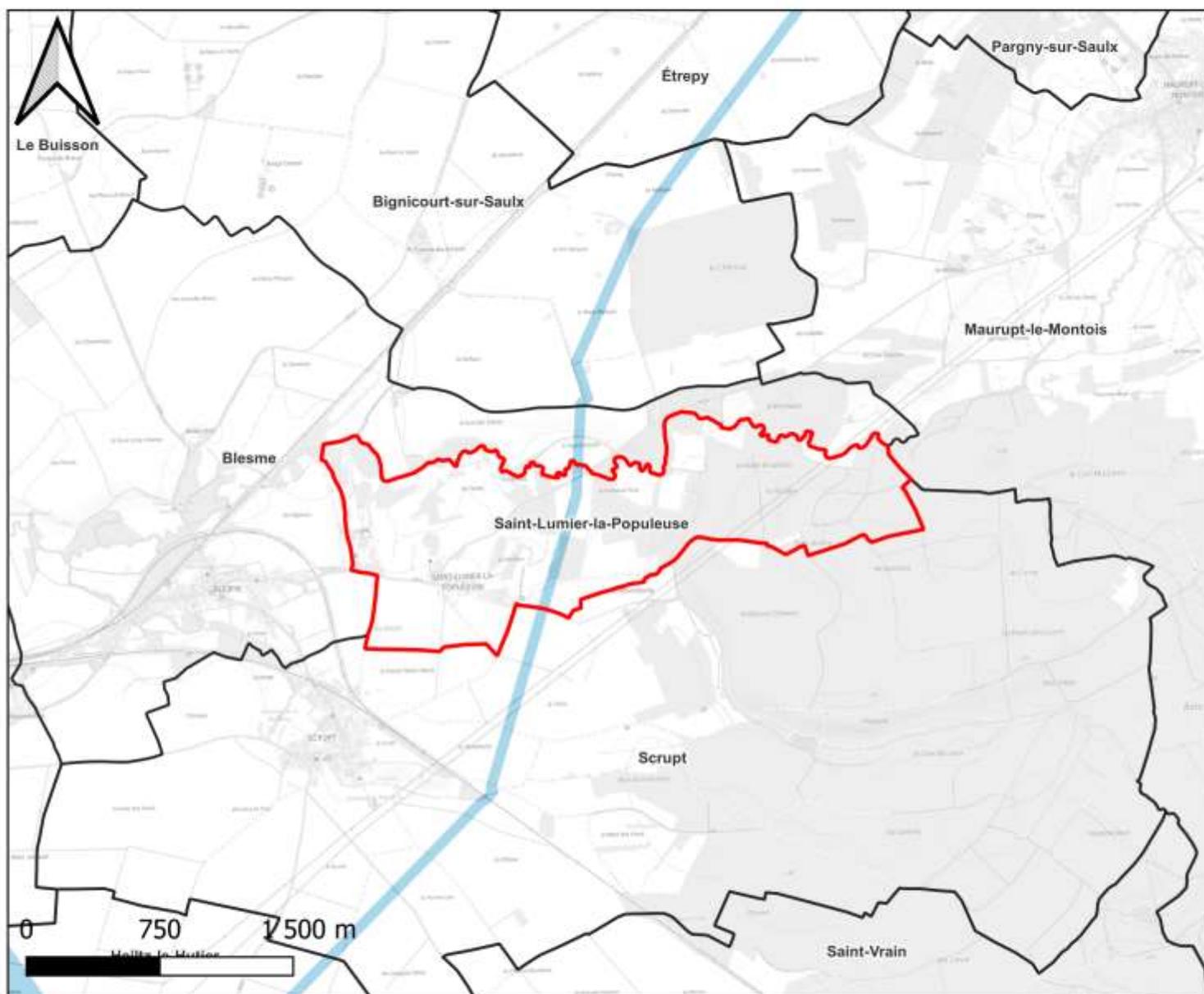
Le transport ferroviaire rassemble 17 % du tonnage total du TMD. C'est un moyen de transport affranchi de la plupart des conditions climatiques et encadré dans une organisation contrôlée (personnels formés et soumis à un ensemble de dispositifs et procédures sécurisés). Avec 5 fois moins d'accidents par tonne transportée que par la route, le mode ferroviaire se révèle très adapté au TMD.

Le transport par canalisation (oléoducs, gazoducs) correspond à 4 % du tonnage total du TMD et apparaît comme un moyen sûr en raison des protections des installations fixes. Les risques résident essentiellement dans la rupture ou la fuite d'une conduite. Les canalisations sont principalement utilisées pour véhiculer du gaz naturel (gazoducs) et des hydrocarbures (oléoducs, pipelines).

Saint-Lumier-la-Populeuse est concernée par le passage d'une canalisation de gaz au centre de son territoire. Elle traverse le territoire du Nord au Sud et passe à proximité des espaces urbanisés de la commune.

L'enjeu et la sensibilité de la révision de la carte communale vis-à-vis du risque de transport de matières dangereuses sont jugés **modérés**.

Risque de transport de matières dangereuses



Source : IGN - Géorisques - Auddicé urbanisme 2023

Réalisation : Auddicé urbanisme, août 2023

Légende

-  Commune de Saint-Lumier-la-Populeuse
-  Limites communales

-  Transport de matières dangereuses
-  Canalisations de gaz

■ Autres risques industriels et technologiques

> Les Installations Classées pour la Protection de l'Environnement

Toute **exploitation industrielle ou agricole** susceptible de créer des risques ou de provoquer des **pollutions ou nuisances**, notamment pour la sécurité et la santé des riverains est une **installation classée**. Les activités relevant de la législation des installations classées sont énumérées dans une **nomenclature** qui les soumet à un **régime d'autorisation ou de déclaration** en fonction de l'importance des risques ou des inconvénients qui peuvent être engendrés :

Déclaration : pour les activités les moins polluantes et les moins dangereuses. Une simple déclaration en préfecture est nécessaire

Autorisation : pour les installations présentant les risques ou pollutions les plus importants. L'exploitant doit faire une demande d'autorisation avant toute mise en service, démontrant l'acceptabilité du risque. Le préfet peut autoriser ou refuser le fonctionnement.

Aucune ICPE n'est recensée sur la commune. L'installation classée la plus proche se trouve sur la commune de Maurupt-le-Montois. Il s'agit d'une carrière.

> Établissements déclarant des rejets et transferts de polluants

Le Registre Français des Emissions Polluantes ne recense pas d'établissements déclarant des rejets et transferts de polluants sur la commune de Saint-Lumier-la-Populeuse.

L'établissement le plus proche se situe sur la commune de Pargny-sur-Saulx à environ 3 km des limites communales au Nord.

> Sites et sols pollués

• L'inventaire historique de sites industriels et activités de services (BASIAS)

La France a été l'un des premiers pays européens à conduire des inventaires des sites pollués d'une façon systématique (premier inventaire en 1978). Les principaux objectifs de ces inventaires sont de :

- Recenser, de façon large et systématique, tous les sites industriels abandonnés ou non, susceptibles d'engendrer une pollution de l'environnement ;
- Conserver la mémoire de ces sites ;
- Fournir des informations utiles aux acteurs de l'urbanisme, du foncier et de la protection de l'environnement.

La réalisation d'inventaires historiques régionaux des sites industriels et de services, en activité ou non, s'est accompagnée de la création de la base de données nationale BASIAS. **L'inscription d'un site dans la banque de données BASIAS ne préjuge pas d'une éventuelle pollution à son endroit.**

Aucun site de la banque de données BASIAS n'est recensé sur la commune. Le site le plus proche se trouve sur la commune d'Haussignémont à environ 2,5 km des limites communales à l'Ouest.

- **L'inventaire des sites et sols pollués ou potentiellement pollués (BASOL)**

Un **site pollué** est un site qui, du fait **d'anciens dépôts de déchets** ou **d'infiltration de substances polluantes**, présente une pollution susceptible de provoquer une **nuisance** ou un **risque** pérenne pour les personnes ou l'environnement.

Ces situations sont souvent dues à **d'anciennes pratiques** sommaires d'élimination des déchets, mais aussi à des fuites ou à des **épandages de produits chimiques, accidentels ou pas**. Il existe également autour de certains sites des contaminations dues à des retombées de rejets atmosphériques accumulés au cours des années voire des décennies.

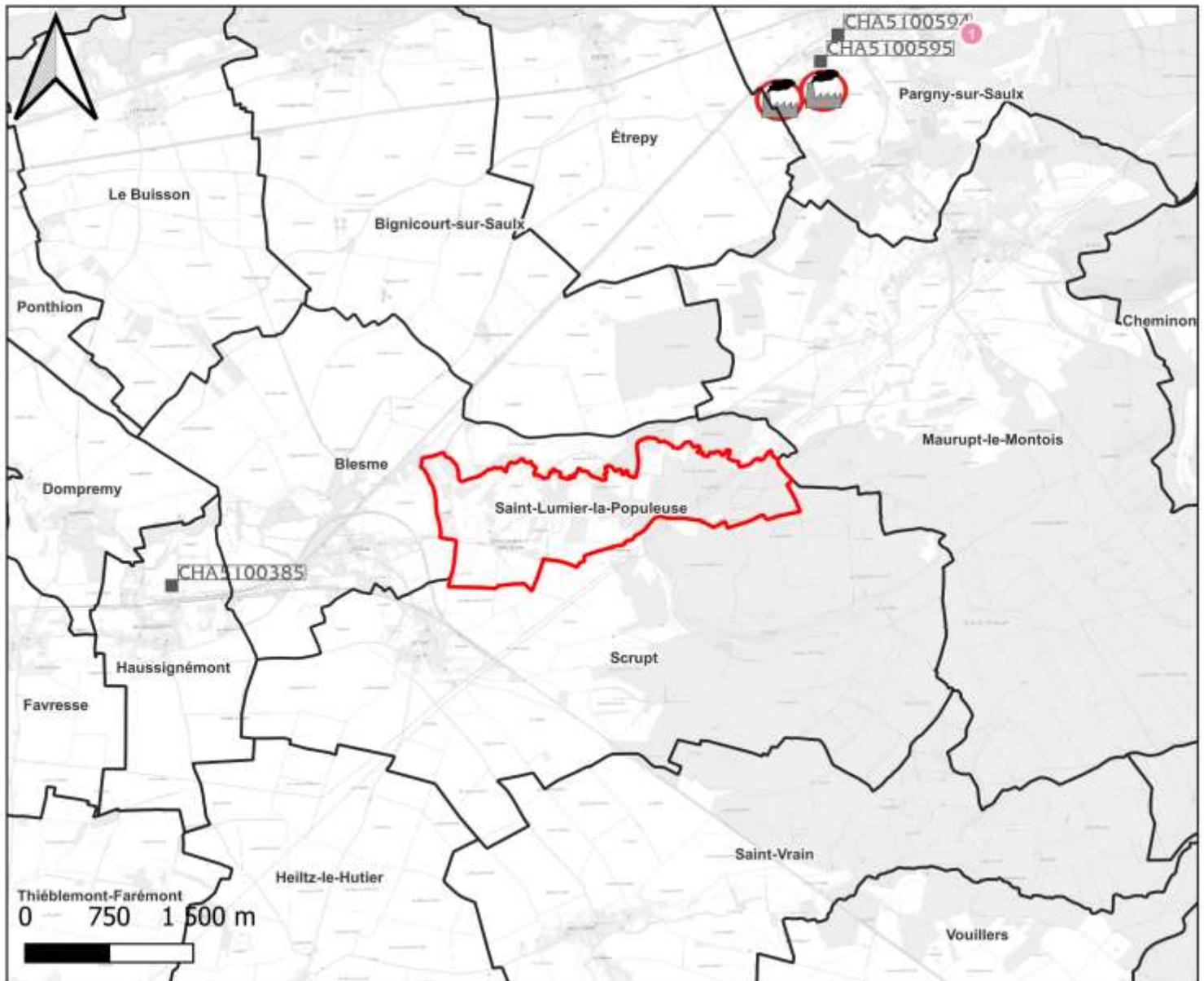
La pollution présente un **caractère concentré**, à savoir des **teneurs souvent élevées** et sur une **surface réduite** (quelques dizaines d'hectares au maximum). Elle se **différencie des pollutions diffuses**, comme celles dues à certaines pratiques agricoles ou aux retombées de la pollution automobile près des grands axes routiers.

La base de données **BASOL** du Ministère de l'écologie ne recense pas de **sites pollués ou potentiellement pollués appelant une action des pouvoirs publics, à titre préventif ou curatif, sur le territoire communal**.

Le site le plus proche se situe sur la commune de Pargny-sur-Saulx à plus de 4km des limites communales au Nord-Est.

L'enjeu et la sensibilité de la révision de la carte communale vis-à-vis du risque industriel sont jugés
faibles.

Localisation des risques industriels



Source : IGN - Géorisques - Auddicé urbanisme 2023

Réalisation : Auddicé urbanisme, août 2023

Légende

-  Commune de Saint-Lumier-la-Populeuse
-  Limites communales

Sites pollués ou potentiellement pollués appelant une action des pouvoirs publics, à titre préventif ou curatif (BASOL)/Secteurs d'information sur les sols (SIS)

-  Localisations des sites industriels
-  Zones des sites industriels

Risques industriels Installations classées

-  Usine Seveso
-  Usine non Seveso
-  Eolienne
-  Elevage de bovin
-  Elevage de volaille
-  Elevage de porc
-  Carrière

Anciens sites industriels et activités de service

-  Sites Basias (XY du centre du site)

Etablissements Pollueurs

-  Etablissements Pollueurs
-  Stations d'épuration
-  Elevage
-  Industries

■ Les nuisances sonores

La loi n°92-1444 du 31 décembre 1992 relative à la lutte contre le bruit et son décret d'application n°95-21 du 09 janvier 1995 prévoient le classement des infrastructures de transports terrestres.

Conformément à l'article L. 571-10 du Code de l'Environnement, dans chaque département, le Préfet recense et classe les infrastructures de transports terrestres en fonction de leurs caractéristiques sonores et du trafic. Sur la base de ce classement, il détermine les secteurs situés au voisinage de ces infrastructures qui sont affectés par le bruit, **les niveaux de nuisances sonores à prendre en compte pour la construction de bâtiments et les prescriptions techniques de nature à les réduire.**

Les infrastructures concernées sont : les routes et les rues écoulant plus de 5 000 véhicules par jour, les voies de chemin de fer interurbaines de plus de 50 trains par jour, les voies de chemin de fer urbaines de plus de 100 trains par jour, les lignes de transport en commun en site propre de plus de 100 autobus ou rames par jour et les infrastructures en projet. Ainsi, en ce qui concerne le réseau routier, seront généralement classées : les autoroutes, une grande partie des routes nationales, certaines sections de routes départementales et certaines voies communales dans les principales agglomérations.

Les catégories sont les suivantes :

Catégorie	Niveau sonore diurne (L)	Niveau sonore nocturne (L)	Largeur affectée par le bruit, de part et d'autre de la voie
1	> 81 db	> 76 db	300 m
2	76 < L ≤ 81	71 < L ≤ 76	250 m
3	70 < L ≤ 76	65 < L ≤ 71	100 m
4	65 < L ≤ 70	60 < L ≤ 65	30 m
5	60 < L ≤ 65	55 < L ≤ 60	10 m

La commune de Saint-Lumier-la-Populeuse n'est pas concernée par le classement d'une infrastructure de transport sur son territoire.

Le bruit du réseau routier, bien qu'il soit peu important, doit être pris en compte.

L'enjeu et la sensibilité de la révision de la carte communale vis-à-vis des nuisances sonores sont jugés faibles.

1.7 Les milieux naturels

1.7.1 Zones naturelles d'intérêt reconnu

1.7.1.1 Définition et méthodologie de recensement

Sous le terme de « **zones naturelles d'intérêt reconnu** » sont regroupés :

- Les **périmètres de protection réglementaire** : Réserves Naturelles Nationales (RNN), Réserves Naturelles Régionales (RNR), sites Natura 2000 (Zones Spéciales de Conservation et Zones de Protection Spéciale), Arrêtés de Protection de Biotope (APB)...
- Les **espaces inventoriés au titre du patrimoine naturel** : Zones Naturelles d'Intérêt Écologique, Faunistique et Floristique (ZNIEFF), Zones Importantes pour la Conservation des Oiseaux (ZICO).
- Les dispositifs territoriaux particuliers ayant trait à la **protection ou la mise en valeur du patrimoine** naturel ou paysager : parcs naturels régionaux (PNR), sites RAMSAR de la convention internationale éponyme, sites gérés par le Conservatoire d'Espaces Naturels (CEN), Espaces Naturels Sensibles (ENS)...

Ces zones ont été recensées à partir des données fournies par la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL) du Grand-Est. Les informations sont issues des sites internet de l'INPN et du ministère du développement durable.

La commune de Saint-Lumier-la-Populeuse est située à l'Ouest d'un ensemble forestier que recouvre en majorité la ZNIEFF de type 2 « Forêts Domaniales de Trois Fontaines, de Jean d'Heurs, de la Haie Renault et autres bois de Maurupt à Chancenay ». La commune recoupe dans sa pointe Est le début de cet ensemble forestier, qui concentre la majorité des zones naturelles d'intérêt reconnu présentes dans les alentours. Aucune zone naturelle d'intérêt reconnu n'est recoupée par le finage communal.

1.7.1.2 Réseau Natura 2000

■ Définition

La Directive 92/43 du 21 mai 1992 dite directive « Habitats » prévoit la création d'un **réseau écologique européen** de **Zones Spéciales de Conservation** (ZSC) qui, associées aux **Zones de Protection Spéciale** (ZPS) désignées en application de la directive « Oiseaux », forment le **Réseau Natura 2000**.

Les ZSC sont désignées à partir des Sites d'Importance Communautaire (SIC) proposés par les États Membres et adoptés par la Commission européenne, tandis que les ZPS sont définies à partir des Zones Importantes pour la Conservation des Oiseaux (ZICO).

■ Sites Natura 2000 à proximité

Type	Code	Intitulé	Distance par rapport à la commune (en km)
ZPS	FR2112009	Étangs d'Argonne	8,3
ZSC	FR2100315	Forêt de Trois-Fontaines	4,6

Tableau 1. Site Natura 2000 dans un périmètre de 10 kilomètres autour de la commune.

Deux sites Natura 2000 sont situés à moins de 10 kilomètres du territoire communal. Ces sites font l'objet d'une description ci-dessous, basée sur le formulaire standard de données.

• ZPS FR2112009 – Étangs d'Argonne (8,3 km)

> Description

Cette ZPS englobe 3 secteurs géographiques distincts ; à savoir, les collines de l'Argonne marnaise au Nord, le vaste massif forestier de Belval au centre et le bassin versant de la Vière au Sud.

La multitude de zones humides (étangs et cours d'eau), forêts, pâtures et prairies bocagères constitue une mosaïque de milieux naturels propices à l'accueil de diverses espèces d'oiseaux d'eau et espèces paludicoles, mais aussi de nombreuses libellules patrimoniales. Par ailleurs, situé à l'intérieur d'un couloir migratoire important, ce site est primordial pour la reproduction, l'alimentation, l'hivernage ou la migration de l'avifaune.

> Qualité et importance

La ZPS des Etangs d'Argonne se situe pour sa partie Nord en Argonne et pour sa partie Sud en Champagne humide, labellisée comme site Ramsar. Elle se compose d'une multitude d'étangs et de zones humides favorables au stationnement et à la reproduction d'oiseaux d'eau et d'espèces paludicoles. D'autres espaces naturels tels que les forêts mélangées et les paysages bocagers, zones protectrices et véritables corridors écologiques, abritent également une avifaune riche et diversifiée.

> Vulnérabilité

La sylviculture, l'agriculture et la pisciculture constituent les principales activités exercées sur le site. L'enjeu principal de ces sites est donc de concilier les activités économiques et culturelles avec la préservation des différents types de milieux.

• ZSC FR2100315 - Forêt de Trois Fontaines (4,6 km)

> Description

Ce site se situe sur des couches sédimentaires du Bassin parisien avec présence d'un réseau complexe de failles qui provoque l'affleurement de nombreuses formations géologiques, la plupart d'entre elles datant du Crétacé.

> Qualité et importance

La forêt de Trois Fontaines est un vaste massif forestier situé à la limite de la Champagne humide. Elle possède de nombreux types forestiers dont la hêtraie-chênaie à Aspérule, des chênaies à *Stellaria holostea* et *Galium silvaticum*. Ponctuellement, on note la présence d'aulnaies à sphagnum, aulnaie à *Impatiens noli-tangere*, et de quelques stations de *Leucojum vernum*. Des groupements végétaux de falaises et de gouffres assez importants sont également connus.

> Habitats d'intérêt communautaire

Code	Types d'habitats inscrits à l'annexe I
8210	Pentes rocheuses calcaires avec végétation chasmophytique
8310	Grottes non exploitées par le tourisme
91E0	Forêts alluviales à <i>Alnus glutinosa</i> et <i>Fraxinus excelsior</i> (<i>Alno-Padion</i> , <i>Alnion incanae</i> , <i>Salicion albae</i>)
9130	Hêtraies de l' <i>Asperulo-Fagetum</i>
9160	Chênaies pédonculées ou chênaies-charmaies subatlantiques et médio-européennes du <i>Carpinion betuli</i>
9190	Vieilles chênaies acidophiles des plaines sablonneuses à <i>Quercus robur</i>

Tableau 2. Habitat d'intérêts communautaires présents sur la ZSC de la Forêt de Trois Fontaines

> Espèces d'intérêt communautaire

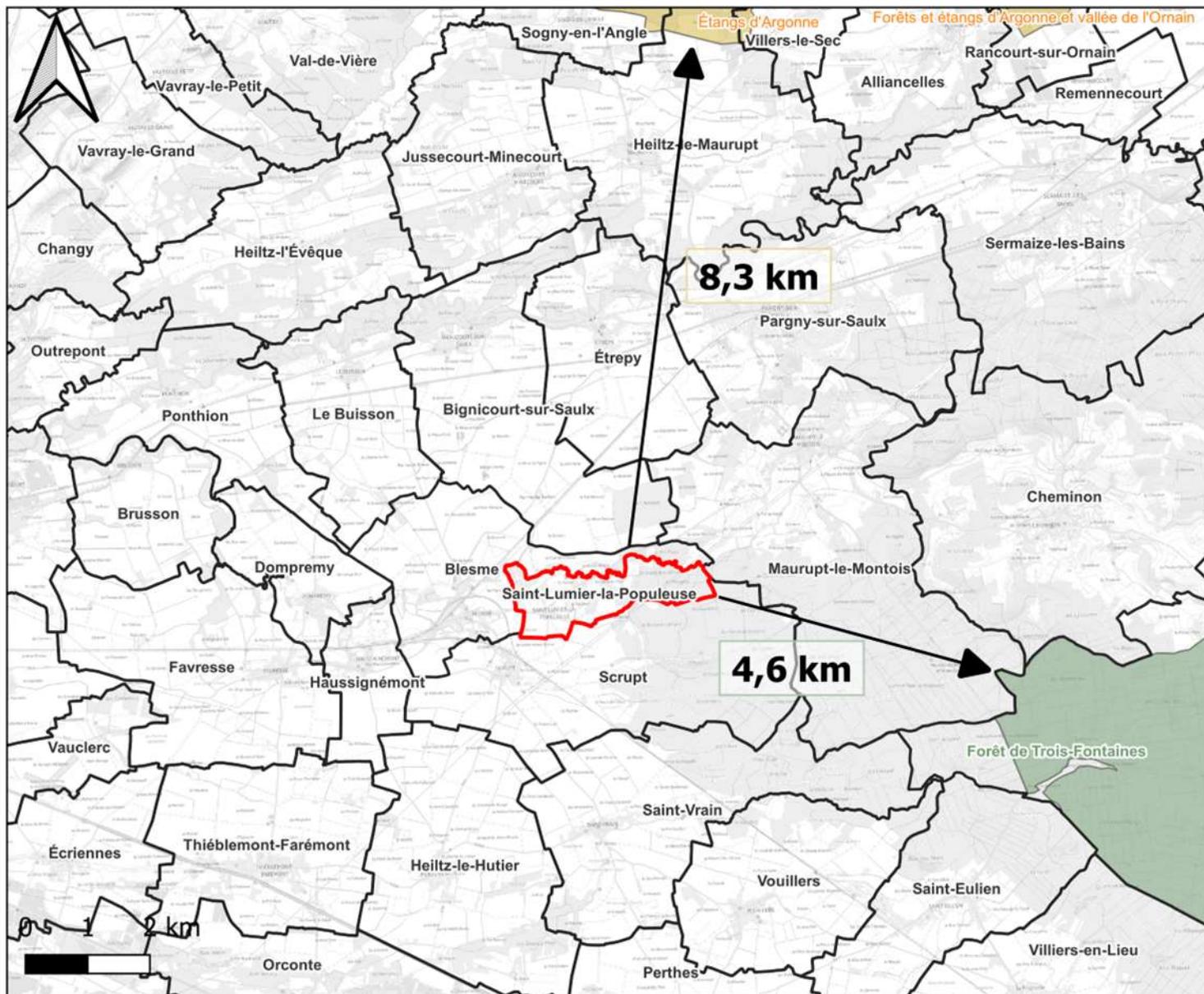
Cinq espèces de chiroptères, une espèce d'insecte et une espèce d'amphibien visés à l'Annexe II de la Directive Habitat sont présents sur le site. Ils sont repris dans le tableau ci-dessous.

Groupe	Nom scientifique	Nom vernaculaire	Statut sur la ZPS
Mammifères	<i>Myotis myotis</i>	Grand Murin	Sédentaire
Invertébrés	<i>Lucanus cervus</i>	Lucane Cerf-Volant	Sédentaire
Amphibiens	<i>Bombina variegata</i>	Sonneur à ventre jaune	Sédentaire
Mammifères	<i>Rhinolophus hipposideros</i>	Petit rhinolophe	Sédentaire
Mammifères	<i>Barbastella barbastellus</i>	Barbastelle commune	Sédentaire
Mammifères	<i>Myotis emarginatus</i>	Murin à oreilles échancrées	Sédentaire
Mammifères	<i>Myotis bechsteinii</i>	Murin de Bechstein	Sédentaire

Tableau 3. Espèces d'intérêts communautaires présentes sur la ZSC de la Forêt de Trois Fontaines

L'enjeu et la sensibilité de la révision de la carte communale vis-à-vis du réseau Natura 2000 sont jugés **faibles.**

Réseau Natura 2000



Source : IGN - INPN - Auddicé urbanisme 2023

Réalisation : Auddicé urbanisme, août 2023

Légende

 Commune de
 Saint-Lumier-la-Populeuse

 Limites communales

Zones Natura 2000

 Site NATURA 2000 "Directive_Habitats,faune, flore"

 Site NATURA 2000 "Directive_Oiseaux"

1.7.1.3 Inventaire des zones naturelles d'intérêt reconnu (hors Natura 2000)

L'inventaire des zones naturelles d'intérêt reconnu au sein et à proximité de la commune de Saint-Lumier-la-Populeuse montre la présence de **Zones Naturelles d'Intérêt Écologique, Faunistique et Floristique (ZNIEFF)** de type I et II, d'un **Parc Naturel Régional (PNR)** et d'un **site Ramsar**. **Aucun de ces sites n'est recoupé par le finage communal.**

■ Zones Naturelles d'Intérêt Écologique, Faunistique et Floristique (ZNIEFF) de type 1 et 2

Le programme ZNIEFF, initié par le ministère de l'environnement en 1982, est un **outil de connaissance** permanente des espaces naturels, terrestres et marins, dont l'intérêt repose soit sur **l'équilibre et la richesse** de l'écosystème, soit sur la présence d'espèces de plantes ou d'animaux **rare et menacés**.

On distingue deux types de ZNIEFF :

- Les ZNIEFF de type I, de superficie généralement réduite : espaces homogènes d'un point de vue écologique et qui abritent au moins une espèce et/ou un habitat rare ou menacé,
- Les ZNIEFF de type II : grands ensembles naturels riches, qui offrent des potentialités biologiques importantes.

Une ZNIEFF de type 1 et 2 ZNIEFF de type 2 sont présentes dans un rayon de 5 kilomètres autour de la commune. Elles figurent dans le tableau ci-dessous :

Type	Code	Intitulé	Distance par rapport à la commune (en km)
ZNIEFF I	210015518	STATIONS BOTANIKUES EN FORET DE TROIS-FONTAINES	4,2
	210000123	FORET DE LA GARENNE DE PERTHES A PERTHES	7
	210013037	ENSEMBLE DE GRAVIERES ENTRE ORCONTE ET LARZICOURT	7,8
ZNIEFF II	210009882	FORETS DOMANIALES DE TROIS FONTAINES, DE JEAN D'HEURS, DE LA HAIE RENAULT ET AUTRES BOIS DE MAURUPT A CHANCENA	0
	210020213	VALLEE DE LA SAULX DE VITRY-EN-PERTHOIS A SERMAIZE-LES-BAINS	3,7

Tableau 4. ZNIEFF présentes sur et autour de la commune.

Les zones non recoupées par le finage communal, ne font pas l'objet de description dans le présent contexte.

■ ZNIEFF II : FORETS DOMANIALES DE TROIS FONTAINES, DE JEAN D'HEURS, DE LA HAIE RENAULT ET AUTRES BOIS DE MAURUPT A CHANCENAY (210009882) (0km)

Les Forêts Domaniales de Trois Fontaines, de Jean d'Heurs, de la Haie Renault et les autres bois de Maurupt à Chanceny constituent l'un des massifs forestiers les plus vastes des départements de la Marne et de la Haute-Marne et forment une ZNIEFF II de près de 11 300 hectares qui se range parmi les sites majeurs de la Champagne.

Les types forestiers dominants sont assez typiques de la Champagne humide, mais plus montagnards. Le massif abrite cinq espèces végétales protégées dont une espèce au niveau national : la campanule cervicaria.

L'entomofaune est riche et diversifiée. Les Odonates présentent la même tonalité atlantique et boréale qu'une partie de la flore. Les amphibiens sont bien représentés avec notamment le sonneur à ventre jaune (inscrit aux annexes II et IV de la directive Habitats, à l'annexe II de la convention de Berne, sur le livre rouge de la faune menacée en France) et la salamandre tachetée (annexe II de la convention de Berne), tous les deux étant inscrits sur la liste rouge des amphibiens de Champagne-Ardenne (catégorie "en déclin"). Les reptiles comprennent notamment le lézard des souches. Le massif forestier et ses abords permettent l'alimentation et la reproduction de très nombreuses espèces d'oiseaux (près de 140), en particulier de certains rapaces (milan noir, autour des palombes, bondrée apivore, épervier d'Europe, buse variable, faucon crécerelle, etc.), pics (pic vert, pic noir, pic épeiche, pic mar, pic épeichette) et de nombreux passereaux (pipits, grives, bergeronnettes, fauvelles, pouillots, etc.). Les étangs attirent certains oiseaux d'eau qui s'y reproduisent (grèbe castagneux, grèbe huppé, canard colvert)

De nombreux étangs se rencontrent au Nord (Etang de Jean, Etang de Pargny) et surtout à l'Ouest de la ZNIEFF (étangs de la Forêt, de Chauré, du Creux de Bot, de la Carpière, du Gris Mansard, de Gelêneau, Etang Gobert, etc.). Certains sont entourés d'une végétation palustre plus ou moins bien développée (cariçaies, filipendulaies, etc.). La partie centrale de la ZNIEFF correspond à un ancien camp militaire américain. Entourée par une clôture solide et élevée, elle constitue une réserve de chasse et de faune sauvage.

Sa situation, à proximité de la ville de Saint-Dizier, et la présence d'un chemin de grande randonnée (GR16) en fait un lieu apprécié et fréquenté par le public. Il a été proposé dans le cadre de la directive Habitats (site n° 70 : Forêt de Trois Fontaines).

Le site est dans un très bon état général de conservation.

■ Sites gérés par le Conservatoire des Espaces Naturels (CEN)

Un site géré par le Conservatoire des Espaces Naturels est situé à proximité de la commune : l'ANCIENNE CARRIERE DU BOIS DU ROI (FR1505555).

Type	Code	Intitulé	Distance par rapport à la commune (km)
Site CEN	FR1505555	ANCIENNE CARRIERE DU BOIS DU ROI	3,7

Tableau 5. Sites CEN au sein de la commune ou à proximité

La zone n'est recoupée par le finage communal et ne fait donc pas l'objet de description dans le présent contexte.

■ Site Ramsar

Un site Ramsar est présent à moins de 5 kilomètres de la commune : Etangs De La Champagne Humide

Type	Code	Intitulé	Distance par rapport à la commune (km)
Site Ramsar	FR7200004	Etangs de la Champagne Humide	0

Tableau 6. Site RAMSAR au sein de la commune

La commune est entièrement intégrée dans la zone Ramsar « **Etangs de la Champagne humide** » qui s'appuie sur les étages géologiques imperméables du Crétacé inférieur qui contrastent avec les étages calcaires voisins des auréoles sédimentaires du Bassin parisien : calcaires massifs du Jurassique supérieur et craie du Crétacé supérieur.

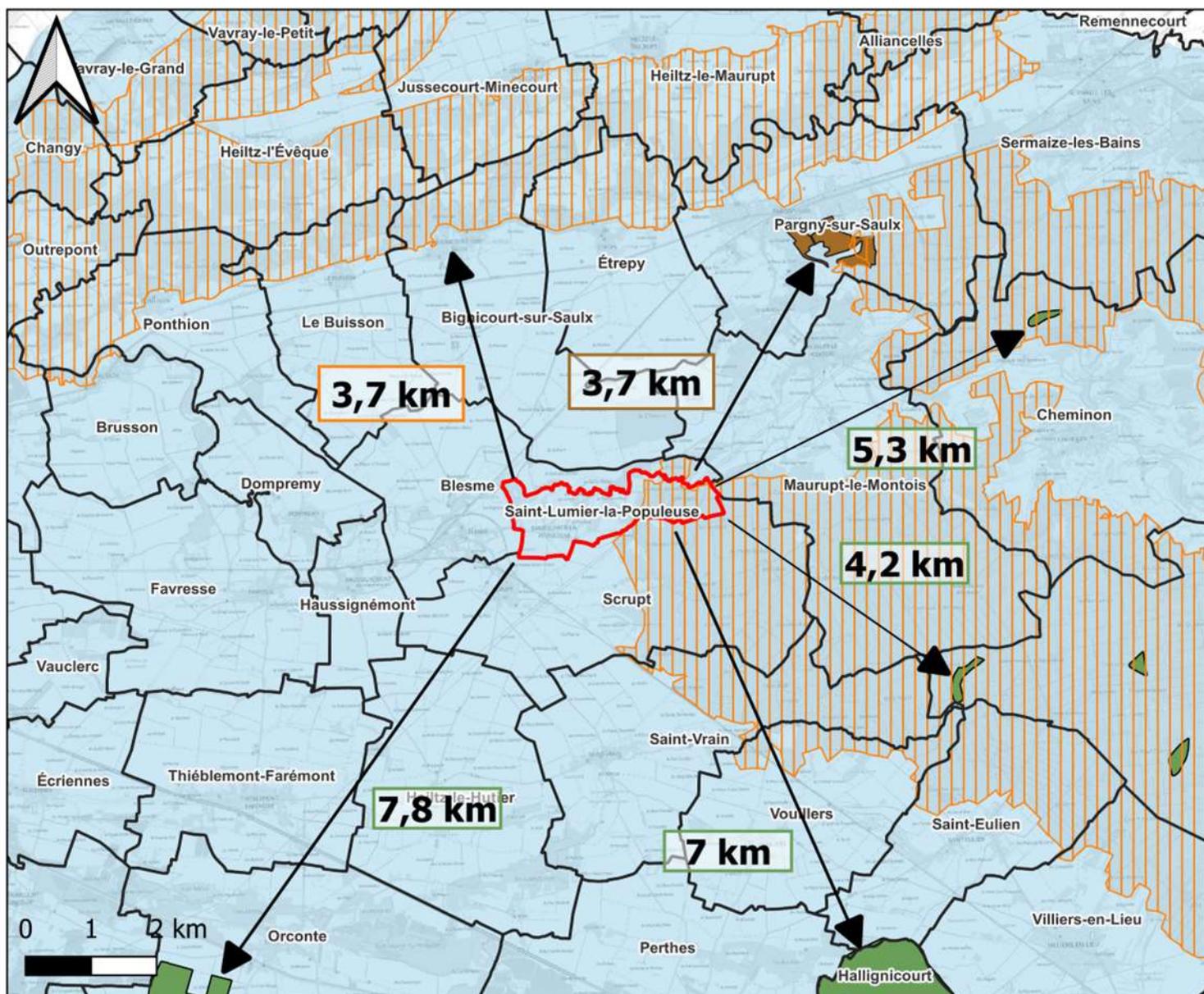
Ce site est un important **complexe fluvial, lacustre et forestier** composé d'étangs, de lacs-réservoirs, de canaux, de gravières, de vallées, de massifs forestiers, de formations végétales variées et d'une faune remarquable, en particulier les oiseaux d'eau. Parmi ce vaste ensemble, se distinguent **trois pôles** particuliers :

- Dans la partie centrale, le **lac du Der-Chantecoq ou réservoir Marne et les étangs latéraux** (étangs des Landres, du Grand Coulon, et de la Forêt) ;
- À hauteur de Montier-en-Der, les **prairies du bassin de la Voire, l'étang de la Horre** et les **massifs forestiers environnants** ;
- Dans la partie Sud, le Parc Naturel Régional de la forêt d'Orient qui comprend la **forêt et le lac d'Orient ou réservoir Seine**, le **lac réservoir Aube (Temple et Amance)** et une partie de la **vallée de l'Aube**.

Ce site comprend des zones naturelles d'inventaires ou de protection décrites dans les paragraphes précédents.

L'enjeu et la sensibilité de la révision de la carte communale vis-à-vis des Zones Naturelles d'Intérêt
Reconnu sont jugés **faibles à modérés**.

Zones Naturelles d'Intérêt Reconnu (Hors Natura 2000)



Source : IGN - INPN - Auddicé urbanisme 2023

Réalisation : Auddicé urbanisme, août 2023

Légende

 Commune de Saint-Lumier-la-Populeuse

 Limites communales

Zones Naturelles d'Intérêt Reconnu

 ZNIEFF de type I

 ZNIEFF de type II

 Zone humide protégée par la convention de Ramsar

 Conservatoires d'espaces naturels

1.7.2 Continuités écologiques

1.7.2.1 Notion de continuités écologiques

Les **continuités écologiques** sont l'ensemble des milieux, connectés entre eux, nécessaires au fonctionnement des habitats et au cycle de vie des espèces de faune et flore. Il s'agit d'un ensemble de zones vitales (milieux de reproduction, d'alimentation, de repos...), connectées entre elles par des corridors de circulation permettant leurs déplacements. Les continuités écologiques dépendent donc des **exigences écologiques** des espèces considérées.

Les déplacements journaliers, saisonniers, réguliers ou uniques de populations ou de groupes d'individus sont essentiels pour leur **survie** et pour le **fonctionnement des biotopes** en général. À l'échelle de la carte communale, la **fragmentation du paysage** fragilise les populations animales et végétales en entravant leurs **déplacements** essentiels à la réalisation de leur cycle de vie. Dans les paysages transformés actuels, les réseaux formés par les **structures paysagères complexes** soutiennent la majorité des flux de migrations et de dispersion.

1.7.2.2 Enjeux de préservation des trames écologiques

Une pression trop importante de l'urbanisation tend à **morceler les milieux naturels**. Au sein des îlots isolés, il est alors difficile pour les espèces de se déplacer vers d'autres milieux voire de réaliser leur migration. Il est alors nécessaire et impératif d'identifier ces corridors et de les prendre en compte dans tout projet d'aménagement urbain. Des solutions existent pour **concilier développement urbain et maintien de la biodiversité sur le territoire**.

Chaque espèce possédant sa propre niche écologique, il est essentiel de prendre en compte tant les espèces (faunistiques et floristiques) et leurs comportements que les habitats qu'elles utilisent.

Différents éléments du territoire peuvent contribuer au maintien et à la restauration des corridors écologiques d'un territoire : boisements, bosquets, friches arbustives et herbacées, haies, ripisylves, forêts alluviales, vergers, prairies, mares, étangs, canaux, cours d'eau, bras morts, passages à faune, etc.

Ainsi, la **trame verte et bleue (TVB)** est une **politique de préservation et de rétablissement des capacités de déplacement** des espèces terrestres, aquatiques et volantes.

Elle repose sur l'identification de **réservoirs de biodiversité**, espaces où la biodiversité est la plus riche et où les espèces peuvent vivre ; et de **corridors écologiques**, qui permettent les déplacements entre réservoirs.

1.7.2.3 Schéma Régional d'Aménagement et de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (SRADDET) et Schéma Régional de Cohérence Écologique (SRCE)

La loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant Engagement National pour l'Environnement, dite « Loi Grenelle II », a émis un ensemble de mesures destinées à préserver la diversité du vivant. Parmi celles-ci figure l'élaboration, dans chaque région, d'un **Schéma Régional de Cohérence Écologique (SRCE)**, conjointement par l'État et le Conseil Régional.

Le SRCE est un document qui met en évidence la **Trame Verte et Bleue** (TVB) à l'échelle régionale. Adopté en 2015, il est repris dans le SRADDET de la région Grand-Est, qui a été approuvé en janvier 2020.

Un des 30 grands objectifs du SRADDET est la **préservation et la reconquête de la TVB**, afin de restaurer la fonctionnalité des milieux au niveau régional et local et de réduire l'impact des fragmentations. Le SRADDET prévoit que 100% des nouveaux aménagements soient réalisés en cohérence avec les continuités écologiques.

Le Grenelle de l'Environnement a défini la trame verte comme étant "un **outil d'aménagement du territoire** qui permettra de créer des continuités territoriales". La trame bleue est son équivalent formé des cours d'eau et des zones humides (marais, rivières, étangs, etc.), ainsi que de la végétation bordant ces éléments.

La TVB est constituée de **deux éléments principaux** déclinés par sous-trames (en fonction des milieux) :

- Les **réservoirs de biodiversité** : ce sont des espaces dans lesquels la biodiversité est la plus riche ou la mieux représentée. Les espèces peuvent y effectuer tout ou partie de leur cycle de vie et les habitats naturels assurent leur fonctionnement en ayant notamment une taille suffisante. Ces réservoirs abritent des noyaux de populations d'espèces à partir desquels les individus se dispersent et sont susceptibles de permettre l'accueil de nouvelles populations d'espèces.
- Les **corridors biologiques** (ou corridors écologiques) : ils désignent un ou des milieux reliant fonctionnellement entre eux différents habitats vitaux pour une espèce, une population, ou un groupe d'espèces. Ces infrastructures naturelles sont nécessaires au déplacement de la faune et des structures de propagation de la flore et de la fonge, mais pas uniquement. En effet, même durant les migrations et mouvements de dispersion, les animaux doivent continuer à manger, dormir (hiberner éventuellement) et se protéger de leurs prédateurs. Les corridors faunistiques sont donc aussi des sites de reproduction, de nourrissage, de repos, etc.).

Les **éléments fragmentant** sont localisés pour la cohérence écologique du territoire.

Des **espaces à renaturer**, correspondant aux secteurs sur lesquels des actions ciblées de restauration de la biodiversité sont nécessaires, sont également identifiés.

1.7.2.4 Inscription du territoire au sein des continuités écologiques du SRCE

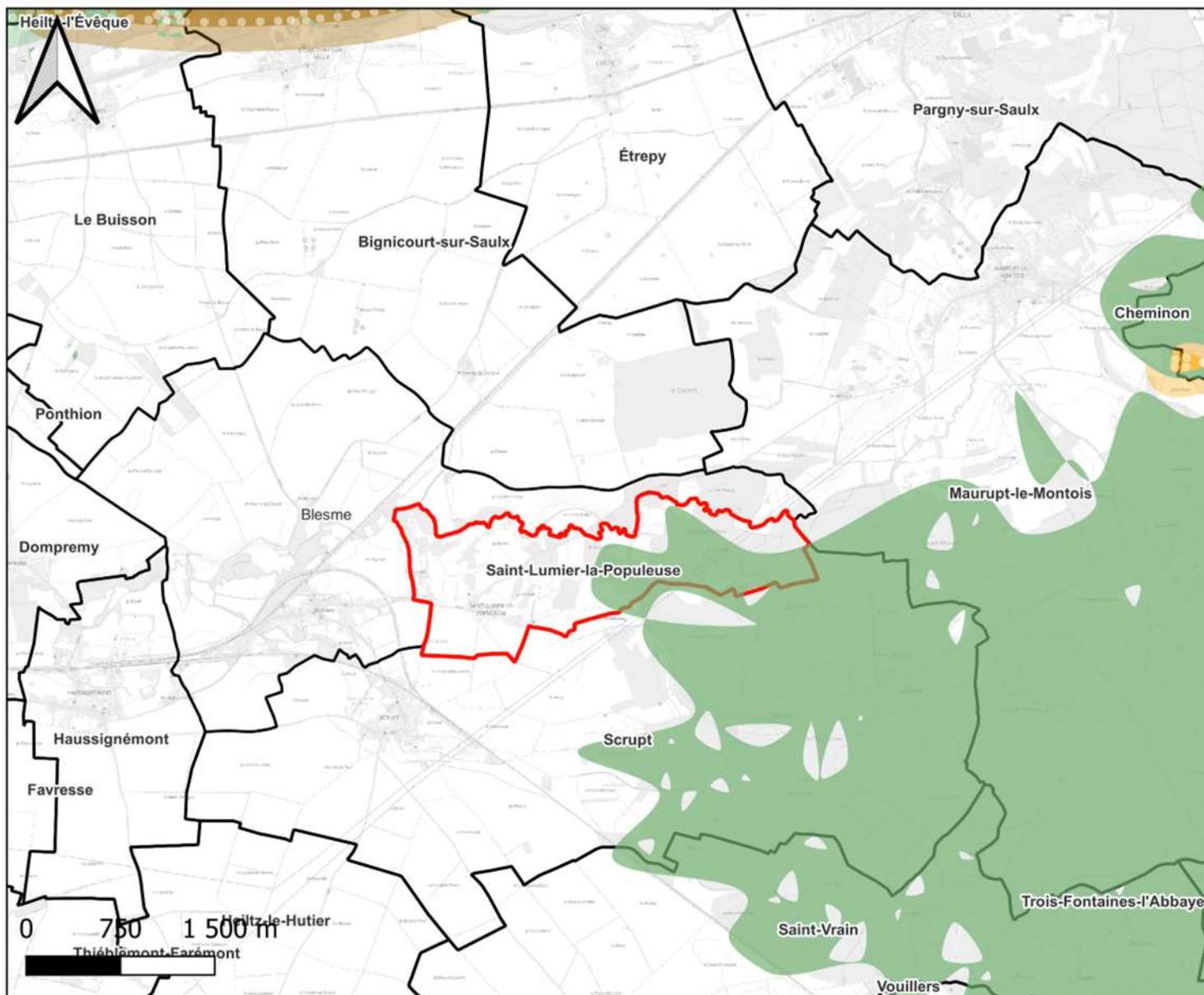
Saint-Lumier-la-Populeuse intègre dans sa partie est, d'une zone réservoir de la trame verte. Il s'agit du réservoir de la sous-trame boisée composé du bois de Maurupt et du grand bois d'Amboise.

La commune de Saint-Lumier-la-Populeuse est par ailleurs bordée sur sa limite nord par la trame bleue. En effet la Bruxenelle constitue un élément de la sous-trame aquatique qualifié de « à préserver », de plus ses abords constituent des corridors écologiques des milieux humides, également qualifiés de « à préserver ». La commune abrite enfin, toujours le long de la Bruxenelle, 2 réservoirs de biodiversité de la sous-trame des milieux humides à préserver.

Enfin le SRCE n'a pas identifié d'élément fragmentation potentielle de la trame verte et bleue sur le finage de la commune.

L'enjeu et la sensibilité de la révision de la carte communale vis-à-vis de la Trame Verte et Bleue sont jugés faibles à modérés.

Schéma Régional de Cohérence Écologique - Trame Verte -



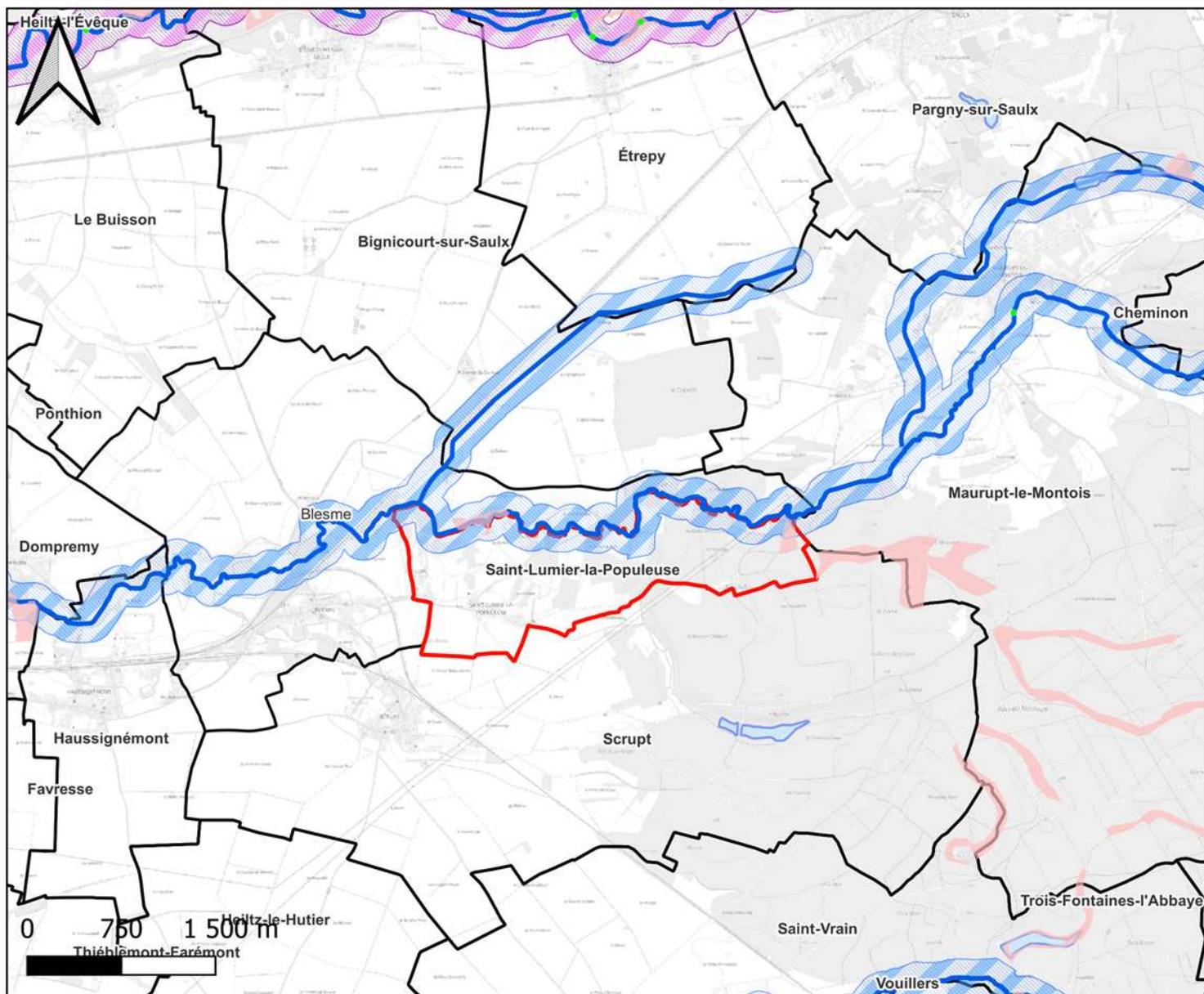
Source : IGN - SRCE - Auddicé urbanisme 2023

Réalisation : Auddicé urbanisme, août 2023

Légende

- | | |
|---|---|
|  Commune de Saint-Lumier-la-Populeuse |  Corridor écologique multi-trame (milieux boisés et milieux ouverts) |
|  Limites communales |  Corridor écologique multi-trame à préserver |
|  Réservoir de biodiversité des milieux boisés à préserver |  Corridor écologique multi-trame à restaurer |
|  Corridor écologique des milieux boisés à préserver |  Bordure de corridor |
|  Corridor écologique des milieux boisés à restaurer | |
|  Bordure de corridor | |
|  Corridor écologique des milieux ouverts à préserver | |
|  Corridor écologique des milieux ouverts à restaurer | |
|  Bordure de corridor | |

Schéma Régional de Cohérence Écologique - Trame Bleue -



Source : IGN - SRCE - Auddicé urbanisme 2023

Réalisation : Auddicé urbanisme, août 2023

Légende

 Commune de Saint-Lumier-la-Populeuse

 Limites communales

Trame des milieux aquatiques

 Trame aquatique à préserver

Corridor écologique des milieux humides

 Corridor écologique des milieux humides à préserver

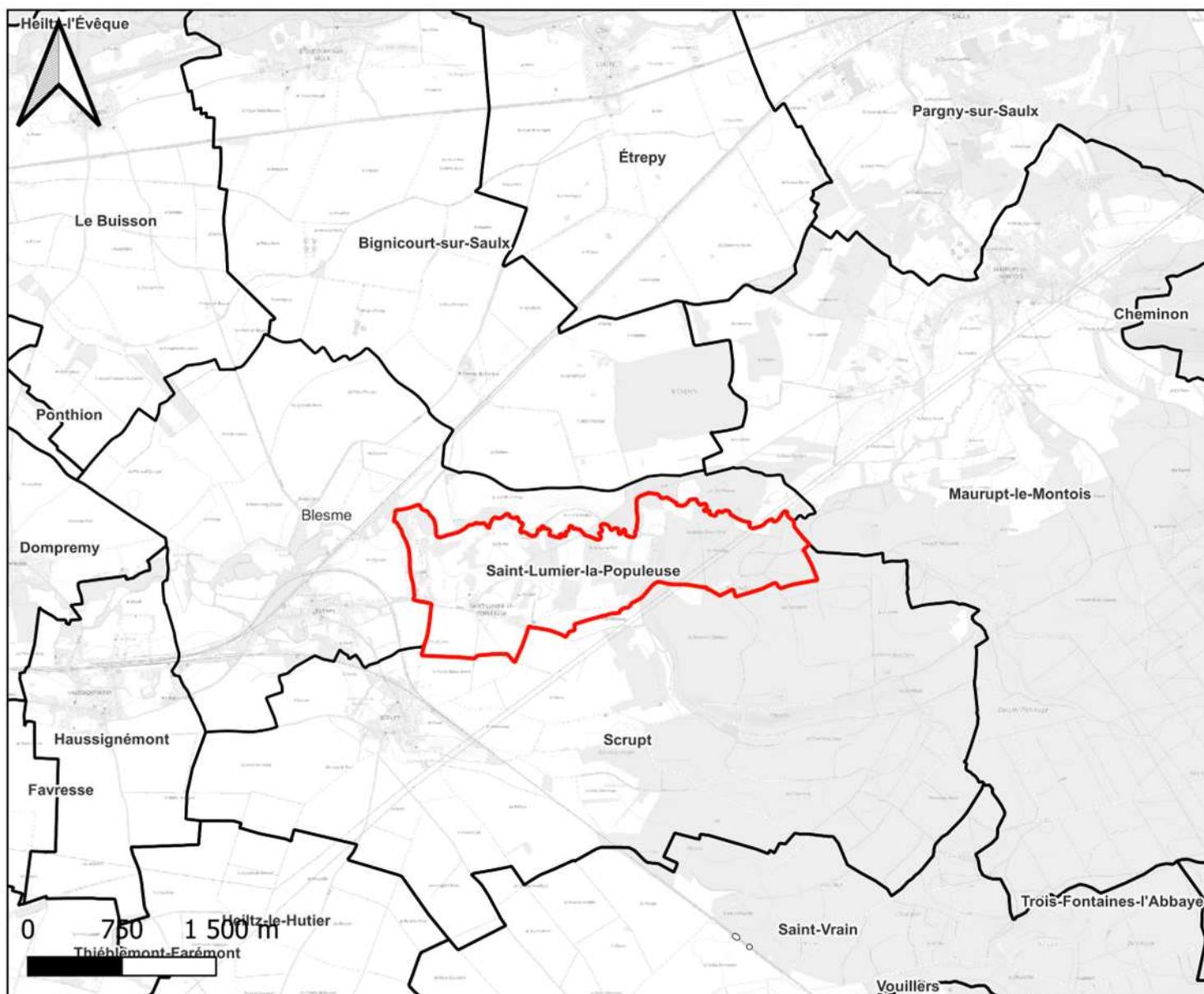
 Corridor écologique des milieux humides à restaurer

 Obstacle à l'écoulement dans les cours d'eau (ROE – v6 mai 2014)

 Plan d'eau de plus 1 ha

 Réservoir de biodiversité des milieux humides à préserver

Schéma Régional de Cohérence Écologique - Fragmentation potentielle -



Source : IGN - SRCE - Auddicé urbanisme 2023

Réalisation : Auddicé urbanisme, août 2023

Légende

-  Commune de Saint-Lumier-la-Populeuse
-  Limites communales

1.7.3 GéoMCE, outil national de géolocalisation des mesures compensatoires

En accord avec la loi pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages du 8 août 2016, les **mesures compensatoires** prévues dans les projets d'aménagements doivent être **géolocalisées** et **accessibles au public sur internet**.

GéoMCE, outil développé par le ministère de la transition écologique, permet la gestion, la cartographie, le suivi et le contrôle des mesures compensatoires des impacts sur l'environnement. Les mesures d'évitement, de réduction et d'accompagnement peuvent également y être renseignées. Les informations de cet outil sont déversées sur Géoportail, accessible au grand public.

L'objectif est de faciliter la **connaissance** et la **mémoire des mesures ERC** pour éviter que les espaces concernés fassent l'objet de nouveaux aménagements.

La consultation de la base de données GéoMCE sur Géoportail montre l'absence de mesures compensatoires en cours sur le finage communal et sur les communes limitrophes.

1.7.4 Zones humides

Au regard des critères de l'arrêté du 24 juin 2008 modifié par l'arrêté du 1er octobre 2009 relatif à la définition des **zones humides**, un espace peut être considéré comme zone humide dès qu'il présente l'un des critères suivants :

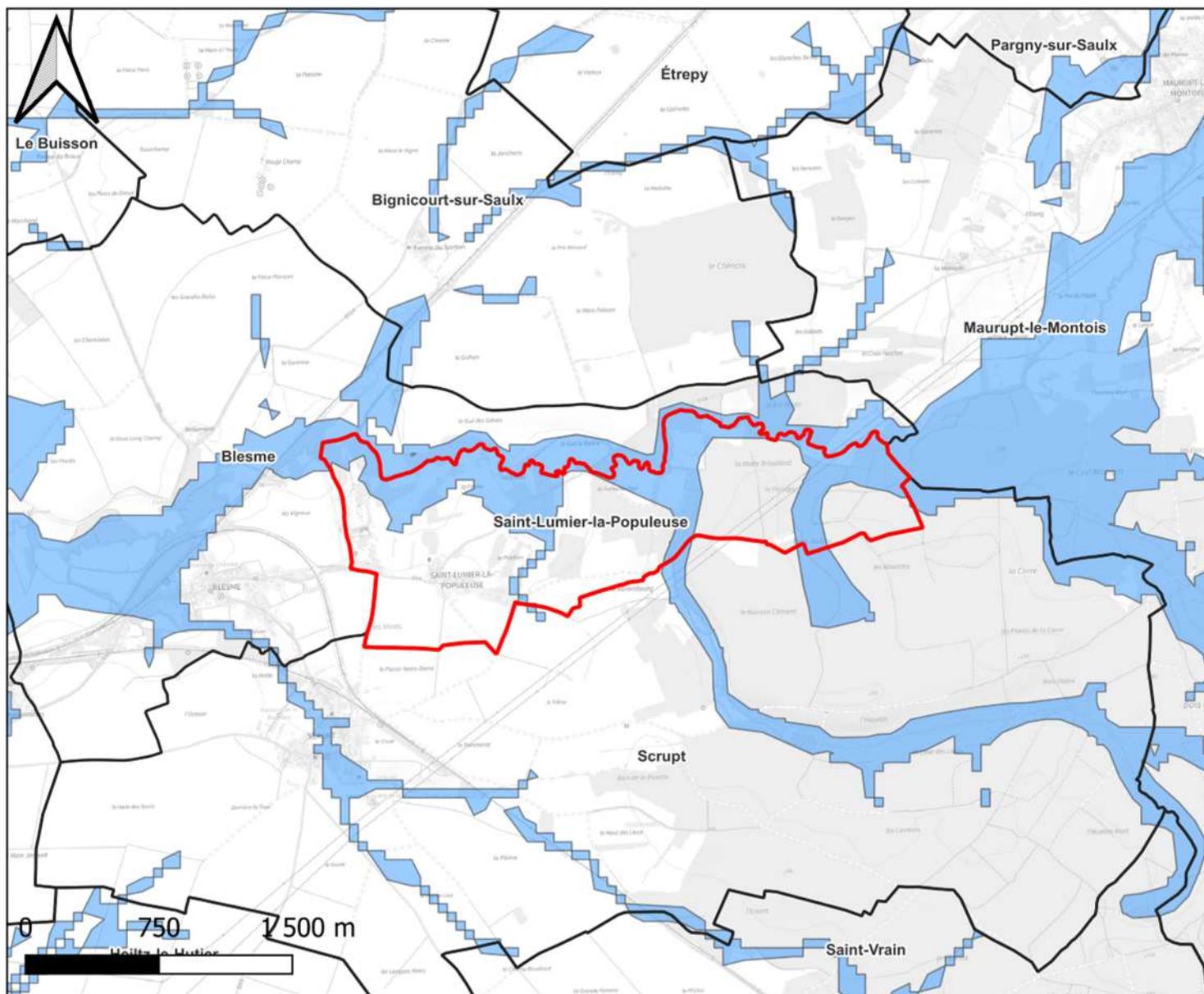
- Critère « **végétation** » qui, si elle existe, est caractérisée :
 - soit par la dominance **d'espèces indicatrices** de zones humides (listées en annexe de cet arrêté et déterminées selon la méthodologie préconisée) ;
 - soit par des communautés d'espèces végétales (« **habitats** »), caractéristiques de zones humides (également listées en annexe de cet arrêté) ;
- Critère « **sol** » : sols correspondant à un ou à plusieurs types pédologiques, caractéristiques des **sols engorgés en eau**, parmi ceux mentionnés dans la liste figurant en annexe de cet arrêté et identifiés selon la méthode préconisée.

■ Zones à Dominante Humide (SDAGE Seine-Normandie)

Dans le cadre du Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (**SDAGE**) du bassin Seine-Normandie, les enveloppes des **zones à dominante humide** ont été cartographiées au **1/50 000^{ème}**. Le SDAGE 2022-2027 fournit une **prélocalisation des zones humides issue d'une modélisation**. Ces recensements n'ont pas de portée réglementaire directe sur le territoire. Ils permettent néanmoins de signaler la **présence potentielle** d'une zone humide. Il convient, dès lors qu'un projet d'aménagement est à l'étude, que les données du SDAGE soient actualisées et complétées à une échelle adaptée au projet.

Le SDAGE Seine-Normandie identifie un ensemble de zones à dominante humide au sein du finage communal de Saint-Lumier-la-Populeuse. Il s'agit des alentours du réseau hydrographique de la Bruxenelle et de ses affluents.

Zones à Dominante Humide du SDAGE Seine-Normandie



Source : IGN - Agence de l'eau Seine-Normandie - Auddicé urbanisme 2023

Réalisation : Auddicé urbanisme, août 2023

Légende

-  Commune de Saint-Lumier-la-Populeuse
-  Pré-localisation des zones humides
-  Limites communales

■ Zones humides (DREAL Grand-Est)

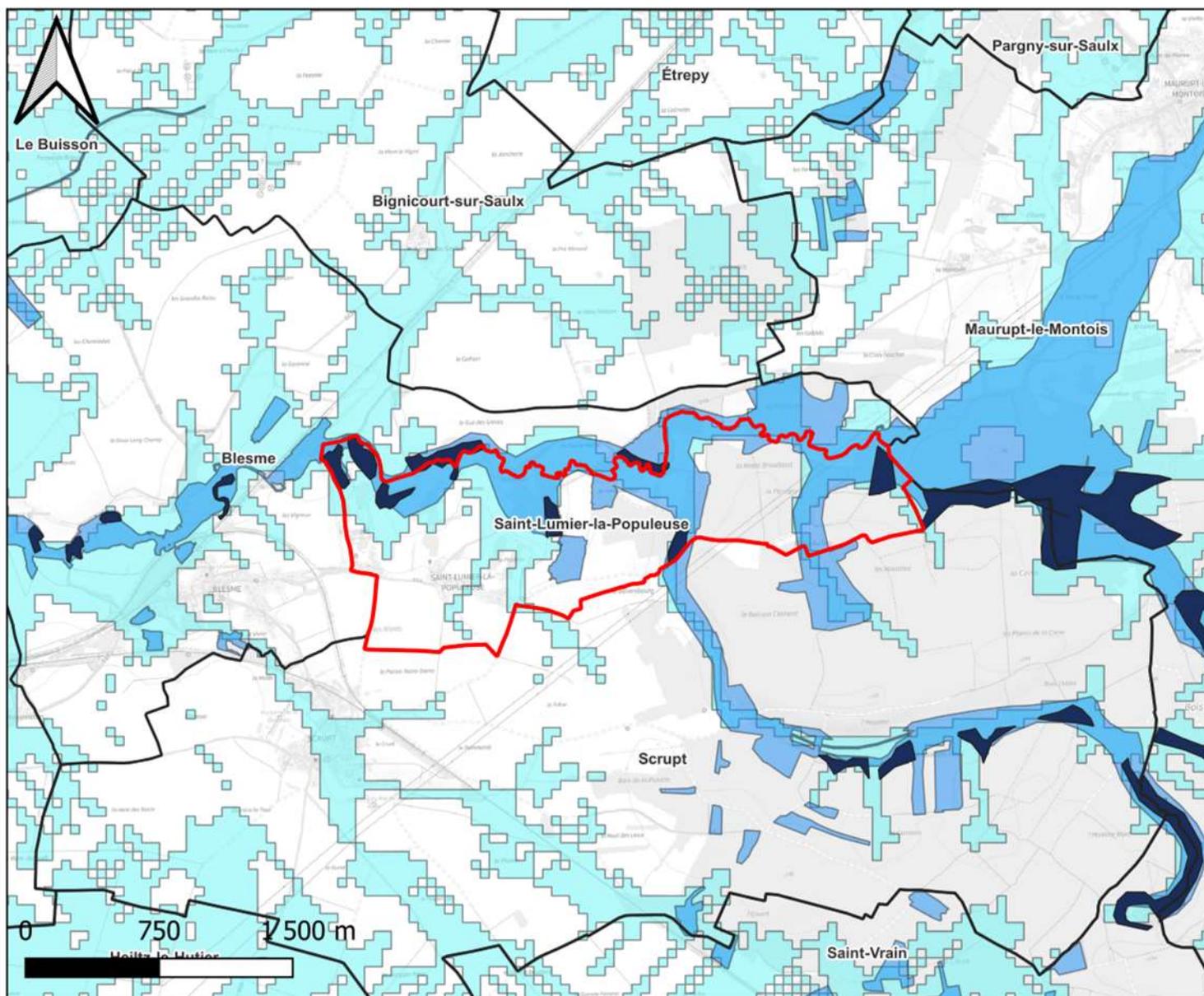
La DREAL Grand-Est met à dispositions plusieurs types d'informations cartographiques sur les zones humides :

- Les inventaires de signalement, ou « Zones à dominantes humides », sont issues de divers travaux. Il s'agit de modélisation permettant d'identifier des secteurs à forte probabilité de présence de zones humides. Le caractère humide ou non doit toutefois être vérifié par un diagnostic de terrain. Dans le cas de la commune, il s'agit notamment :
 - d'un extrait de la carte nationale des milieux potentiellement humides réalisée par l'INRA et Agrocampus Ouest (échelle nationale, « zones humides par modélisation » sur la carte),
 - d'une étude d'identification des zones humide potentielles réalisée par Biotope en 2015 à l'échelle du territoire Seine-Amont (« zones humides par diagnostic » sur la carte),
 - des corridors fluviaux du bassin Seine-Normandie (source : Agence de l'Eau Seine Normandie, « zones humides par diagnostic » sur la carte),
 - de l'Atlas des zones inondables de Champagne-Ardenne (« zones humides par diagnostic » sur la carte),
 - des peupleraies d'après la BD Forêt (« zones humides par diagnostic » sur la carte).
- Les inventaires ayant fait l'objet de prospection terrain, réalisés localement au cours de divers projets. Ils permettent d'avoir connaissance de certaines zones humides mais ne sont pas exhaustifs (« zones humides Loi sur l'eau » sur la carte).
- Les zonages particuliers : zones humides remarquables identifiées dans les SDAGE, zones Ramsar.

La commune de Saint-Lumier-la-Populeuse présente des zones humides potentielles autour du réseau hydrographique de la Bruxenelle et de l'ensemble plus ou moins diffus de ses affluents (ruisseau du Gohan et le fossé 02 du vivier, ainsi que certains talwegs sans dénomination) recouvrant ainsi près de la moitié de la surface de la commune. Des zones à dominante humide par diagnostic sont identifiées le long de la Bruxenelle ainsi que quelques autres sites ponctuels. Enfin quelques zones humides avérées, le long de la Bruxenelle ou ses affluents, sont également identifiées sur la commune, comme dite « Loi sur l'eau ».

L'enjeu et la sensibilité de la révision de la carte communale vis-à-vis des Zones Humides sont jugés modérés à fort.

Zones humides



Source : IGN - DREAL Grand-Est - Auddicé urbanisme 2023

Réalisation : Auddicé urbanisme, août 2023

Légende

- | | | | |
|--|--------------------------------------|---|-------------------------------|
|  | Commune de Saint-Lumier-la-Populeuse |  | Zones humides "Loi sur l'eau" |
|  | Limites communales |  | Zone humide par diagnostic |
| | |  | Zone humide par modélisation |

1.7.5 Fonctionnalité par typologie de zones

■ Zones urbaines

La zone urbaine est concentrée au **centre-Ouest du finage communal**. Elle est constituée de bâti historique mitoyen et de bâti pavillonnaire avec jardins.

Dans les espaces urbanisés et à leur périphérie, la qualité de la flore et de la faune urbaine est liée à deux facteurs :

- **L'ancienneté des bâtiments**,
- L'extension des **espaces verts** et la diversité de leur flore, qui déterminent la fixation et le maintien des espèces animales.

Les **constructions anciennes** favorisent l'installation d'une faune diversifiée. La nature des matériaux utilisés (calcaire, meulière, brique, bois...), et l'architecture des bâtiments offrent de nombreuses cavités utilisables par les oiseaux : Mésange bleue, Mésange charbonnière, Étourneau sansonnet, Hirondelle de fenêtre... Les nombreux espaces verts privés (jardins, petits vergers), accueillent une faune diversifiée : Pie bavarde, Chardonneret élégant, Hérisson, Fouine, etc.

À proximité immédiate des habitations, la diversité faunistique et floristique des ceintures "jardinées" repose sur **l'hétérogénéité des hauteurs de végétation** (arbres, arbustes, hautes herbes, herbes rases), le possible entretien extensif de vergers ou prairies, le renouvellement des plantations, l'exploitation de potager ou jardins d'ornement... Ces petits habitats plus ou moins plantés d'arbres et arbustes participent pleinement à la **trame verte de la commune** et y apportent chacun leur lot d'originalités biologiques. En effet, la zone urbanisée est en périphérie d'un réservoir écologique, et les éléments d'espaces naturels urbains sont intéressants et à préserver absolument. Ils permettent des connections fonctionnelles avec d'autres milieux naturels.

Les haies et arbres d'ornement, souvent constitués d'essences exotiques à feuillage persistant (thuyas, lauriers, résineux divers) peuvent constituer des espaces très compartimentés mis à profit par certains oiseaux peu exigeants : Tourterelle turque, Merle noir, Rouge-gorge familier, Verdier d'Europe, Linotte mélodieuse. Cependant, cette avifaune diversifiée ne peut perdurer que si la **part des essences locales** dans la composition des haies reste dominante pour l'équilibre des chaînes alimentaires. Une trop grande importance des thuyas et autres résineux exotiques pourrait conduire à un appauvrissement de la faune locale par fragmentation de l'habitat.

Sur les constructions, la **flore des vieux murs** peut présenter des caractéristiques intéressantes : Linaire cymbalaire, Chélidoine, Rue des murailles... Le Lézard des murailles (inscrit à l'annexe IV de la directive Habitats) peu fréquenter les vieux murs ensoleillés.

Au cœur des zones urbaines, la faune est représentée par des **animaux communs** tolérant ou recherchant le voisinage de l'homme et ses bâtiments : Fouine, Rougequeue noir, Moineau domestique, Effraie des clochers. Certaines de ces espèces sont en déclin au niveau régional comme les hirondelles.

Les animaux les plus sensibles et les plus rares sont les **chauves-souris** qui peuvent s'installer dans diverses cavités ou combles. Aux espèces urbaines précédentes peuvent s'ajouter, en périphérie, celles qui fréquentent habituellement les lisières des boisements et les espaces semi-ouverts : Hérisson d'Europe, Lérot, Écureuil roux, musaraignes.

■ Milieux aquatiques et humides

Les milieux aquatiques principaux sur le finage de la commune sont ceux en lien avec le cours d'eau de la Bruxenelle. Une partie de ces espaces sont inventoriés au titre de ZNIEFF et ont été décrits précédemment. Il s'agit d'une **mosaïque d'écosystèmes différents** : cours d'eau et leurs ripisylves, forêts alluviales, marais et prairies inondables aujourd'hui pâturées.

Ces écosystèmes accueillent un important **cortège d'espèces**. La commune doit une partie de sa valeur avifaunistique aux **inondations** qui la recouvre périodiquement, attirant en hiver et au début du printemps de multiples espèces d'oiseaux qui hivernent, se nourrissent ou se reproduisent sur le site. De nombreux oiseaux aquatiques ou des marécages fréquentent les noues et les cours d'eau ou font halte sur le site lors de leur migration.

Ces milieux accueillent une **entomofaune diverse et remarquable**. Bien que non disponibles dans les bases de données consultés pour l'étude les Odonates (Libellules et Demoiselles), ont une présence certaine sur la commune et utilisent les milieux aquatiques pour leur reproduction, tandis que plusieurs espèces de papillons et d'orthoptères utilisent les prairies humides.

Les données de **reptiles et d'amphibiens** sont également très peu fournies sur la commune. Les espèces probablement présentes sont susceptibles d'utiliser ces milieux humides, comme par exemple le Lézard des souches (présent sur la commune d'après la base de données de Faune Champagne Ardenne). Il est à noter la présence du Sonneur à ventre jaune (*Bombina variegata*) sur la commune, espèce forestière considérée comme vulnérable sur la liste rouge nationale, typique de boisements humides tels que la commune en possède de nombreux dans sa partie est.

La conservation de la **dynamique alluviale de la Bruxenelle** est essentielle pour le maintien de ces habitats et des espèces associées.

■ Parcelles cultivées

Les **parcelles cultivées** sont majoritairement situées dans la **moitié Ouest du finage communal**, qui s'insère dans la Champagne humide.

Du fait de leur usage, ces parcelles sont **peu propices** à l'accueil d'une **biodiversité significative**. La flore, hormis les adventices des cultures, n'est représentée que sur les bordures de chemin, de talus ou sur les lisières. Ces bordures herbeuses étroites autour des parcelles et le long des chemins, profitent en général à des espèces banales et résistantes : Plantain majeur, Potentille rampante, Trèfle rampant, Armoise vulgaire ainsi que les graminées sociables : Chiendent, Vulpins...

Toutefois, selon l'intensivité des pratiques agricoles, des **espèces végétales messicoles** peuvent s'y développer, en particulier dans les cultures de céréales : Bleuet des champs, Camomille puante par exemple. Ces plantes, préférentiellement inféodées aux cultures, participent à favoriser une **biodiversité élevée** dans les parcelles agricoles. La plupart d'entre elles sont favorables aux pollinisateurs. Elles peuvent également héberger des espèces auxiliaires participant à la lutte contre les ravageurs des cultures. Ces espèces sont toutefois en forte régression en raison des modifications du contexte et des pratiques agricoles. Ainsi, un **Plan National d'Action (PNA)** a été mis en œuvre en 2012 pour favoriser les actions de conservation et de restauration des populations de messicoles. Le PNA a été décliné régionalement par la DREAL Grand-Est.

Favoriser certaines **pratiques agricoles** sur les cultures de céréales permet de pérenniser le développement des plantes messicoles. Ainsi, la réduction des traitements herbicides est essentielle à leur maintien. Limiter

les apports d'engrais et la profondeur de labour permet également de favoriser ces plantes contribuant au bon fonctionnement de l'agrosystème.

Du fait des **méthodes modernes d'agriculture**, la **faune** y trouve des conditions difficiles de survie (manque d'abris et de ressources alimentaire). Quelques espèces typiques des grandes cultures et peu exigeantes y vivent : Alouette des champs, Bruant proyer, Lièvre, Bergeronnette printanière, Mulot sylvestre, campagnols.

■ Boisements

Les **milieux boisés** sont concentrés sur la partie Est de la commune. Il s'agit pour partie de **boisements humides** : sur les bords de cours d'eau, se remarquent des **plantations de Peupliers** ainsi que des boisements humides relictuels.

Ces boisements humides sont susceptibles d'accueillir une **biodiversité d'intérêt**, décrite précédemment dans le paragraphe sur les milieux humides. Les peupleraies sont toutefois **moins propices** à l'accueil d'un cortège important d'espèces, en particulier si la strate herbacée est régulièrement désherbée.

Les parcelles forestières anciennes humides et aux pratiques de sylviculture non intensives sont des habitats cruciaux pour le sonneur à ventre jaune (*Bombina variegata*), espèce parmi les plus patrimoniales connues sur la commune.

■ Prairies

Des prairies parsèment le territoire communal. Il s'agit pour la plupart de **prairies humides**. Ces habitats jouent un rôle essentiel dans la **régulation du cycle de l'eau et des crues**, tout en accueillant une **biodiversité d'intérêt** (insectes, reptiles, parfois amphibiens). Elles sont en parties incluses dans les ZNIEFF décrites précédemment.

Certaines de ces prairies sont **entourées de haies**, ce qui leur confère un caractère bocager relictuel. Elles peuvent alors abriter des espèces inféodées à ce type de milieu telles que le Bruant jaune, la Linotte mélodieuse, le Pinson des arbres, les Mésanges bleue et charbonnière...

1.7.6 Nature et fonctionnalité des milieux naturels et semi-naturels à l'échelle communale

1.7.6.1 Données bibliographiques

■ Flore et habitats naturels

Les bases de données de l'INPN et de LOBELIA (base de données des Conservatoires botaniques nationaux du Bassin parisien, du Massif central, Sud-Atlantique, des Pyrénées et de Midi-Pyrénées) ont été consultées pour la commune de Saint-Lumier-la-Populeuse (extraction des données en date du 07 mars 2024). Seules les données d'**espèces floristiques mentionnées** ces 20 dernières années (à partir de 2004) ont été prises en compte dans cette analyse bibliographique.

> Mentions floristiques des vingt dernières années

Une synthèse des données est présentée dans le tableau suivant.

Commune de Saint-Lumier-la-Populeuse (51)	
Nombre total d'espèces végétales	212
Nombre d'espèces protégées au niveau national	0
Nombre d'espèces protégées au niveau régional	0
Nombre d'espèces protégées au niveau départemental	0
Nombre d'espèces menacées	0
Nombre total d'espèces patrimoniales	0

Tableau 7. Mentions floristiques historiques sur la commune (INPN et LOBELIA, période 2004 – 2024)

Pour la période 2004-2024, la **base de données de l'INPN** fait mention d'une richesse spécifique de **212 espèces** sur le territoire de la commune de Saint-Lumier-la-Populeuse.

Parmi ces 212 taxons mentionnés, aucune espèce n'est protégée ni à l'arrêté du 20 janvier 1982 fixant la liste des espèces végétales protégées sur l'ensemble du territoire, ni à l'arrêté du 8 février 1988 relatif à la liste des espèces végétales protégées en région Champagne-Ardenne complétant la liste nationale sur ces 20 dernières années n'est mentionnée.

De même, aucune espèce figurant sur les listes rouges nationale et régionale de Champagne-Ardenne avec un niveau de menace avéré (VU, EN, CR), voire quasi-menacées (NT), et pouvant de ce fait présenter un enjeu notable à l'échelle du territoire de la commune voire au-delà n'est présente.

> Flore invasive connue

Le terme « **invasive** » s'applique aux **taxons exotiques** qui, par leur prolifération dans les milieux naturels ou semi-naturels entraînent des **changements significatifs de composition**, de **structure** ou de **fonctionnement des écosystèmes** où ils se sont établis. Des problèmes d'ordre économique (gêne pour la navigation, la pêche, les loisirs, les cultures) ou d'ordre sanitaire (toxicité, réactions allergiques...) sont fréquemment pris en considération s'ajoutant aux nuisances écologiques.

Considérée comme une cause importante de **perte de biodiversité** au niveau mondial, les espèces exotiques envahissantes (EEE) ou « invasives » sont concernées par différents dispositifs tels que ceux relatifs à l'Union Européenne.

Au niveau national, la problématique des EEE est prise en compte au sein de la Stratégie Nationale pour la Biodiversité (SNB) du Ministère de l'Écologie et correspond à un engagement fort du Grenelle de l'environnement (art. 23 de la Loi Grenelle du 3 août 2-9). La stratégie nationale relative aux espèces exotiques envahissantes (EEE) a été publiée sous la coordination du Ministère de l'Écologie, elle s'appuie notamment sur certaines institutions telles que le Museum national d'Histoire naturelle, l'OFB pour des actions relatives à la faune et la Fédération des Conservatoires botaniques nationaux (FCBN) ou l'ONF pour la flore.

Elle se décline en cinq axes et 12 objectifs qui traitent des sujets suivants : prévention de l'introduction et de la propagation des EEE, interventions de gestion des espèces et restauration des écosystèmes, amélioration et mutualisation des connaissances, communication, sensibilisation, mobilisation et formation, gouvernance.

Enfin, la liste des espèces exotiques végétales de la région Grand Est permet de regrouper les espèces exotiques naturalisées selon 6 catégories décrites en légende du tableau suivant.

Parmi les 212 taxons connus sur la commune de Saint-Lumier-la-Populeuse, 6 espèces sont connues comme ayant un statut d'invasive et figurent dans le tableau ci-après.

Nom scientifique	Nom vernaculaire	Fréquence	Statut invasif
<i>Erigeron annuus (L.) Desf., 1804</i>	Érigéron annuel, Vergerette annuelle, Sténactide annuelle	CC	2
<i>Erigeron canadensis L., 1753</i>	Érigéron du Canada, Conyze du Canada, Vergerette du Canada	CC	6
<i>Galega officinalis L., 1753</i>	Galéga officinal, Sainfoin d'Espagne, Rue de chèvre	R	1
<i>Populus x canadensis Moench, 1785</i>	Peuplier du Canada, Peuplier hybride euraméricain	AC	2
<i>Robinia pseudoacacia L., 1753</i>	Robinier faux-acacia, Acacia blanc, Robinier, Robinier faux acacia	C	2
<i>Solidago canadensis L., 1753</i>	Tête d'or	AR	2

D'après la Liste catégorisée des espèces végétales exotiques envahissantes (EEE) de la région Grand Est (CBNNE-CBA-CBNBP, 2020).

1. Plante Exotique Envahissante émergente ; 2. Plante Exotique Envahissante implantée ; 3. Plante Exotique potentiellement invasive ; 4. Liste d'alerte ; 5. Plante exotique à préoccupation mineure ; 6. Liste d'observation.

Les catégories 1 et 2 sont des invasives avérées ; le niveau d'impact négatif de l'espèce sur le fonctionnement des écosystèmes et des services qu'ils rendent est fort, de même que le niveau d'impact négatif sur les espèces indigènes ; la capacité de dissémination de l'espèce est moyenne à forte.

Les fréquences sont issues des catalogues de la flore vasculaire de Champagne-Ardenne (AMBLARD et RAMBAUD, CBNBP, 2021).

Tableau 8. Flore invasive connue sur le territoire communal de Saint-Lumier-la-Populeuse

■ Faune

> Insectes

Les bases de données de l'INPN et de Faune Champagne-Ardenne ne répertorient **aucune** espèce d'**odonates** (libellules et demoiselles) et d'**orthoptères** (criquets et sauterelles) pour la commune de Saint-Lumier-la-Populeuse sur la période 2003-2024 lors de la consultation des données du 7 mars 2024.

Les bases de données de l'INPN, de Faune Champagne-Ardenne et d'Oreina renseigne **6 espèces de lépidoptères rhopalocères** (papillons de jour). Parmi ces 6 espèces de rhopalocères, aucune n'est protégée ou ne figure sur les listes rouges régionale et nationale.

Nom scientifique	Nom vernaculaire	LR CA	LR Fr	Protection	Dir. Hab.
<i>Anthocharis cardamines</i>	Aurore	-	LC	-	-
<i>Nymphalis polychloros</i>	Grande Tortue	-	LC	-	-
<i>Aglais io</i>	Paon-du-jour	-	LC	-	-
<i>Polygonia c-album</i>	Robert-le-Diable	-	LC	-	-
<i>Pararge aegeria</i>	Tircis	-	LC	-	-
<i>Vanessa atalanta</i>	Vulcain	-	LC	-	-

LR Fr (France) : UICN FRANCE, MNHN, OPIE, et SEF, 2012. La Liste rouge des espèces menacées en France - Papillons de jour. 2012.

Catégories Liste rouge : RE : Disparue en métropole, CR : En danger critique, EN : En danger, VU : Vulnérable, NT : Quasi-menacée, LC : Préoccupation mineure, DD : Données insuffisantes, NA : Non applicable.

LR CA (Champagne-Ardenne) : COPPA, G., GRANGE, P., LAMBERT, J.-L., LECONTE, R., SAUVAGE, A. et TERNOIS, V., [sans date]. Liste rouge de Champagne-Ardenne - Insectes. X : présent en catégorie rouge (En danger, Vulnérable ou Rare)

Statut juridique français : Arrêté du 23 avril 2007 fixant les listes des insectes protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection. Art. 2 : protection des individus et des habitats Art. 3 : protection des individus

Directive "Habitats" n°79/409/CEE 2/43/CEE du Conseil du 21 mai 1992 concernant la conservation des habitats naturels ainsi que de la faune et de la flore sauvages. Ann. II : Espèces végétales et animales d'intérêt communautaire dont la conservation nécessite la désignation de zones spéciales de conservation. Ann. IV : Espèces végétales et animales d'intérêt communautaire nécessitant une protection stricte. Ann. V : Espèces dont le prélèvement dans la nature est susceptible de mesures de gestion

Tableau 9. Statuts des espèces de Lépidoptères rhopalocères connues dans la bibliographie

> Amphibiens et reptiles

Les bases de données de l'INPN et de Faune Champagne-Ardenne répertorient **une seule espèce d'amphibien et aucune espèce de reptiles** pour la commune de Saint-Lumier-la-Populeuse sur la période 2003-2024. Il s'agit du Sonneur à ventre jaune, une espèce protégée quasi-menacée en Grand-Est et vulnérable à l'échelle nationale.

La Société d'Herpétologie de France (SHF) mammifères ne répertorie aucune espèce pour cette commune lors de la consultation du 07 mars 2024 sur la période 2003-2024.

Nom scientifique	Nom vernaculaire	LR GE	LR Fr	Prot.	Dir. Habitats
<i>Bombina variegata</i>	Sonneur à ventre jaune	NT	VU	Art. 2	Ann II IV

LR Fr (France) : UICN FRANCE, MNHN, et SHF, 2015. La Liste rouge des espèces menacées en France - Reptiles et amphibiens. 2015.

LR GE (Grand Est) :

ODONAT Grand Est (coord.), 2023.- Liste rouge des Amphibiens du Grand Est. Collection « Les Listes rouges des espèces menacées du Grand Est - Volet faune », ODONAT Grand Est, Strasbourg, 12 p.

ODONAT Grand Est (coord.), 2023.- Liste rouge des Reptiles du Grand Est. Collection « Les Listes rouges des espèces menacées du Grand Est - Volet faune », ODONAT Grand Est, Strasbourg, 12 p.

Catégories Liste rouge : RE : Disparue en métropole, CR : En danger critique, EN : En danger, VU : Vulnérable, NT : Quasi-menacée, LC : Préoccupation mineure, DD : Données insuffisantes, NA : Non applicable.

LR CA (Champagne-Ardenne) :

CART, J.-F., 2007. Liste rouge de Champagne-Ardenne - Amphibiens. 2007.

GRANGE, MIONNET, 2007. Liste rouge de Champagne-Ardenne – Reptiles. 2007.

AS : À surveiller ; AP : À préciser ; R : Rare ; V : Vulnérables ; E : En danger

Statut juridique français :

Arrêté du 8 janvier 2021 fixant la liste des amphibiens et des reptiles représentés sur le territoire métropolitain protégés sur l'ensemble du territoire national et les modalités de leur protection ; Art. 2 : protection des individus, des œufs, des nids et des habitats ; Art. 3 : protection des individus, des œufs, et des nids ; Art. 4 : protection des individus contre la mutilation et la vente seulement

Directive "Habitats" n°79/409/CEE 2/43/CEE du Conseil du 21 mai 1992 concernant la conservation des habitats naturels ainsi que de la faune et de la flore sauvages. Ann. II : Espèces végétales et animales d'intérêt communautaire dont la conservation nécessite la désignation de zones spéciales de conservation. Ann. IV : Espèces végétales et animales d'intérêt communautaire nécessitant une protection stricte. Ann. V : Espèces dont le prélèvement dans la nature est susceptible de mesures de gestion

Tableau 10. Statuts des espèces d'amphibiens et reptiles connues dans la bibliographie

> Oiseaux

Les bases de données de l'INPN et de Faune Champagne-Ardenne (FCA) répertorient **37 espèces d'oiseaux** sur la commune de Saint-Lumier-la-Populeuse sur la période 2003-2024. Ces dernières sont listées dans le tableau ci-après.

Parmi ces espèces, 3 sont inscrites à l'**Annexe I de la Directive Oiseaux**.

Par ailleurs, 10 espèces présentent un statut de conservation défavorable en tant qu'espèces nicheuses en Champagne-Ardenne. Sur la liste rouge France nicheurs, ce sont 9 espèces concernées. Sur la liste rouge France Hivernants, 2 espèces sont inscrites avec un statut de conservation défavorable.

Nom scientifique	Nom vernaculaire	LR CA	LR France Nicheurs	LR France Hivernants	LR France De passage	Prot.	Dir. Ois.	Statut nicheur (FCA)
<i>Loxia curvirostra</i>	Bec-croisé des sapins	R	LC	-	NAd	P	-	
<i>Pyrrhula pyrrhula</i>	Bouvreuil pivoine	-	VU	NAd	-	P	-	
<i>Emberiza citrinella</i>	Bruant jaune	AP	VU	NAd	NAd	P	-	
<i>Buteo buteo</i>	Buse variable	-	LC	NAd	NAd	P	-	
<i>Carduelis carduelis</i>	Chardonneret élégant	-	VU	NAd	NAd	P	-	
<i>Corvus corone</i>	Corneille noire	-	LC	NAd	-	C & N	OII	
<i>Tyto alba</i>	Effraie des clochers	AS	LC	-	-	P	-	
<i>Sturnus vulgaris</i>	Etourneau sansonnet	-	LC	LC	NAd	C & N	OII	
<i>Falco tinnunculus</i>	Faucon crécerelle	AS	NT	NAd	NAd	P	-	Possible
<i>Sylvia communis</i>	Fauvette grisette	-	LC	-	DD	P	-	Probable
<i>Garrulus glandarius</i>	Geai des chênes	-	LC	NAd	-	C & N	OII	
<i>Turdus pilaris</i>	Grive litorne	AP	LC	LC	-	C	OII	
<i>Turdus iliacus</i>	Grive mauvis	-	-	LC	NAd	C	OII	
<i>Turdus philomelos</i>	Grive musicienne	-	LC	NAd	NAd	C	OII	
<i>Grus grus</i>	Grue cendrée	-	CR	NT	NAd	P	OI	
<i>Linaria cannabina</i>	Linotte mélodieuse	-	VU	NAd	NAd	P	-	
<i>Turdus merula</i>	Merle noir	-	LC	NAd	NAd	C	OII	Probable
<i>Aegithalos caudatus</i>	Mésange à longue queue	-	LC	-	NAb	P	-	
<i>Cyanistes caeruleus</i>	Mésange bleue	-	LC	-	NAb	P	-	
<i>Poecile montanus</i>	Mésange boréale	-	VU	-	-	P	-	
<i>Parus major</i>	Mésange charbonnière	-	LC	NAb	NAd	P	-	Probable
<i>Milvus milvus</i>	Milan royal	E	VU	VU	NAd	P	OI	

Nom scientifique	Nom vernaculaire	LR CA	LR France Nicheurs	LR France Hivernants	LR France De passage	Prot.	Dir. Ois.	Statut nicheur (FCA)
<i>Passer domesticus</i>	Moineau domestique	-	LC	-	NAb	P	-	Possible
<i>Dendrocopos major</i>	Pic épeiche	-	LC	NAd	-	P	-	
<i>Dryocopus martius</i>	Pic noir	-	LC	-	-	P	OI	
<i>Picus viridis</i>	Pic vert	AS	LC	-	-	P	-	
<i>Pica pica</i>	Pie bavarde	-	LC	-	-	C & N	OII	
<i>Columba livia</i>	Pigeon biset urbain	-	-	-	-	C	OII	Probable
<i>Columba oenas</i>	Pigeon colombin	AS	LC	NAd	NAd	C	OII	
<i>Columba palumbus</i>	Pigeon ramier	-	LC	LC	NAd	C	OII ; OIII	Probable
<i>Fringilla coelebs</i>	Pinson des arbres	-	LC	NAd	NAd	P	-	
<i>Phylloscopus collybita</i>	Pouillot véloce	-	LC	NAd	NAd	P	-	Probable
<i>Sitta europaea</i>	Sittelle torchepot	-	LC	-	-	P	-	Probable
<i>Spinus spinus</i>	Tarin des aulnes	R	LC	DD	NAd	P	-	
<i>Streptopelia decaocto</i>	Tourterelle turque	-	LC	-	NAd	C	OII	Possible
<i>Troglodytes troglodytes</i>	Troglodyte mignon	-	LC	NAd	-	P	-	Probable
<i>Vanellus vanellus</i>	Vanneau huppé	E	NT	LC	NAd	C	OII	

LR France: MNHN, LPO, SEOF & ONCFS (2016). La Liste rouge des espèces menacées en France - Chapitre Oiseaux de France métropolitaine. Paris, France

Catégories Liste rouge : RE : Disparue en métropole, CR : En danger critique, EN : En danger, VU : Vulnérable, NT : Quasi-menacée, LC : Préoccupation mineure, DD : Données insuffisantes, NA : Non applicable (espèce non soumise à évaluation car (a) introduite après l'année 1500, (b) présente de manière occasionnelle ou marginale et non observée chaque année en métropole, (c) régulièrement présente en métropole en hivernage ou en passage mais ne remplissant pas les critères d'une présence significative, ou (d) régulièrement présente en métropole en hivernage ou en passage mais pour laquelle le manque de données disponibles ne permet pas de confirmer que les critères d'une présence significative sont remplis)

LR CA (Champagne-Ardenne) : FAUVEL, B. (1992). - Les oiseaux de Champagne-Ardenne. Ligue pour la protection des oiseaux/Centre ornithologique Champagne-Ardenne. Bar sur Aube, 291p AS : À surveiller ; AP : À préciser ; R : Rare ; V : Vulnérables ; E : En danger

Statut juridique français : Arrêtés du 17 avril 1981 et du 29 octobre 2009 fixant la liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection. P = Protégé ; C = Chassable ; N = Nuisible

Directive "Oiseaux" n°79/409/CEE du Conseil du 02/04/79 concernant la conservation des oiseaux sauvages. OI = Espèces faisant l'objet de mesures spéciales de conservation en particulier en ce qui concerne leur habitat (ZPS). OII = Espèces pouvant être chassées. OIII = Espèces pouvant être commercialisées.

Tableau 11. Statuts des espèces d'oiseaux connus dans la bibliographie

> Mammifères terrestres

Les bases de données de l'INPN et de Faune Champagne-Ardenne répertorient **8 espèces de mammifères terrestres** pour la commune de Saint-Lumier-la-Populeuse pour la période 2003-2024.

La Société française pour l'étude et la protection des mammifères ne répertorie aucune espèce pour cette commune lors de la consultation du 07 mars 2024.

Parmi ces espèces, deux sont **protégées** : le **Chat forestier** et l'**Ecureuil roux**. Quatre espèces figurent également sur la liste rouge Champagne-Ardenne : le Blaireau européen, le Chat forestier, l'Ecureuil roux et le Lièvre d'Europe.

Nom scientifique	Nom vernaculaire	LR CA	LR Fr	Prot.
<i>Meles meles</i>	Blaireau européen	AS	LC	-
<i>Cervus elaphus</i>	Cerf élaphe	-	LC	-
<i>Felis silvestris</i>	Chat forestier	V	LC	Art. 2
<i>Capreolus capreolus</i>	Chevreuril européen	-	LC	-
<i>Sciurus vulgaris</i>	Ecureuil roux	AS	LC	Art. 2
<i>Lepus europaeus</i>	Lièvre d'Europe	AS	LC	-
<i>Vulpes vulpes</i>	Renard roux	-	LC	-
<i>Sus scrofa</i>	Sanglier	-	LC	-

LR France : UICN FRANCE, SFPEM, et ONCFS, 2017. La Liste rouge des espèces menacées en France - Mammifères.

Catégories Liste rouge : **RE** : Disparue en métropole, **CR** : En danger critique, **EN** : En danger, **VU** : Vulnérable, **NT** : Quasi-menacée, LC : Préoccupation mineure, DD : Données insuffisantes, NA : Non applicable.

LR Champagne-Ardenne : BECU, D., FAUVEL, B., COPPA, G., BROUILLARD, Y., GALAND, N., HERVE, C. et GUIOT, C., 2007. Liste rouge de Champagne-Ardenne - Mammifères. 2007.

AS : À surveiller ; **AP** : À préciser ; **R** : Rare ; **V** : Vulnérables ; **E** : En danger

Statut juridique français : Arrêté du 23 avril 2007 fixant la liste des mammifères terrestres protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection. Art. 2 : protection des individus et des habitats.

Directive "Habitats" n°79/409/CEE 2/43/CEE du Conseil du 21 mai 1992 concernant la conservation des habitats naturels ainsi que de la faune et de la flore sauvages. Ann. II : Espèces végétales et animales d'intérêt communautaire dont la conservation nécessite la désignation de zones spéciales de conservation. Ann. IV : Espèces végétales et animales d'intérêt communautaire nécessitant une protection stricte. Ann. V : Espèces dont le prélèvement dans la nature est susceptible de mesures de gestion

Tableau 12. Statuts des espèces de mammifères terrestres connues dans la bibliographie

> Chiroptères

La base de données de l'INPN et de la Société française pour l'étude et la protection des mammifères ne répertorie **aucune espèce** pour cette commune lors de la consultation du 07 mars 2024 sur la période 2003-2024

La base de données de Faune Champagne-Ardenne répertorie quant-à-elle **une seule espèce de chiroptère** : la Pipistrelle commune. Cette espèce est protégée nationalement. De plus, elle figure sur la liste rouge Champagne-Ardenne et est classée quasi-menacée sur la liste rouge France.

Nom scientifique	Nom vernaculaire	LR CH	LR Fr	LR Europe	Statut juridique	Directive habitats	PNA
<i>Pipistrellus pipistrellus</i>	Pipistrelle commune	AS	NT	-	Art. 2	Ann. IV	Espèce prioritaire

Liste rouge Fr (France) : UICN FRANCE, SFPEM, et ONCFS, 2017. La Liste rouge des espèces menacées en France - Mammifères. 2017.

Catégories Liste rouge : **RE** : Disparue en métropole, **CR** : En danger critique, **EN** : En danger, **VU** : Vulnérable, **NT** : Quasi-menacée, LC : Préoccupation mineure, DD : Données insuffisantes, NA : Non applicable.

Liste rouge CA (Champagne-Ardenne) : BECU, D., FAUVEL, B., COPPA, G., BROUILLARD, Y., GALAND, N., HERVE, C. et GUIOT, C., 2007. Liste rouge de Champagne-Ardenne - Mammifères. 2007.

AS : À surveiller ; **AP** : À préciser ; **R** : Rare ; **V** : Vulnérables ; **E** : En danger

Statut juridique français : Arrêté du 23 avril 2007 fixant la liste des mammifères terrestres protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection. Art. 2 : protection des individus et des habitats.

Directive "Habitats" n°79/409/CEE 2/43/CEE du Conseil du 21 mai 1992 concernant la conservation des habitats naturels ainsi que de la faune et de la flore sauvages. Ann. II : Espèces végétales et animales d'intérêt communautaire dont la conservation nécessite la désignation de zones spéciales de conservation. Ann. IV : Espèces végétales et animales d'intérêt communautaire nécessitant une protection stricte.

PNA : Plan National d'Action

Tableau 13. Statuts de l'unique espèce de chiroptère connue dans la bibliographie

L'enjeu et la sensibilité de la révision de la carte communale vis-à-vis de la biodiversité observée sont jugés faibles à modérés.

1.7.7 Synthèse du contexte écologique communal

L'analyse du **contexte écologique communal** montre que les enjeux écologiques potentiels sur la commune de Saint-Lumier-la-Populeuse se concentrent autour de la Bruxenelle et sur les milieux de zones humides (Site RAMSAR, trame des milieux humides à préserver, zones humides potentielles, diagnostiquées et dites loi sur l'eau sur le finage de la commune).

Le second enjeu se dégageant de l'analyse du contexte écologique est l'ensemble boisé composé notamment du bois Aubry et qui s'étend vers l'Est pour devenir le bois de Maurupt et le grand bois d'Amboise. Il s'agit d'un réservoir de biodiversité de la trame verte et abritant plusieurs zonages d'intérêts reconnus pour la biodiversité.

L'investigation de terrain a pu faire ressortir **deux éléments de fonctionnalités écologiques principaux**. Les **boisements du parc du château** constituent des milieux à forts enjeux pour de nombreux taxons de faune. Il est donc prioritaire de poursuivre des mesures conservatoires en leur faveur, incluant la possibilité pour les arbres d'atteindre des âges avancés, ainsi qu'une gestion du bois mort à conserver majoritairement au sol. Dans les autres parcelles, la présence de ronciers ou de petits fourrés d'arbustes épineux de type (**Fourrés à Prunellier et Ronces**, F3.111) donne de nombreuses fonctionnalités écologiques supplémentaires aux parcelles, même proches des habitations.

Les **autres milieux de la commune** sont susceptibles d'accueillir une **biodiversité plus commune** mais tout aussi essentielle au bon fonctionnement des écosystèmes.

1.8 Occupation des sols et consommation foncière

■ L'organisation de l'espace sur le territoire

De par son caractère rural, la commune de Saint-Lumier-la-Populeuse est caractérisée essentiellement par des espaces à vocation agricole. Selon les données de Corinne Land Cover (2018), le territoire communal est composé de :

- 146,6 ha d'espaces à vocation agricole, soit 61,34 % du territoire.
- 100,7 ha d'espaces naturels, soit 38,66 % du territoire.
- La base de données Corine Land Cover n'identifie pas les espaces bâtis comme des espaces urbanisés. La partie actuellement urbanisée représente une superficie de 6,1 ha, soit 2.4 % du territoire.



Figure 9. Occupation du sol – Source : Carte Communale de Saint-Lumier-la-Populeuse

■ Le couvert agricole

Les espaces agricoles sont principalement présents sur la partie centre et Ouest du territoire. Ils représentent la plus grande surface du territoire et se mêlent aux espaces naturels et urbains. Ces espaces agricoles sont vastes et ouverts permettant des vues larges et dégagées.

Les principales cultures que l'on retrouve sur la commune sont les suivantes : **orge, blé, colza, maïs, oléagineux et protéagineux**. Des prairies permanentes sont également identifiées au centre du territoire aux abords des espaces urbanisés.

Le nombre d'exploitations sur la commune a diminué entre 2000 et 2010, passant de **cinq** à **deux exploitations**. Cette diminution est encore observable. **Selon les données de l'Agreste, une seule exploitation est recensée sur le territoire communal en 2023**. Les terres agricoles sont cultivées par des exploitations extérieures à la commune.

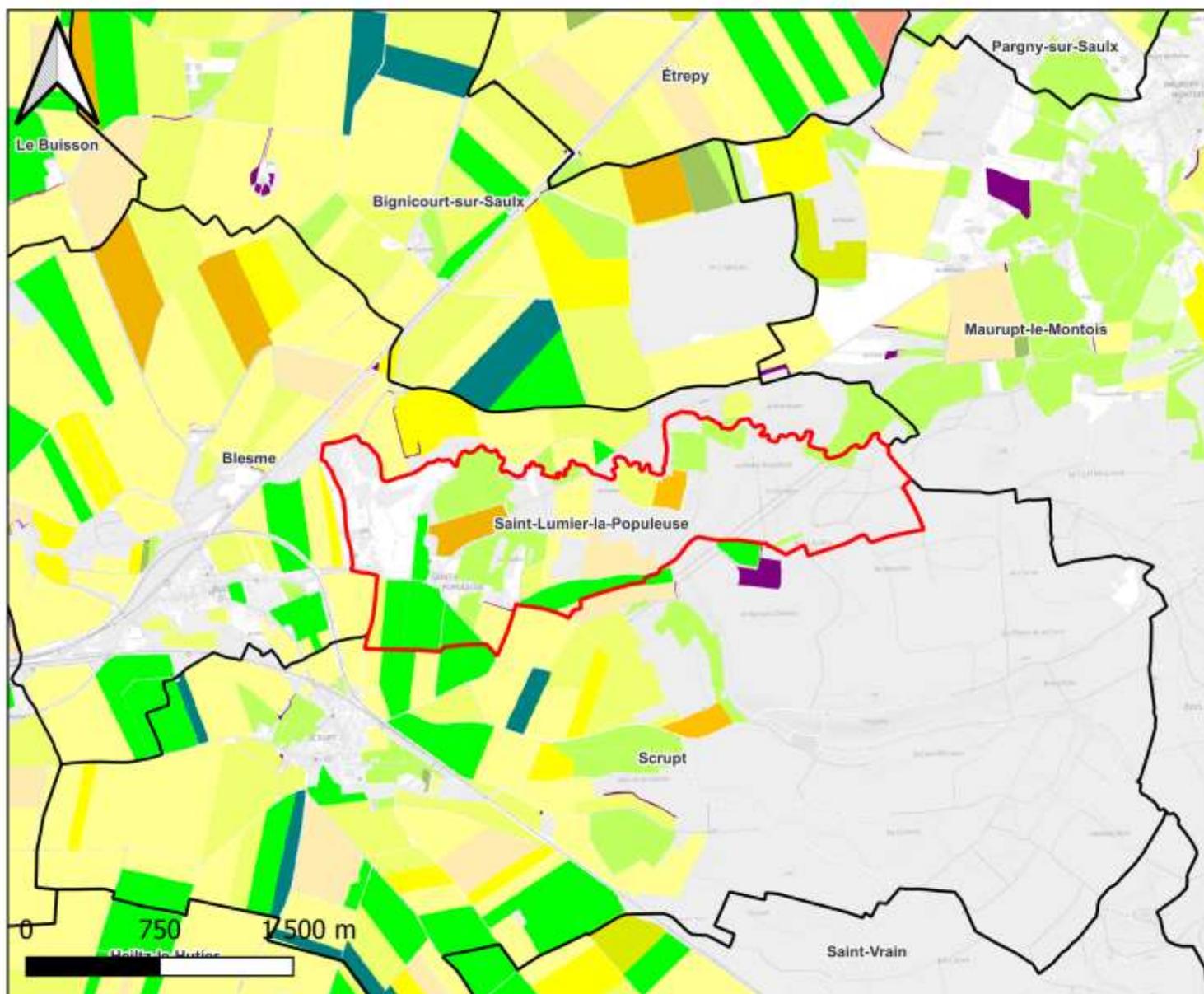
La surface agricole utile (SAU) est un concept statistique destiné à évaluer le territoire consacré à la production agricole. Elle n'inclut pas les bois et forêts. Elle comprend en revanche les surfaces en jachère, c'est-à-dire les terres retirées de la production (gel des terres).

La SAU comprend les :

- Terres arables (grande culture, cultures maraîchères, prairies artificielles...);
- Surfaces toujours en herbe (prairies permanentes, alpages);
- Cultures pérennes (vignes, vergers...).

La statistique de la SAU peut être faible sur une commune rurale quand il y a peu d'agriculteurs ayant leur siège sur la commune (ce sont les agriculteurs d'autres communes qui cultivent sur le territoire communal) ou si l'agriculture ne prédomine pas sur le territoire communal. **La SAU moyenne des exploitations professionnelles était évaluée à 168,7 ha en 2020. En 2010, elle représentait 23,2 ha.**

Registre parcellaire graphique



Source : IGN - RPG 2021 - Auddicé urbanisme 2023

Réalisation : Auddicé urbanisme, août 2023

Légende

- Commune de Saint-Lumier-la-Populeuse
- Limites communales

 Blé tendre	 Fourrage
 Mais grain et ensilage	 Estives et landes
 Orge	 Prairies permanentes
 Autres céréales	 Prairies temporaires
 Colza	 Vergers
 Tournesol	 Vignes
 Autre oléagineux	 Fruit à coque
 Protéagineux	 Oliviers
 Plantes à fibres	 Autres cultures industrielles
 Semences	 Légumes ou fleurs
 Gel (surface gelée sans production)	 Canne à sucre
 Gel industriel	 Arboriculture
 Autres gels	 Divers
 Riz	
 Légumineuses à grains	

■ Le couvert forestier

Les milieux boisés, forestiers revêtent différentes fonctions écologiques. La forêt intervient en particulier sur trois points concourant à la préservation des milieux naturels et surnaturels :

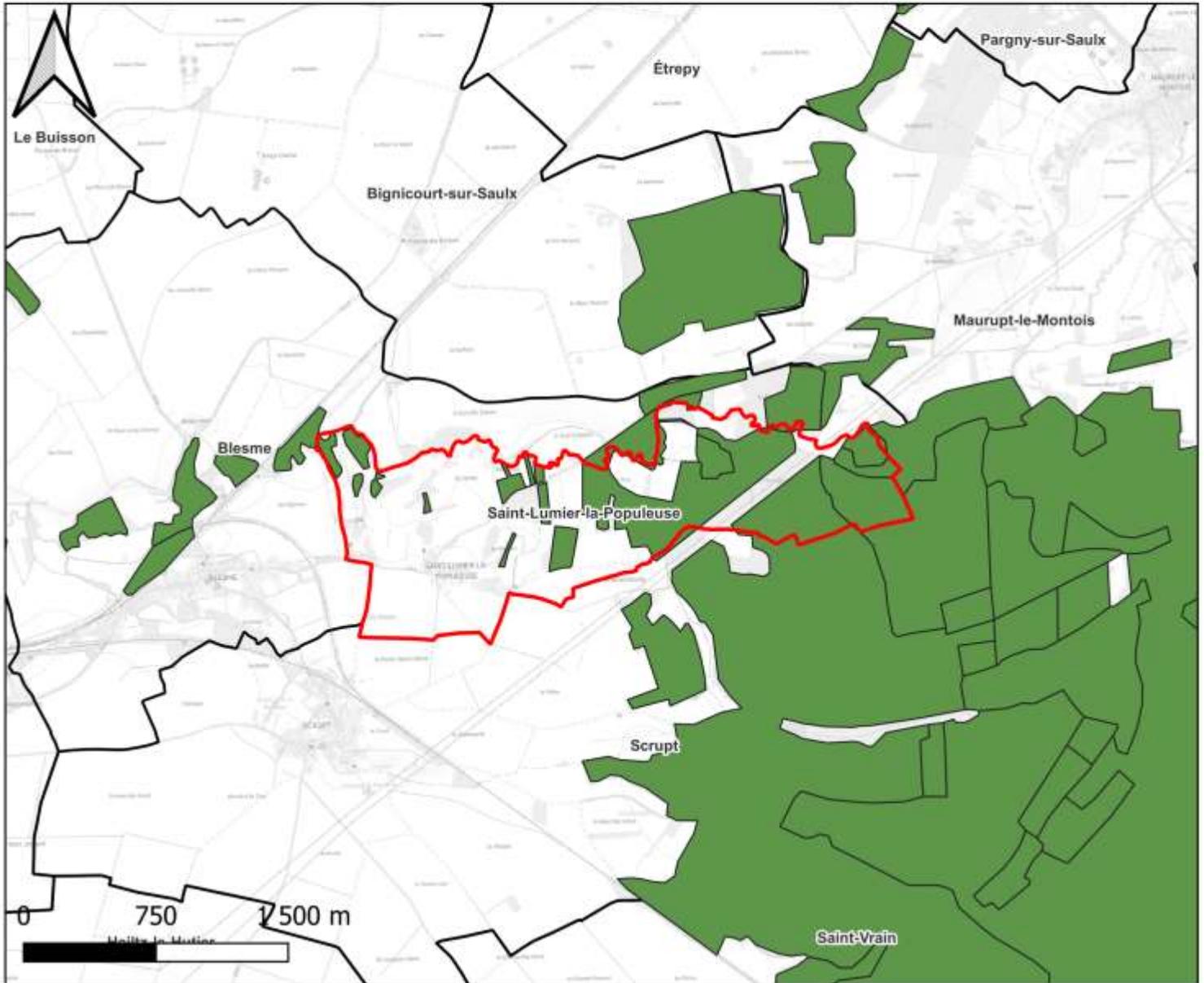
- la protection des sols ;
- la prévention des crues et épuration de l'eau ;
- la protection des habitats, des espèces animales et végétales.

Les milieux naturels sont principalement identifiés sur la partie Est du territoire. Ils sont principalement caractérisés par le peuplement de fond de vallée. Ces espaces naturels sont parfois humides. Les espaces boisés sont également très présents aux abords du cours d'eau de la Bruxenelle. Cette ripisylve, accompagnant le cours d'eau recouvre les limites communales Nord du territoire de Saint-Lumier-la-Populeuse.

Les boisements sont principalement caractérisés par des peupleraies, des massifs boisés de feuillus, des petits massifs forestiers dispersé en zone agricole, des haies, des bosquets et la ripisylve.

La carte communale ne permet pas de protéger ces espaces boisés. En revanche, il convient d'éviter de construire sur ces espaces et de laisser un périmètre d'environ 20 mètres de part et d'autre des berges afin de préserver les ripisylves.

Formations végétales



Source : IGN - BD Forêt - Auddicé urbanisme 2023

Réalisation : Auddicé urbanisme, août 2023

Légende

-  Commune de Saint-Lumier-la-Populeuse
-  Limites communales

 Formations végétales

■ La consommation foncière

A la suite d'une étude par photo-interprétation des images aériennes de 2011 et 2021, des espaces ont été identifiés comme consommés pour le développement de l'urbanisation. Ces parcelles consommées sont principalement situées au sein du village. Ce sont les parcelles 0B0343, 0B0338 et 0B0339. Au total, cela représente **3 214 m², soit 0.3214 ha**. Cette consommation foncière a été entraînée par la construction de nouvelles habitations.

- **Habitat**

Entre 2011 et 2023, la commune de Saint-Lumier-La-Populeuse totalise une consommation foncière de 0,35 hectare de foncier pour la production de logements.

- **Agriculture**

Aucune surface n'a été consommée pour l'agriculture.

- **Equipement**

Aucune surface n'a été consommée pour la création d'équipements.

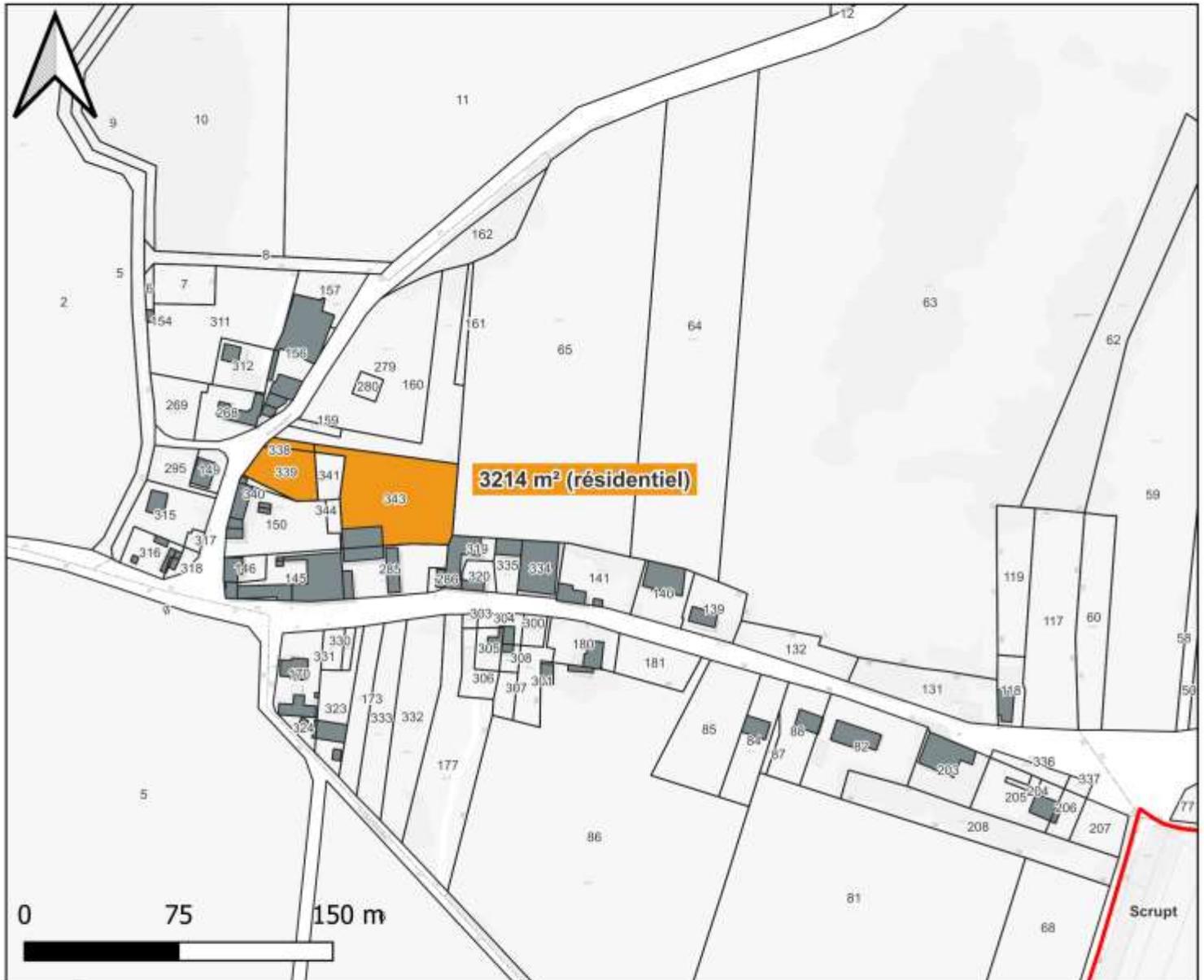
Dans une optique de sobriété foncière d'ici 2050, la loi « Climat et Résilience » instaure un objectif de réduction de la consommation foncière de 50 % dans un premier temps et l'atteinte de la Zéro Artificialisation Nette d'ici 2050. Par compatibilité, le SRADDET Grand-Est vise à réduire la consommation des terres agricoles, naturelles et forestières de 50% d'ici 2030 et tendre vers 75% d'ici 2050 par rapport à la période 2010- 2019.

N'étant pas couverte par un SCoT approuvé, la commune de Saint-Lumier-la-Populeuse doit se référer au SRADDET concernant les objectifs de consommation foncière.

La consommation foncière sur les dix prochaines années de la commune ne pourra pas s'élever à plus de 0.1607 ha, soit 1 607 m². L'enveloppe foncière allouée pour la commune durant les 10 prochaines années est très réduite. Une consommation d'espaces NAF supérieure à ces données ne sera pas compatible avec les objectifs nationaux à moins qu'une compensation soit réalisée dans le cadre de projet de renaturation.

L'enjeu et la sensibilité de la révision de la carte communale vis-à-vis de l'occupation des sols et de la consommation foncière sont jugés **modérés.**

Consommation foncière



Source : IGN - Auddicé urbanisme 2023

Réalisation : Auddicé urbanisme, août 2023

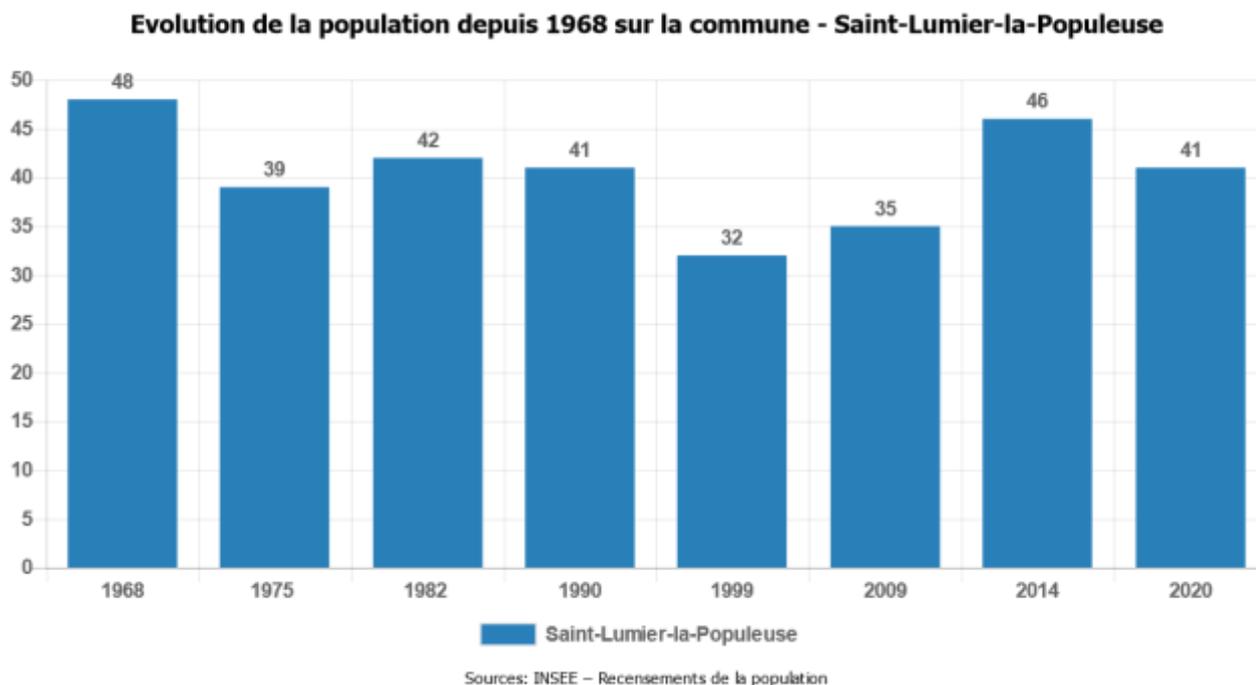
Légende

-  Commune de Saint-Lumier-la-Populeuse
-  Limites parcellaires
-  Bâtiment
-  Espaces consommés sur la période 2011-2021

1.9 Le milieu humain et l'habitat

■ La population

L'analyse démographique, réalisée sur la base des données de l'Institut National de la Statistique et des Etudes Economiques (INSEE), repose sur les résultats du recensement de la population (RP) de 2020.

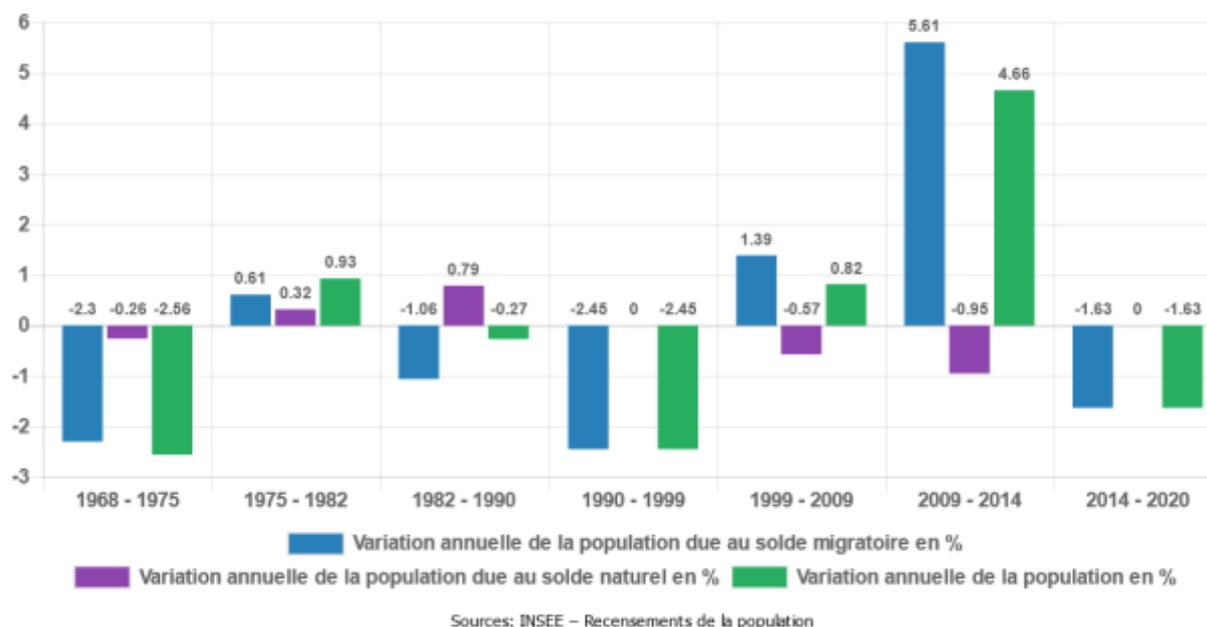


La commune de Saint-Lumier-la-Populeuse est un village rural. L'Insee recense **41 habitants en 2020**.

La commune a connu une **diminution démographique** marquée **entre 1968 à 1975**, passant de **48 habitants à 39 habitants**. Entre **1975 et 1990**, la **croissance démographique s'est stabilisée** autour de 40 habitants avant de connaître une nouvelle baisse démographique entre 1990 et 1999. Le nombre d'habitants est passé de **41 en 1990 à 32 en 1999**.

Depuis les années 2000, une hausse démographique est constatée sur le territoire. **35 habitants sont recensés en 2009 sur le territoire contre 46 habitants en 2014**. Cela représente l'augmentation la plus importante. Sur les dernières années, une décroissance s'est à nouveau initiée en observant une **perte de 5 habitants sur la période 2014-2020**.

Part du solde naturel et du solde migratoire dans l'évolution de la population - Saint-Lumier-la-Populeuse



Les facteurs responsables des variations de population sont les **soldes naturels** et **migratoires**. Le solde naturel représente la différence entre les naissances et les décès pendant la période donnée, alors que le solde migratoire traduit, quant à lui, les mouvements migratoires, c'est-à-dire la différence entre les départs et les arrivées définitifs sur le territoire.

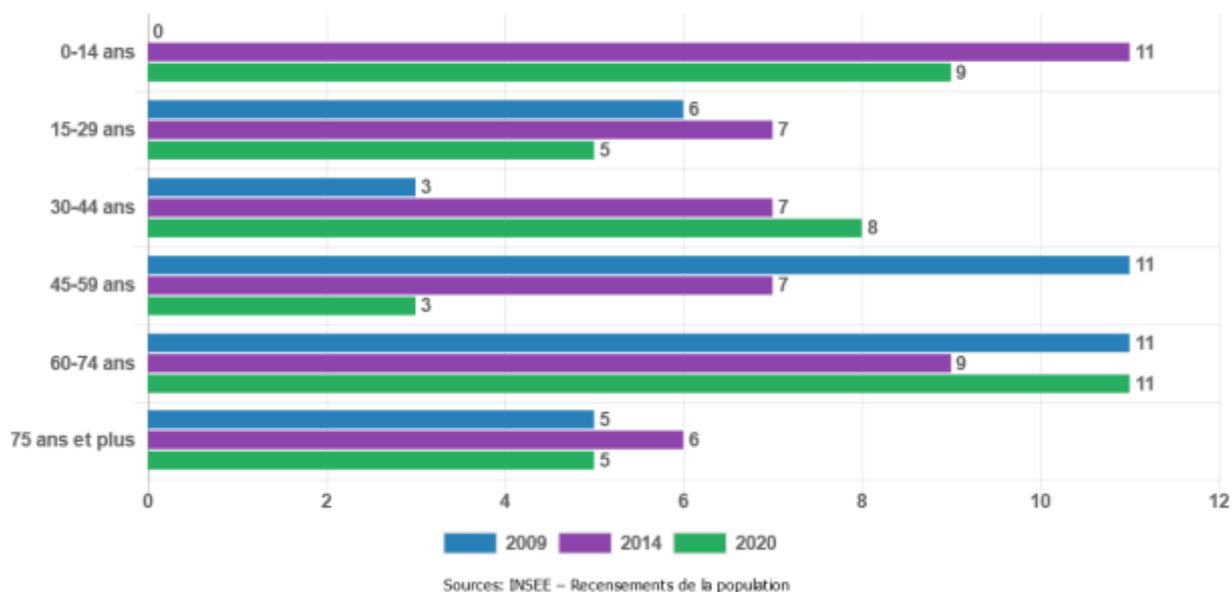
La part du solde naturel au sein des périodes décroissance ou de croissance démographique précédemment évoquées est minime comparé à celle du solde migratoire. En effet, le **solde migratoire est le principal indicateur** provoquant la variation annuelle de la population très négative entre 1968 et 1975 (-2.56 %) et entre 1990 à 1999 (-2.45 %). Durant ces périodes de décroissance démographique, le **solde migratoire** contribuait à hauteur de **-2.3 %** sur la période **1968-1975** et de **-2.45 %** dans la variation annuelle tandis que le solde naturel a contribué à hauteur de -0.26 % sur la période 1968-1975 et n'a aucunement contribué sur la période 1990-1999.

Le **solde migratoire** a également fortement contribué lors des périodes de croissance démographique identifiée **entre 2009 et 2014 (+5.61 %)** pour une variation annuelle de la population de 4.66 %.

Sur la dernière période observée (2014-2020), le solde naturel (0 %) ne contribue, ni négativement, ni positivement à la variation annuelle de la population tandis que le **solde migratoire négatif contribue à hauteur de -1.63 % de variation de la population.**

Le solde naturel est globalement négatif sauf sur les périodes de 1975 à 1982 (+0.32 %) et de 1982 à 1990 (+0.79 %).

Evolution de l'âge de la population entre 2009, 2014 et 2020 - Saint-Lumier-la-Populeuse



L'évolution de la pyramide des âges démontre une population qui se rajeunit et se renouvelle. Bien que le solde naturel ne soit pas positif durant les dernières périodes observées, la part des **jeunes de 0 à 14 ans** a nettement augmenté entre 2009, 2014 et 2020, passant de **0 personnes âgées de 0 à 14 ans à 11 personnes en 2014 à 9 personnes en 2020**. Cette hausse peut être expliquée par l'arrivée de famille avec enfants durant l'épisode de croissance démographique recensé lors de la période 2009-2014.

La part des **15-29 ans est restée stable, 6 personnes âgées de 15 à 29 ans en 2009 contre 5 personnes en 2020**. La part des personnes âgées de **30 à 44 ans** a connu une augmentation de **5 personnes entre 2009 et 2020**. La part des personnes âgées de **plus de 60 ans** est restée stable, **aucune évolution n'est constatée entre 2009 et 2020**.

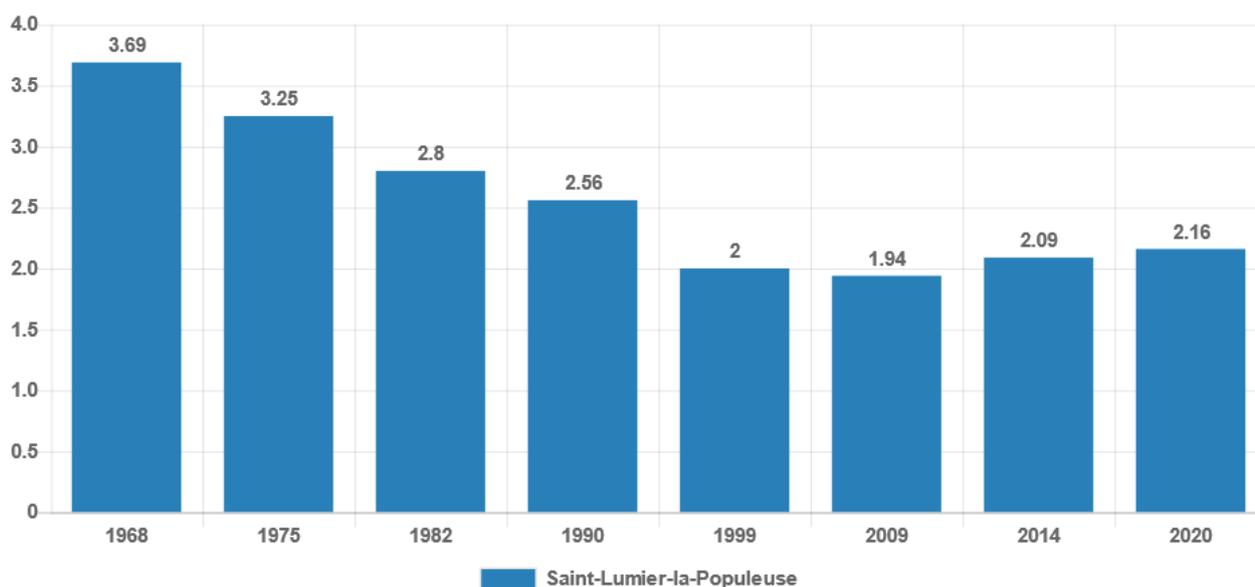
La principale évolution concerne la tranche d'âge des **45-59 ans**. En effet, **11 personnes s'inscrivaient dans cette tranche d'âge en 2009 contre seulement 3 personnes en 2020**.

Globalement, la commune de Saint-Lumier-la-Populeuse observe des variables plutôt favorables. La pyramide des âges est stable, le vieillissement de la population n'est pas très marqué et tend même à diminuer avec peu de personnes âgées de 45 à 59 ans qui représentent les futures personnes âgées du territoire. La présence de jeunes couples susceptibles d'avoir des enfants permet de maintenir le seuil démographique.

En 2020, la pyramide des âges se structure de la manière suivante :

- 0-14 ans : 9 personnes
- 15-29 ans : 5 personnes
- 30-44 ans : 8 personnes
- 45-59 ans : 3 personnes
- + de 60 ans : 16 personnes

Évolution comparée de la taille moyenne des ménages depuis 1968 - Saint-Lumier-la-Populeuse



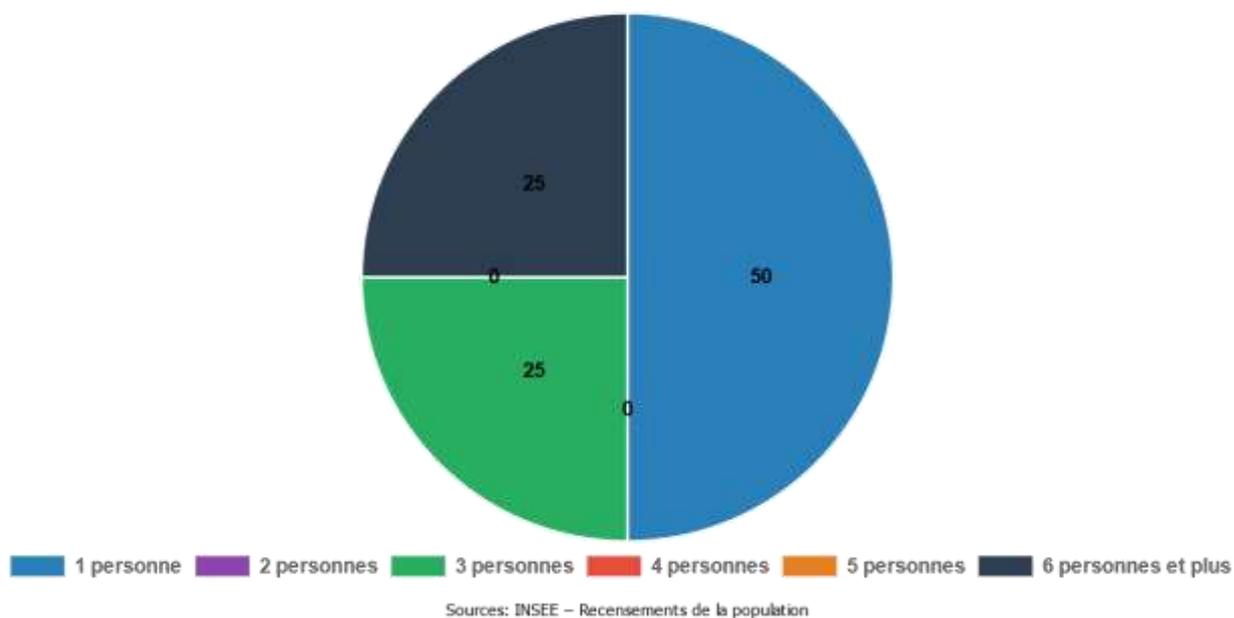
Sources: INSEE – Recensements de la population

La taille des ménages sur la commune a connu une **baisse entre 1968 et 2009**, passant de **3.69 personnes par ménage contre 1.94 personne par ménage**. Depuis 2009, la commune connaît une nouvelle augmentation de la taille des ménages. En effet, la taille des ménages en **2009 s'élevait à 1.94 personne par ménages comparé à 2.16 personnes par ménages en 2020**. Cette légère augmentation est corrélée au fait que de nouvelles familles avec des enfants se sont installées dans la commune entre 2009 et 2014.

Le desserrement des ménages s'explique par l'accumulation de plusieurs phénomènes : diminution de la fécondité, recul de l'âge moyen des femmes à la maternité, décohabitation, augmentation du nombre de célibataires, développement des familles monoparentales, augmentation des personnes vivant seules (notamment les personnes âgées).

Cette baisse du nombre de personnes par ménage, donc par logement, est l'un des éléments qui alimente la nécessité de rénover ou de construire de nouveaux logements pour répondre aux besoins actuels.

La commune a fortement connu le phénomène de desserrement des ménages entre 1975 et 2009. Cependant depuis 2009, la taille des ménages s'est stabilisée autour de 2,1 personnes par logement.

Taille des ménages sur la commune en 2020 - Saint-Lumier-la-Populeuse

Trois types de ménages sont observables sur la commune :

- Les ménages d'une personne représentant **50 %, soit 10 ménages** ;
- Les ménages de trois personnes, représentant **25 %, soit 5 ménages** ;
- Les ménages de 6 personnes et plus, représentant **25 % également, soit 5 ménages**.

Les ménages d'une personne sont tout de même surreprésentés. Cette surreprésentation des ménages d'une personne peut s'expliquer par la part tout de même importante de personnes âgées sur la commune. Les personnes âgées de plus de 60 ans se retrouvent seuls ou à deux car les enfants ont l'âge de quitter le logement familial.

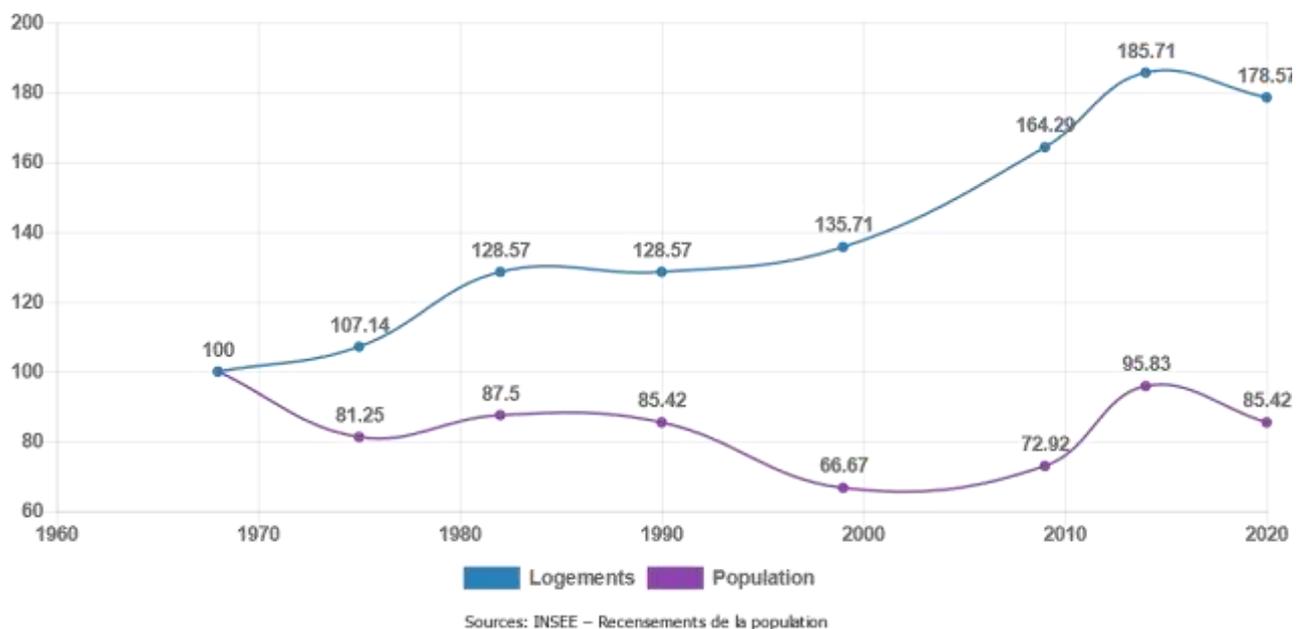
L'enjeu et la sensibilité de la révision de la carte communale vis-à-vis de la démographie sont jugés positifs.

■ L'habitat

Saint-Lumier-la-Populeuse connaît une augmentation de son nombre de logements depuis 1968. Cette dynamique est proportionnelle aux périodes de croissance démographique et au phénomène de desserrement des ménages.

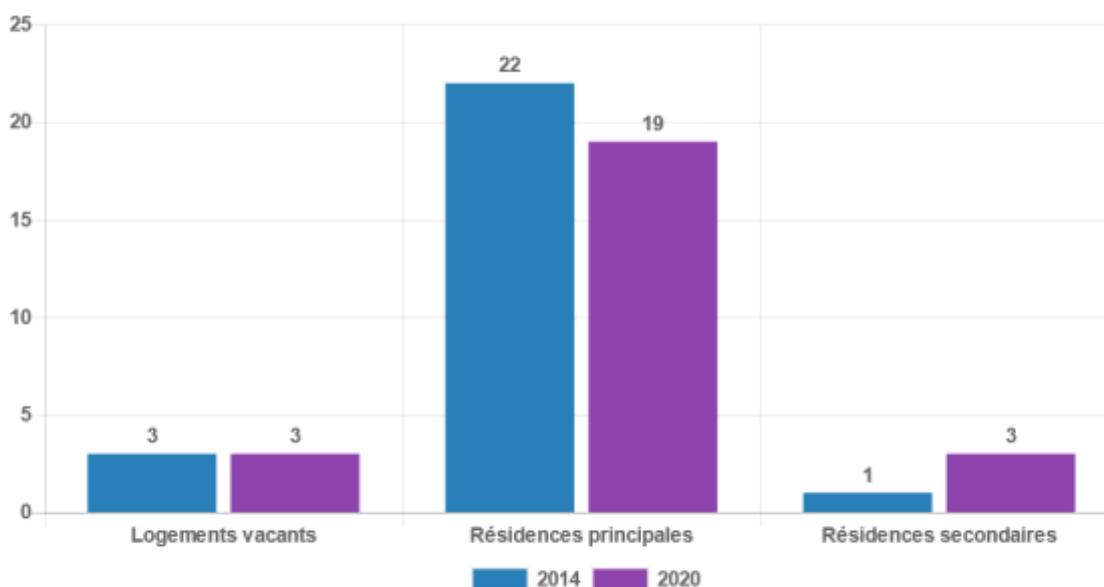
En 2020, la commune compte 25 logements toutes catégories confondues. Depuis les années 2000, le rythme de création (construction et remise en état sur le marché après réhabilitation ou rénovation) de nouveaux logements s'est ralenti. Entre 1999 à 2009 et entre 2009 à 2014, 3 logements ont été réalisés sur chacune de ces périodes. Depuis, le rythme de construction est nul.

Comparaison de l'évolution de la population et des logements (base 100 en 1968) - Saint-Lumier-la-Populeuse



Selon l'INSEE :

- Une **résidence principale** est un logement occupé de façon habituelle et à titre principal par une ou plusieurs personnes, qui constitue un ménage. Il y a ainsi égalité entre le nombre de résidences principales et le nombre de ménages.
- Une **résidence secondaire** est un logement utilisé pour les week-ends, les loisirs ou les vacances. Les logements meublés loués (ou à louer) pour des séjours touristiques sont également classés en résidences secondaires.
- Un **logement vacant** est un logement inoccupé se trouvant dans l'un des cas suivants : proposé à la vente, à la location ; déjà attribué à un acheteur ou un locataire et en attente d'occupation ; en attente de règlement de succession ; conservé par un employeur pour un usage futur au profit d'un de ses employés ; gardé vacant et sans affectation précise par le propriétaire (exemple un logement très vétuste...).

Evolution de la typologie des logements entre 2014 et 2020 (échelon communal) - Saint-Lumier-la-Populeuse

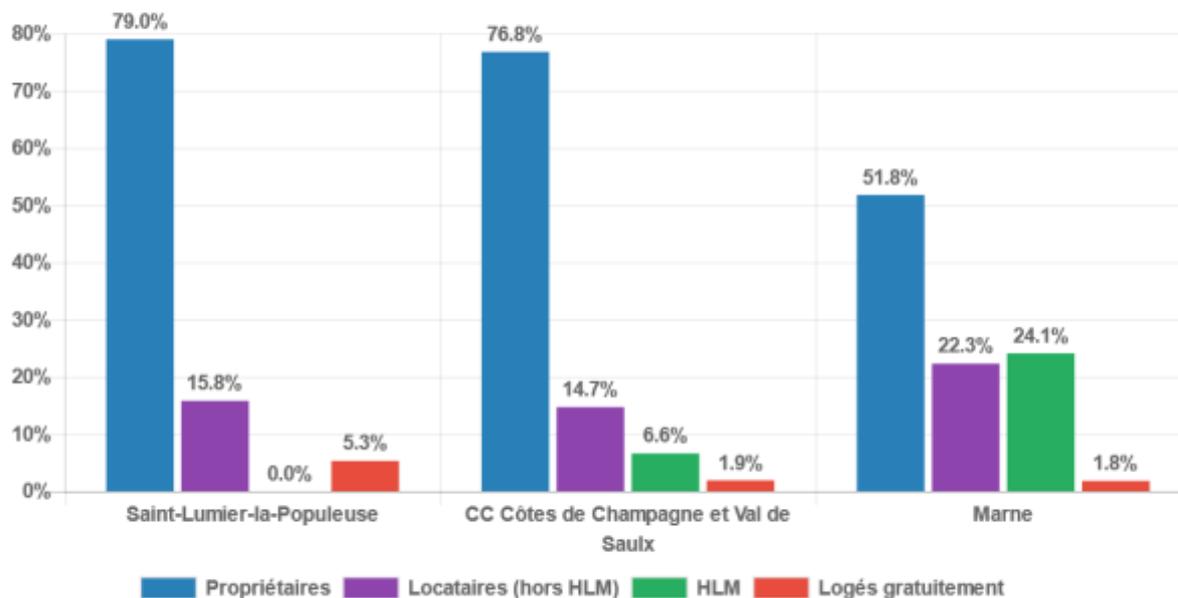
Sources: INSEE – Recensements de la population

Le parc de logement a peu changé entre 2014 et 2020. Le nombre de **logements vacants** s'élève toujours à **3**, ce qui représente **12 %** du parc de logement. Entre 6 et 7%, on considère qu'il s'agit d'une vacance dite « conjoncturelle ». Cette notion de vacance, quasiment incompressible, correspond au temps nécessaire pour permettre la fluidité du parcours résidentiel (temps entre la revente ou la relocation d'un bien) et l'entretien du parc de logements. En deçà de 6%, le taux de vacance reflète une pression foncière importante. Au-dessus de 7%, il peut signifier un déséquilibre entre l'offre et la demande, ou traduire un phénomène de rétention foncière particulièrement prégnant.

Ces données sont tout de même à recroiser avec les données communales plus précises sur les logements vacants du territoire.

Concernant les **résidences principales**, une légère baisse est observable, passant de **22 résidences principales** en **2014** à **19** en **2020**, soit **76 %** du parc de logements. Les **résidences secondaires** ont connu une légère hausse, passant **d'une résidence secondaire en 2014 à 3 en 2020**, soit **12 %** du parc de logements.

Statut d'occupation comparé des résidences principales en 2020 (%)



Sources: INSEE – Recensements de la population

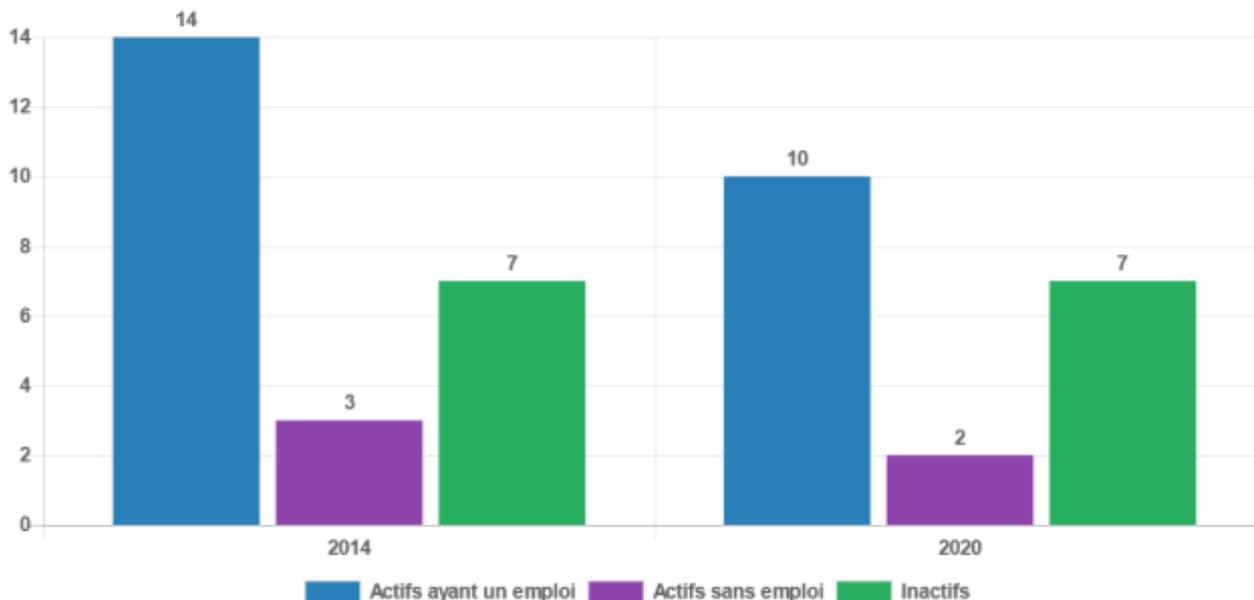
Le parc de logements est essentiellement représenté par des **résidences principales**. Ces résidences principales sont essentiellement des maisons (**24 maisons**). Un **seul appartement** est disponible sur le territoire communal. **78 %** des habitants sont **propriétaires** de leur résidence principale. La **part de locataires** (hors HLM) s'élevant à **15.8 %** est tout de même intéressante et permet un parcours résidentiel. **Aucun logement social** n'est présent sur la commune.

L'enjeu et la sensibilité de la révision de la carte communale vis-à-vis de l'habitat sont jugés **positifs**.

■ L'emploi

En 2020, la population active représente **19 habitants**, soit **63.2 %** de la population communale. **52.6 %** des **actifs ont un emploi**. La part des **inactifs** représente **15.8 %** de la population active.

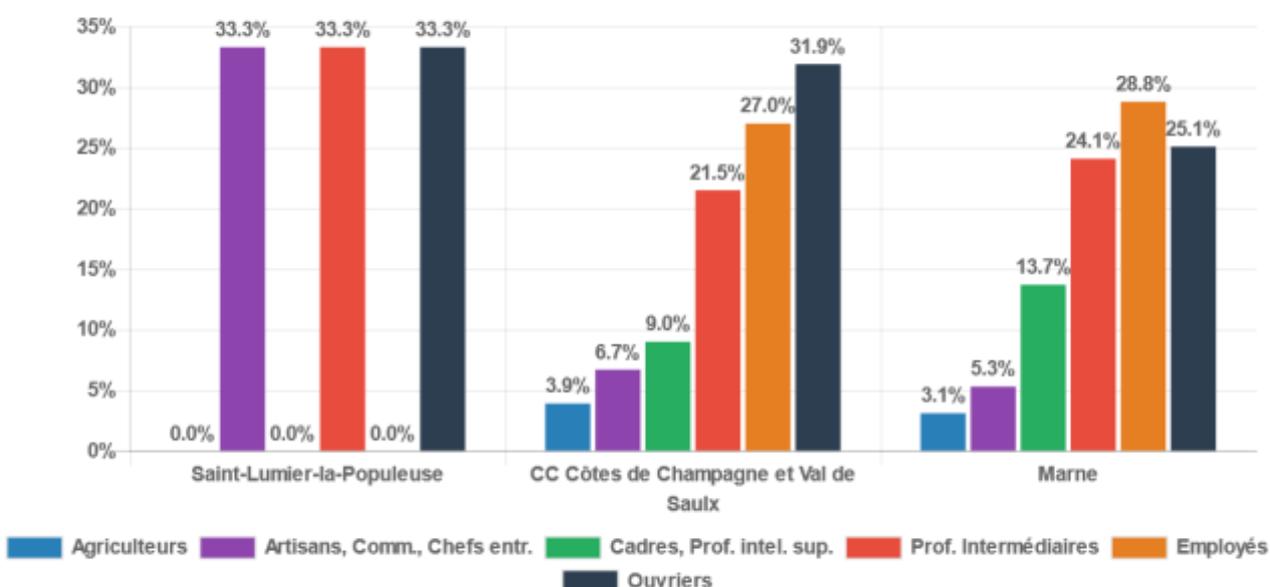
Evolution du statut de la population communale de 15 à 64 ans entre 2014 et 2020 - Saint-Lumier-la-Populeuse



Sources: INSEE – Recensements de la population

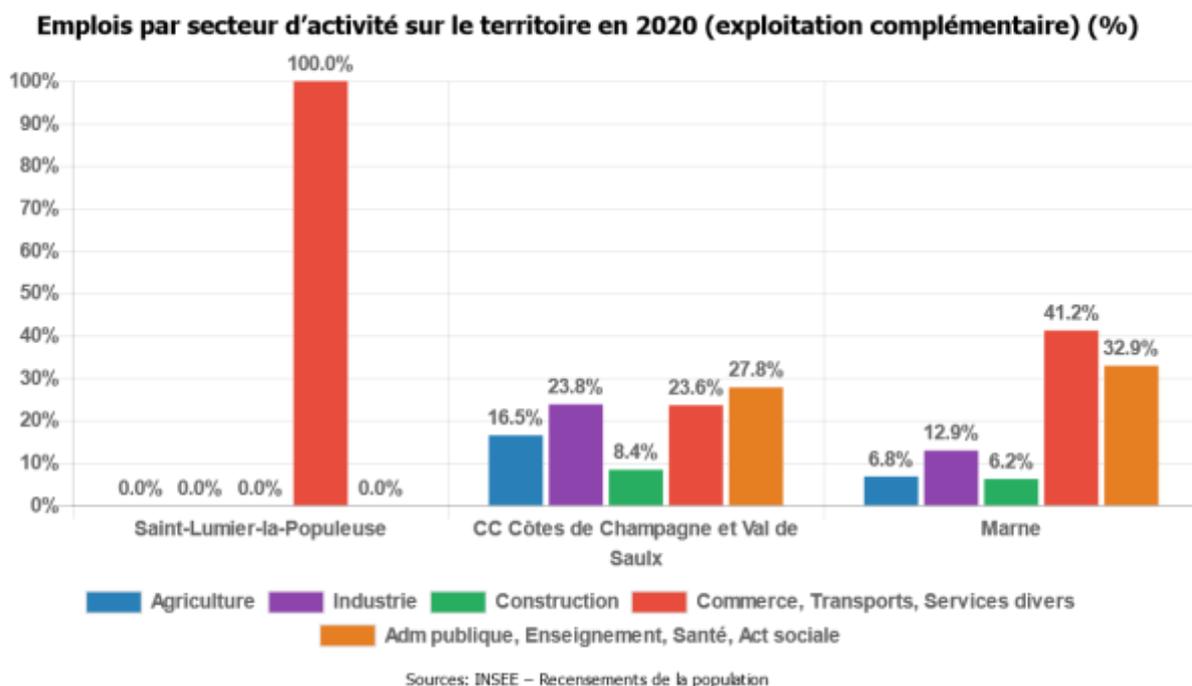
La population active a peu évolué depuis 2014. Les **actifs ayant un emploi** ont connu une **baisse de 4 personnes**. Les **actifs sans emplois ont également connu une baisse d'une personne**. Ces chiffres sont favorables à la commune. Le taux de chômage est donc faible et les habitants de la commune trouvent un emploi en dehors de la commune. La part des **inactifs** est inchangée et s'élève à **7 personnes en 2020**.

Catégories socioprofessionnelles de 15 à 64 ans en 2020 (%)



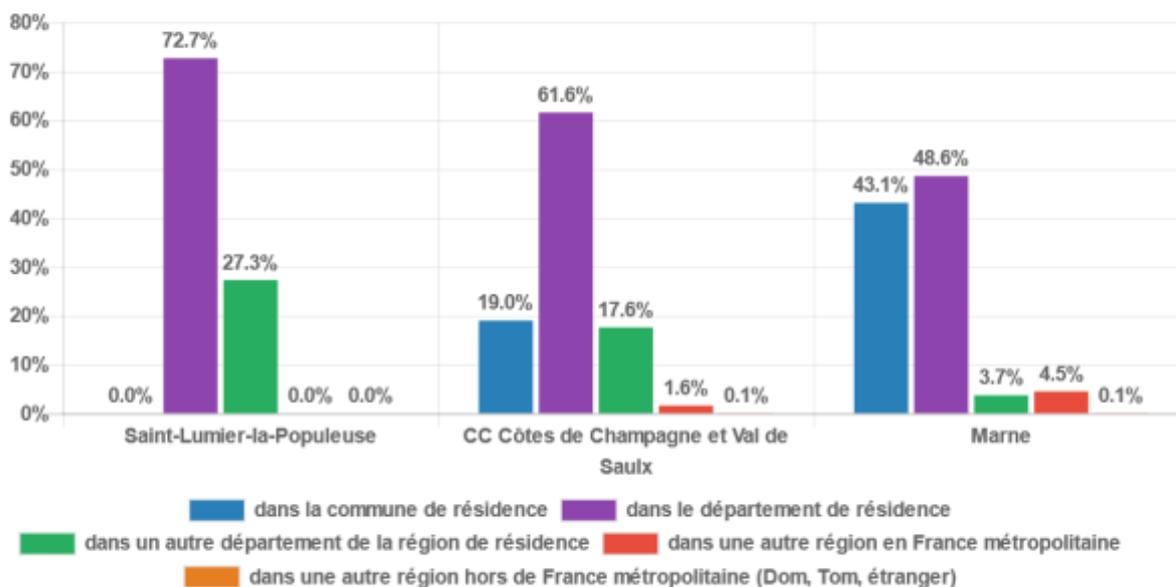
Sources: INSEE – Recensements de la population

La commune de Saint-Lumier-la-Populeuse est caractérisée par une population active ayant des emplois dans les catégories socio-professionnelles **ouvrières**, de **professions intermédiaires** et **d'artisans**, de **commerces** et de **chefs d'entreprises**. Ces données ne sont pas observables à l'échelle de l'intercommunalité et du département, qui sont plus homogènes et marquées par d'autres catégories socio-professionnelles.



En 2020, Saint-Lumier-la-Populeuse enregistrait seulement **5 emplois** sur son territoire liés à de l'activité de **commerce, de transports et de services divers**. La commune, faiblement peuplée, ne présente pas de caractéristiques importantes afin de développer l'activité économique sur son territoire.

Commune de résidence / lieu d'emploi en 2020 (%)

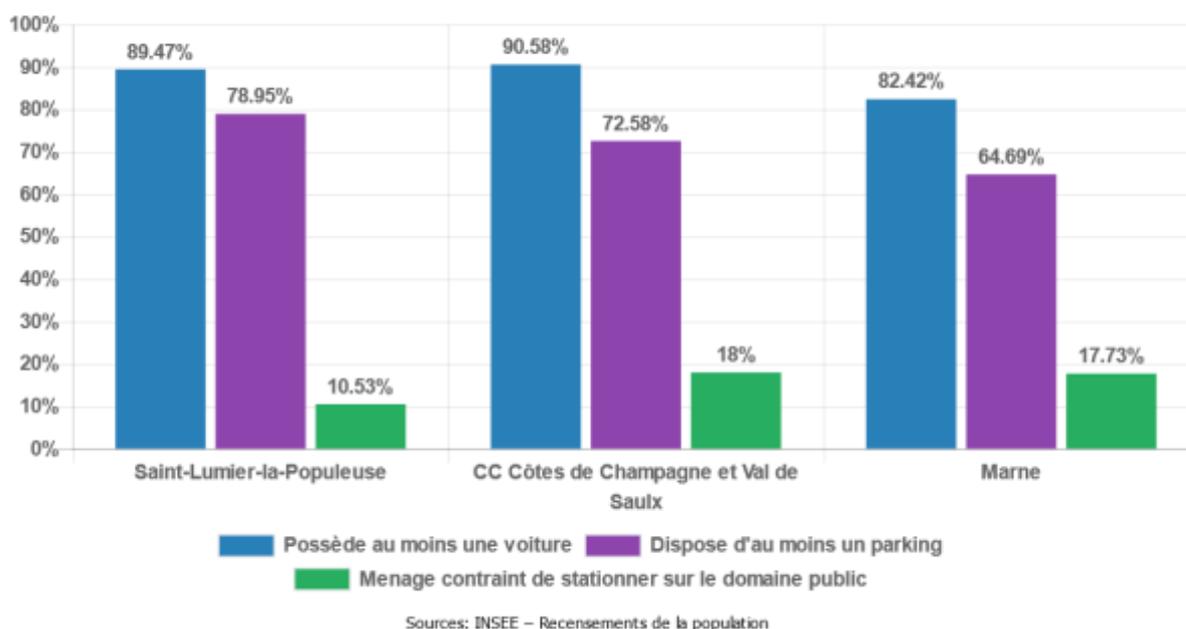


Sources: INSEE – Recensements de la population

Comme évoqué ci-dessus, la commune ne constitue pas un pôle d'emplois suffisant pour répondre aux besoins de ces actifs.

Aucun actif habitant la commune ne travaille à Saint-Lumier-la-Populeuse. Les actifs travaillent dans les pôles urbains à proximité dans le département de la **Marne (72.7 %)** ou dans un autre département de la région Grand-Est (27.3 %). Dans le département de la Marne, le pôle urbain de **Vitry-le-François** représente une grande part des migrations pendulaires réalisées. Concernant les migrations pendulaires vers les autres départements de la région, la proximité avec le département de la **Haute-Marne** et de la ville de **Saint-Dizier** peut expliquer cette part importante. Ces migrations pendulaires sont exclusivement réalisées en véhicule motorisé.

Équipement des ménages en automobile et stationnement en 2020 (%)



Sur le territoire communal et dans le quotidien de ses habitants, l'automobile a une place prépondérante. En 2020, 89,47 % des ménages disposent d'au moins une voiture et 78,95 % d'au moins un parking.

■ L'activité économique et touristique

Aucune entreprise, ni aucun commerce ne sont implantés sur la commune de Saint-Lumier-la-Populeuse. Le territoire ne dispose pas non plus de chambres d'hôtes ou de gîtes ruraux. 5 emplois sont tout de même proposés sur le territoire dans la catégorie « commerces, transports et services divers ».

Le **château de Bussemont** représente une opportunité importante pour le territoire afin de créer une activité touristique et économique autour de cet élément patrimonial de grande qualité.

Le niveau de services publics de la commune est peu développé. Les habitants de la commune se tournent vers les pôles urbains voisins pour les besoins quotidiens.

Les écoles les plus proches sont celles de Vauclerc, Vitry-en-Perthois et Pargny-sur-Saulx. Les élèves sont ensuite dirigés vers les collèges et lycées d'enseignement de Vitry-le-François et de Saint-Dizier.

Le tissu associatif est peu développé également. Les habitants ont tout de même la possibilité de participer à la vie associative présente sur la commune limitrophe de Blesme.

L'enjeu et la sensibilité de la révision de la carte communale vis-à-vis de l'emploi et de l'activité économique sont jugés positifs.

■ Les axes structurants

La commune de Saint-Lumier-la-Populeuse est éloignée des grands axes routiers. Seule une route départementale traverse la commune, il s'agit de la **route départementale n°16**. Le réseau viaire est ensuite complété par des voies communales.

Une attention particulière est à porter sur l'urbanisation le long de ces routes départementales. Il est nécessaire de ne pas restreindre la circulation des véhicules autorisés. En fonction du classement des routes départementales, des recommandations existent pour l'implantation des bâtiments riverains de ces infrastructures hors agglomération.

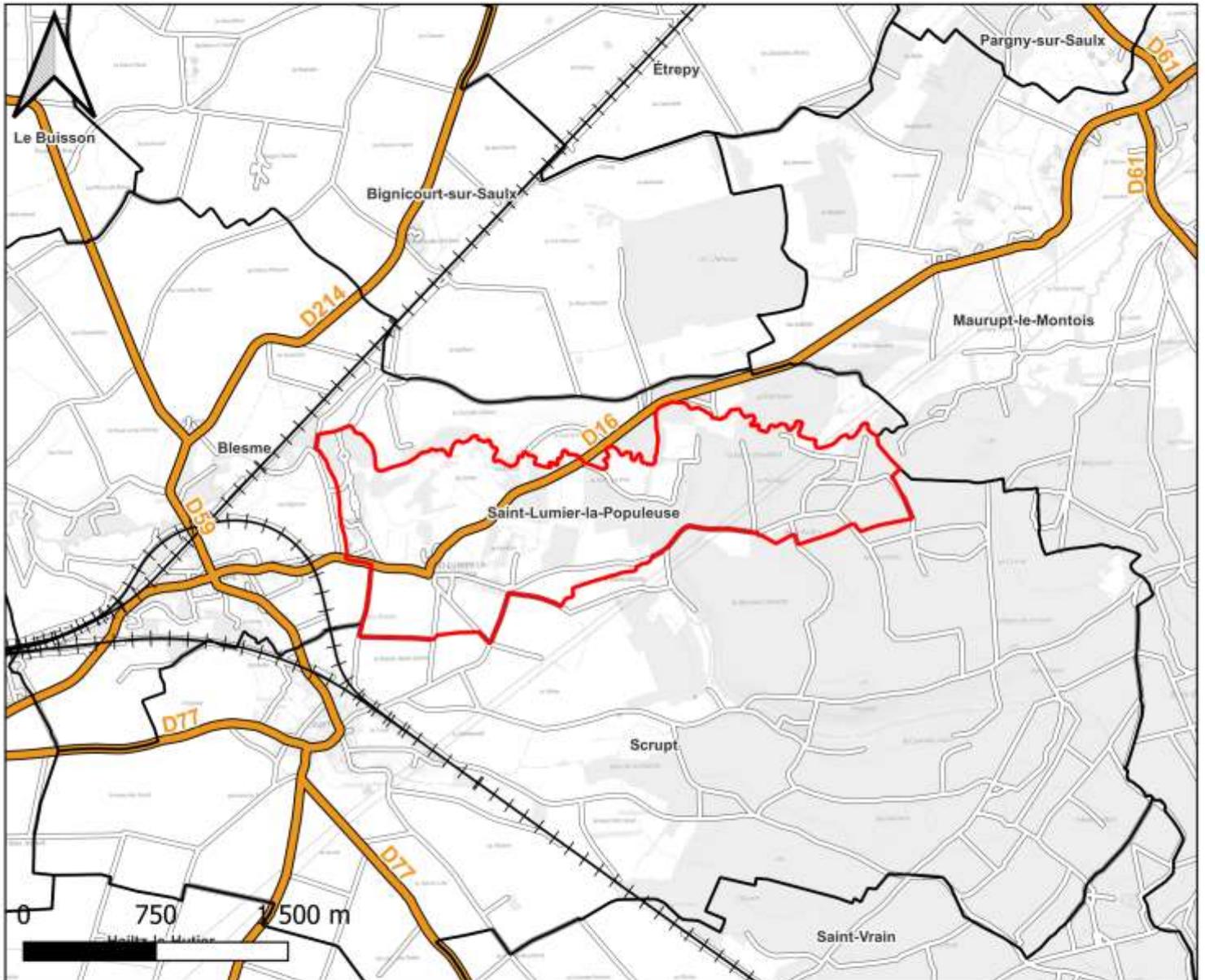
Aucune infrastructure de transport n'est classée en tant que voies à grande circulation ou fait l'objet d'un arrêté concernant le classement sonore.

Aucune ligne de chemin de fer ne traverse la commune. **Aucune gare** n'est présente sur le territoire. Les plus proches sont celles de Vitry-le-François et de Saint-Dizier.

La commune est desservie par la ligne d'autobus Bar-le-Duc/Vitry-le-François.

L'enjeu et la sensibilité de la révision de la carte communale vis-à-vis des transports et des déplacements sont jugés **faibles.**

Axes structurants



Source : IGN - Auddicé urbanisme 2023

Réalisation : Auddicé urbanisme, août 2023

Légende

-  Commune de Saint-Lumier-la-Populeuse
-  Limites communales
-  Voie ferrée
- Réseau routier
 -  Départementale
 -  Voie communale

■ Les réseaux

> Le réseau d'eau potable

La commune de Saint-Lumier-la-Populeuse appartient au **Syndicat intercommunal de distribution d'eau potable d'Haussignémont**. La commune n'est pas concernée par des forages destinés à l'alimentation en eau potable, ni par des périmètres de protection. Une attention particulière est à porter sur les nouvelles constructions et leur raccordement aux réseaux d'eau potable.

La dernière analyse menée par l'Agence Régionale de Santé (ARS) sur les forages d'eau potable relève un **eau non conforme sur ce point de réseau pour les paramètres physico-chimiques contrôlés**. La teneur en chlorure de vinyle est supérieure à la limite de qualité fixée à 0,5 µg/l. Il est nécessaire de réaliser des actions correctives immédiates (purges...) sur les parties du réseau concernées.

> L'assainissement et eaux pluviales

La commune dispose d'un **réseau d'assainissement individuel** sur son territoire. Un **réseau d'eaux pluviales** est également **présent** sur la commune.

> La défense incendie

La commune dispose de **trois bornes et d'une borne supplémentaire au niveau du château de Bussemont**. Le débit est convenable. Une attention particulière est à porter sur le respect des conditions de sécurité concernant la défense incendie de nouveaux secteurs ouverts à l'urbanisation.

> Les déchets

Le **Syndicat Mixte du Sud Est Marnais (SYMSEM)** exerce la compétence en matière de collecte des déchets ménagers et assimilés au sens des dispositions des articles L. 2224-13 et L. 2224-14 du Code Général des Collectivités Territoriales.

La collecte des déchets ménagers s'effectue en porte à porte une fois par semaine (le lundi matin). La déchetterie la plus proche se situe sur la commune de Pargny-sur-Saulx. Une benne à verre est présente sur la commune. Les déchets recyclables sont ramassés une fois par semaine.

L'enjeu et la sensibilité de la révision de la carte communale vis-à-vis des réseaux sont jugés faibles.

CHAPITRE 2. ÉVALUATION ENVIRONNEMENTALE – INCIDENCES NOTABLES PREVISIBLES DE LA REVISION DE LA CARTE COMMUNALE SUR L'ENVIRONNEMENT ET MESURES ENVISAGEES POUR EVITER, REDUIRE, COMPENSER ET ACCOMPAGNER

2.1 Incidences et mesures concernant le milieu physique et le paysage

L'Etat Initial de l'Environnement a permis d'aboutir aux conclusions suivantes :

Enjeu et la sensibilité liés au projet de carte communale vis-à-vis :

- De la géologie : **faibles**
- De la topographie : **faibles**
- Du paysage : **faibles à positifs**

Aucune incidence négative n'est attendue sur le milieu physique et le paysage au travers de la révision de la carte communale. En conséquence, aucune mesure n'est attendue.

L'assise géologique est stable et le projet de carte communale n'aura pas d'impact sur le sous-sol géologique.

La topographie de la commune est peu marquée par des fluctuations du relief. Le projet de carte communale n'aura pas d'impact sur la topographie.

L'état initial de l'environnement a mis en évidence une incidence positive concernant le paysage. En effet, la procédure de révision de vise à mettre en valeur un élément structurant du patrimoine de la commune de Saint-Lumier-la-Populeuse : il s'agit du Château de Bussemont.

2.2 Incidences et mesures concernant la ressource en eau

L'Etat Initial de l'Environnement a permis d'aboutir aux conclusions suivantes :

Enjeu et la sensibilité liés au projet de carte communale vis-à-vis :

- Du réseau hydrographique : **faibles**
- De l'hydrogéologie : **faibles à modéré**
- De l'eau potable : **faibles à modéré**

L'état initial de l'environnement a mis en évidence une incidence faible à modéré concernant l'hydrogéologie et plus particulièrement sur la vulnérabilité de la nappe d'eau souterraine.

Aucune incidence négative n'est attendue sur les réseaux d'eau potable, sur l'assainissement et sur la collecte des eaux pluviales. Les capacités des différents réseaux sont suffisantes pour supporter le développement projeté. En conséquence, aucune mesure n'est attendue.

Concernant le secteur du château de Bussemont identifié dans la carte communale, cet espace est éloigné du réseau hydrographique recensé sur le territoire. Les aménagements projetés n'ont pas d'incidences sur le réseau hydrographique. Aucune pollution des eaux n'est à prévoir. En ce qui concerne l'hydrogéologie, ce secteur comme tout le territoire, se trouve en aléa moyen de vulnérabilité des nappes.

Les autres secteurs non artificialisés et ouverts à l'urbanisation se trouvent dans les espaces urbanisés de la commune. Ce sont des dents creuses qui s'insèrent parfaitement dans le tissu urbain. L'ouverture à l'urbanisation de ces espaces n'aura pas d'impact sur les eaux superficielles qui sont éloignées, ni sur les eaux souterraines. Les terrains sont desservis par les réseaux en capacité suffisante. Les surfaces ouvertes sont réduites et seront à vocation d'habitat individuel.

■ Mesures d'évitement et de réduction

Les aménagements projetés sur le château de Bussemont ont été réfléchis afin d'avoir le moindre impact sur le réseau hydrographique ou encore sur l'écoulement des eaux pluviales. Les aménagements se réaliseront au plus près du château sans contraindre le libre écoulement des eaux. Le dimensionnement du projet a également été réduit, passant d'une surface de 7 319 m² à une surface de 2 868 m², afin de réduire les incidences sur l'environnement.

■ Mesure de compensation et d'accompagnement

Au regard des mesures d'évitement et de réduction envisagées, aucune mesure de compensation et d'accompagnement n'a été jugée nécessaire.

2.3 Incidences et mesures concernant le contexte énergétique et le climat

L'Etat Initial de l'Environnement a permis d'aboutir aux conclusions suivantes :

Enjeu et la sensibilité liés au projet de carte communale vis-à-vis :

- Des émissions de GES et du stockage carbone : **faibles**
- De la pollution de l'air : **faibles**

Aucune incidence n'est attendue sur le climat.

La commune est un espace rural, peu densément peuplé dans lequel les déplacements en véhicule motorisé sont principalement représentés par les déplacements domicile-travail. Les projets portés sur la commune n'auront pas d'impact significatif sur les émissions de GES ou encore sur la pollution de l'air. Les aménagements projetés sur le château de Bussemont n'ont pas pour incidence la dégradation de l'air. Seule une hausse des déplacements sur ce site est à prévoir. Ces déplacements sont tout de même minimes et peu importants à l'échelle d'un territoire plus large.

2.4 Incidences et mesures concernant les risques naturels

L'Etat Initial de l'Environnement a permis d'aboutir aux conclusions suivantes :

Enjeu et la sensibilité liés au projet de carte communale vis-à-vis :

- Du risque d'inondation
 - Par débordement : **faibles**
 - Par remontée de nappes phréatiques : **modérés**
- Des mouvements de terrains :
 - Effondrement de cavités souterraines : **faibles**
 - De l'aléa de retrait gonflement des argiles : **faibles à modérés**
 - Du risque sismique : **faibles**

Aucune incidence négative n'est attendue sur les inondations par débordement et les mouvements de terrain liés aux phénomènes d'effondrements de cavités souterraines et de sismicité. En conséquence, aucune mesure n'est envisagée. En effet, les secteurs de projet sont éloignés du réseau hydrographique et ne sont donc pas concernés par le risque d'inondation par débordement des cours d'eau. Concernant le risque de mouvement de terrain lié au phénomène de retrait-gonflement des argiles, seule la partie Est du territoire est concernée par un aléa moyen. Les secteurs de projet sont en zone d'aléa faible.

L'état initial de l'environnement a mis en évidence un enjeu modérée pour le risque d'inondations par remontées de nappes phréatiques. Cet aléa est principalement concentré sur le Nord du territoire, le long des cours d'eau. Les secteurs de projet au sein de la partie urbanisée du bourg ne sont pas concernés par cet aléa. Aucune incidence n'est donc prévue sur celui-ci. En revanche, le projet d'aménagement du château de Bussemont se réalise dans une zone sujette aux inondations de caves (aléa moyen) par remontées de nappes.

■ Mesures d'évitement et de réduction

Les aménagements projetés au niveau du château devront réduire au maximum l'imperméabilisation des sols ne façon à assurer le libre écoulement et l'infiltration des eaux pluviales. La réalisation d'aménagements en sous-sol est déconseillée compte tenu des phénomènes de remontée de nappes phréatiques.

■ Mesure de compensation et d'accompagnement

Au regard des mesures d'évitement et de réduction envisagées, aucune mesure de compensation et d'accompagnement n'a été jugée nécessaire.

2.5 Incidences et mesures concernant les risques industriels, pollutions et nuisances

L'Etat Initial de l'Environnement a permis d'aboutir aux conclusions suivantes :

Enjeu et la sensibilité liés au projet de carte communale vis-à-vis :

- Du risque de transport de matières dangereuses : **modérés**
- Du risque industriel : **faibles**
- Des nuisances sonores : **faibles**

Aucune incidence n'est attendue par rapport au risque industriel et aux nuisances sonores. Les secteurs de projet sont éloignés des différents risques industriels et des sources potentielles de nuisances sonores recensés lors de l'état initial de l'environnement. Les nouvelles constructions n'ont pas pour objet d'accroître la survenance de ces risques ou d'exposer une nouvelle population aux risques industriels et aux nuisances.

Concernant le risque de transport de matières dangereuses, l'état initial de l'environnement a mis en évidence un enjeu modéré car une canalisation de gaz traverse la commune, en son centre, du Nord au Sud. Des mesures de réduction ont donc été prises.

■ **Mesure d'évitement**

Le risque de transports de matières dangereuses ne pouvant être évité, aucune mesure d'évitement n'a été prise.

■ **Mesures de réduction**

Aucune zone constructible n'a été définie à l'Est des espaces urbanisés afin de ne pas rapprocher la population de la canalisation de gaz.

■ **Mesure de compensation et d'accompagnement**

Au regard des mesures d'évitement et de réduction envisagées, aucune mesure de compensation et d'accompagnement n'a été jugée nécessaire.

2.6 Incidences et mesures concernant les milieux naturels

L'Etat Initial de l'Environnement a permis d'aboutir aux conclusions suivantes :

Enjeu et la sensibilité liés au projet de carte communale vis-à-vis :

- Du réseau Natura 2000 : **faibles**
- Les Zones Naturelles d'Intérêt Reconnu : **faibles** à **modérés**
- De la Trame Verte et Bleue régionale : **faibles** à **modérés**
- Des zones humides : **modérés** à **fort**
- De la biodiversité observée sur le terrain : **faibles** à **modérés**

2.6.1 Incidences sur les sites Natura 2000

Le finage communal ne comprend aucun site Natura 2000.

Seuls deux sites Natura 2000 sont situés dans un rayon de dix kilomètres autour de la commune de Saint-Lumier-la-Populeuse. Il s'agit des sites suivants :

- ZPS : FR211200 Étangs d'Argonne, à 8,3 km
- ZSC : FR2100315 Forêt de Trois-Fontaines, à 4,6 km

■ Incidences sur le site ZPS FR2112009 – Étangs d'Argonne (8,3 km)

Cette ZPS, située à 8,3 km de la commune englobe 3 secteurs géographiques distincts ; à savoir, les collines de l'Argonne marnaise au Nord, le vaste massif forestier de Belval au centre et le bassin versant de la Vière au Sud. La sylviculture, l'agriculture et la pisciculture constituent les principales activités exercées sur le site. L'enjeu principal de ces sites est donc de concilier les activités économiques et culturelles avec la préservation des différents types de milieux.

Étant donné la distance entre les zones d'extension et la nature des incidences possibles engendrées par l'urbanisation de ces zones, aucune incidence notable n'est à prévoir sur la Zone Spéciale de Conservation « Étangs d'Argonne ».

■ Incidences sur le site ZSC FR2100315 - Forêt de Trois-Fontaines (4,6 km)

Ce site, à 4,6 km de la commune, se situe sur des couches sédimentaires du Bassin parisien avec présence d'un réseau complexe de failles qui provoque l'affleurement de nombreuses formations géologiques, la plupart d'entre elles datant du Crétacé. Les principales listées sur cette zone sont les excès d'usages récréatifs, les pollutions ou les modifications hydrographiques. Au regard de l'occupation du sol à l'échelle de la commune et ses alentours, aucune espèce d'intérêt communautaire de ce site Natura 2000 n'a une aire vitale fonctionnelle recoupant les milieux identifiés comme zone d'extension.

Ainsi, aucune incidence notable n'est à prévoir sur la Zone Spéciale de Conservation « Forêt de Trois-Fontaines ».

2.6.2 Incidences sur les zones naturelles d'intérêt remarquable

Une **ZNIEFF de type II** « Forêts domaniales de Trois Fontaines, de Jean d'Heurs, de la Haie Renault et autres bois de Maurupt à Chanceny » est identifiée sur la commune.

Les Forêts Domaniales de Trois-Fontaines, de Jean d'Heurs, de la Haie Renault et les autres bois de Maurupt à Chanceny constituent l'un des massifs forestiers les plus vastes des départements de la Marne et de la Haute-Marne et forment une ZNIEFF II de près de 11 300 hectares qui se range parmi les sites majeurs de la Champagne. Les types forestiers dominants sont assez typiques de la Champagne humide, mais plus montagnards.

Sa situation, à proximité de la ville de Saint-Dizier, et la présence d'un chemin de grande randonnée (G.R.16) en fait un lieu apprécié et fréquenté par le public. Il a été proposé dans le cadre de la directive Habitats (site n° 70 : Forêt de Trois-Fontaines). **Le site est dans un très bon état général de conservation. Cette ZNIEFF est situé en milieu forestier dans un secteur qui n'a pas vocation à se développer.**

Ainsi, aucun des secteurs de projet n'est de nature à entraîner des incidences négatives significatives sur la ZNIEFF de type II « Les Forêts Domaniales de Trois-Fontaines, de Jean d'Heurs, de la Haie Renault et les autres bois de Maurupt à Chanceny ».

Aucune autre zone naturelle d'intérêt remarquable n'est présente sur la commune.

■ Incidences sur les continuités écologiques

Le SRCE identifie **un réservoir boisé** qui se situe à l'Est du finage communal. Il s'agit du réservoir de la sous-trame boisée composé du bois de Maurupt et du grand bois d'Amboise.

La commune de Saint-Lumier-la-Populeuse est par ailleurs bordée sur **sa limite Nord par la trame bleue**. En effet, la Bruxenelle constitue un élément de la sous-trame aquatique qualifiée de « à préserver »

Aucun secteur de projet n'est concerné par des éléments des continuités écologiques identifiées dans le SRCE. Aucun de ces secteurs n'a par ailleurs été identifié comme potentiellement fracturant dans les continuités écologiques locales.

2.6.3 Méthodologie et résultats de Zones Humides suite aux investigations de terrain

Au regard des projets en cours sur le château de Bussemont, une analyse de terrain a été conduite. L'étude concerne une petite zone d'environ 4 800 m² dans le parc du château.

La zone d'étude se situe en Champagne humide, sur des alluvions anciennes (Fy). D'après la notice géologique de Saint Dizier (n°226), les alluvions anciennes sont composées surtout de galets calcaires jurassiques avec intercalations de lits et lentilles de sables et argiles crétacés.

D'après le référentiel pédologique pour le Grand-Est, la zone d'étude se situe au sein de l'unité de sol nommée « **Vallées du Perthois et de la Brienne à sols alluviaux et lessivés acides hydromorphes** ». Les sols dominants de cette unité sont des fluvisols, c'est-à-dire des sols développés à partir des alluvions, matériaux déposés par les cours d'eau. De manière générale ces sols sont constitués de matériaux fins (argiles, limons,

sables) pouvant contenir des éléments plus ou moins grossiers (galets, cailloux, blocs) et sont localisés dans le lit actuel ou ancien des rivières.

A noter que la zone d'étude est en limite de cette unité de sols avec une seconde unité qui est celle des « **Terrasses alluviales anciennes de la Marne et ses affluents à sols bruns sableux et plus ou moins lessivés hydromorphes** ». Cette unité est majoritairement définie par les luvisols qui sont des sols épais caractérisés par un important processus de lessivage vertical des particules d'argile et de fer.

D'après les documents du SDAGE Seine-Normandie 2022-2027, le site d'étude n'est pas situé dans une Zone à Dominante Humide (ZDH).

D'après les données de la DREAL Grand Est, le site d'étude est situé en partie dans une Zone à Dominante Humide (ZDH).

■ Objectifs de l'étude et contexte réglementaire

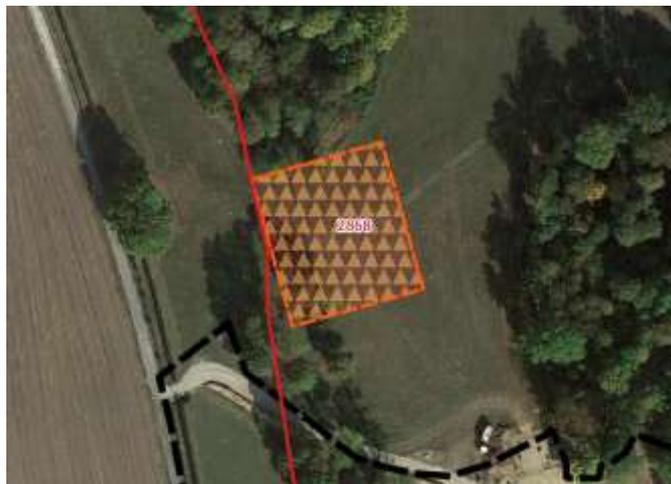
> Objectifs de l'étude

Le présent document a pour objet de définir le caractère humide ou non du secteur d'étude, au regard des critères de l'arrêté du 24 juin 2008 modifié relatif à la définition des zones humides.

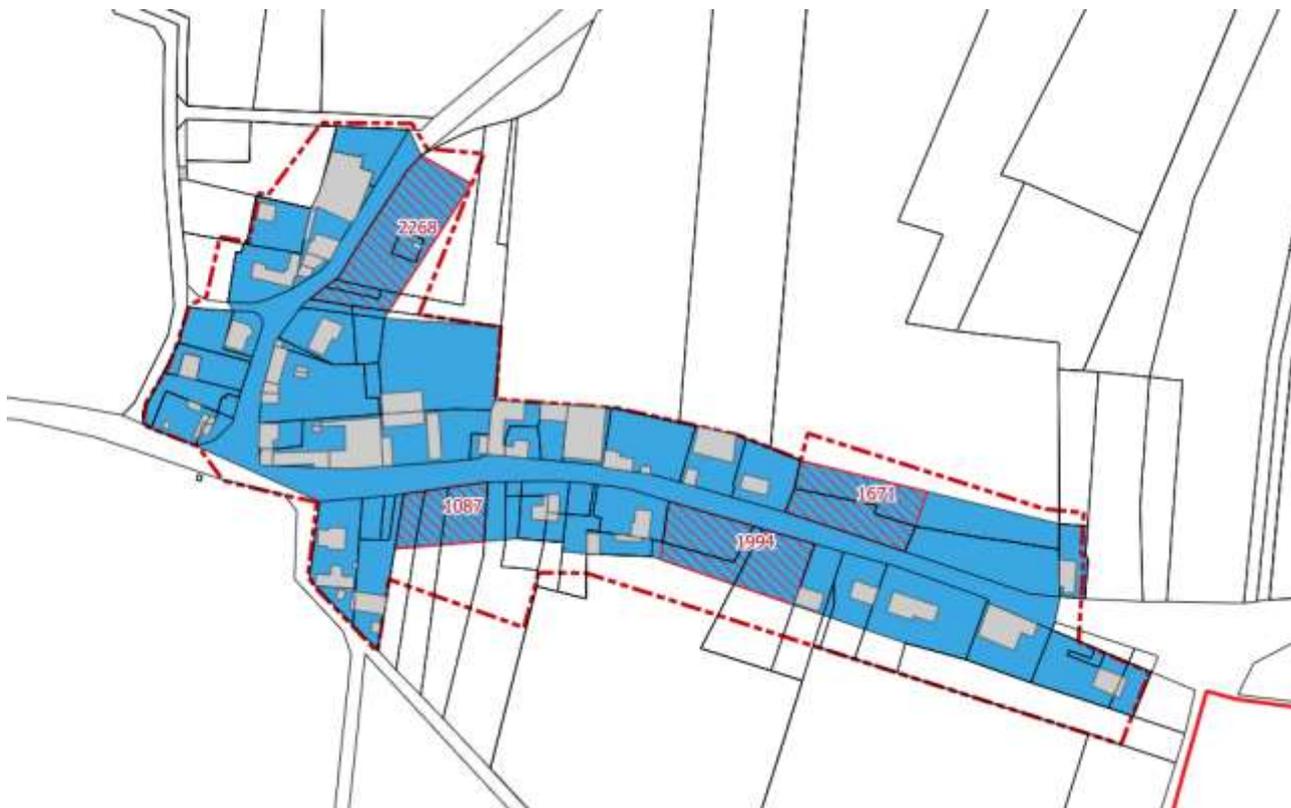
L'expertise consiste à analyser, via des études bibliographiques et de terrain, l'état actuel des **zones humides** selon les critères de **végétation et pédologiques**. De cette analyse découle une caractérisation des habitats et des sols de zones humides du secteur étudié.

L'étude de terrain s'est focalisée sur les secteurs pouvant accueillir le plus probablement un changement dans l'occupation du sol dans les années à venir, le zonage des secteurs en extension.

Un secteur est situé dans le parc du château de Bussemont, sur la parcelle N°0298.



Quatre autres secteurs sont situés dans le village. Ils ont été sélectionnés car ils font partie des secteurs de projet ouverts à l'urbanisation, en consommation sur des espaces naturels, agricoles et forestiers. Ils sont représentés ci-dessous.



La zone en pointillée rouge correspond à la zone constructible de la carte communale en vigueur. La zone en bleue correspond au nouveau périmètre de la zone constructible issu du projet de révision.

> Contexte réglementaire

En raison du caractère stratégique des **services rendus** par les zones humides, leur « préservation » et leur « gestion durable » sont considérées comme « d'intérêt général » par la loi française (code env., art. L. 211-1-1).

Depuis le 26 juillet 2019, l'Article L.211-1 du Code de l'Environnement définit les zones humides de la façon suivante : « on entend par **zone humide** les terrains, exploités ou non, habituellement inondés ou gorgés d'eau douce, salée ou saumâtre de façon permanente ou temporaire **ou** dont la végétation, quand elle existe, y est dominée par des plantes hygrophiles pendant au moins une partie de l'année ».

Ainsi, un espace peut être considéré comme zone humide au sens du 1° du §I de l'article L.211-1 du code de l'environnement dès qu'il présente l'un des critères suivants :

- Sa **végétation**, si elle existe, est caractérisée :
 - o soit par des **espèces indicatrices** de zones humides (art. L.211-1, annexe 2.1) ;
 - o soit par des **communautés d'espèces végétales**, dénommées « habitats » caractéristiques de zones humides (art. L.211-1, annexe 2.2).

- Ses **sols** correspondent à un ou plusieurs types pédologiques parmi ceux qui sont mentionnés sur la liste figurant à l'annexe 1.1 de l'arrêté du 24 juin 2008 modifié.

■ Méthodologie d'étude

> Analyse bibliographique

Avant de procéder aux investigations de terrain, ont été analysées les données bibliographiques disponibles afin de contextualiser le site et préciser le plan d'échantillonnage. Ont été analysées les données bibliographiques disponibles notamment :

- Carte du contexte géologique (BRGM),
- La carte des zones humides sur le Grand Est (ZDH),
- La carte des zones à dominantes humides issue du SDAGE Seine Normandie 2022-2027,
- La carte des sols dominants de France métropolitaine du GIS Sol.



Commune de Saint-Lumier-la-Populeuse (51)

Diagnostic zones humides

Contexte géologique

Secteurs d'étude

Zone d'étude

Géologie



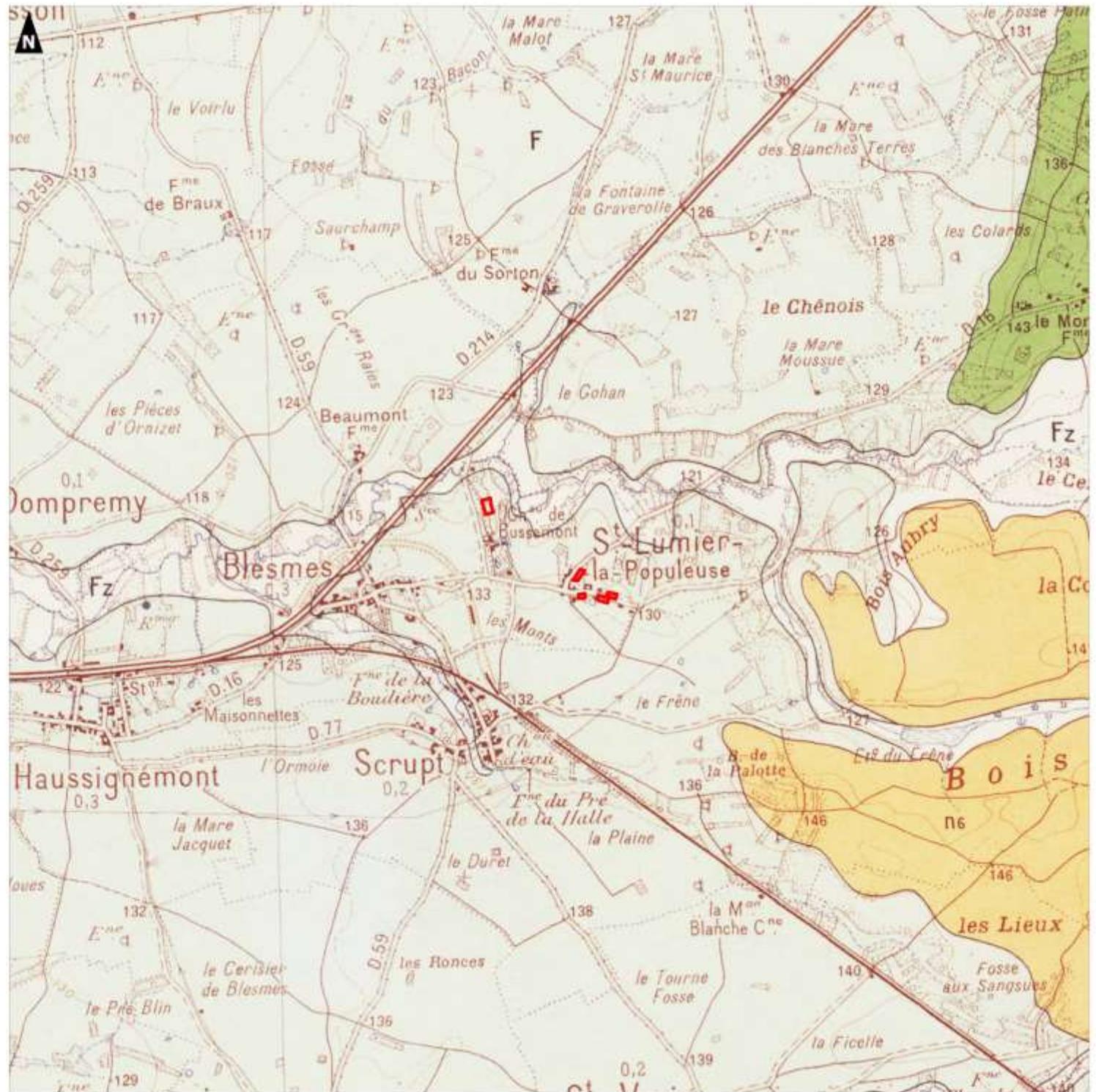
Alluvions anciennes



Alluvions récentes



Argiles supérieures
(Gargas)



Réalisation : AUDDICE, mars 2024

Sources de fond de carte : BRGM GeoServices Carte géologique 1/50 000

Sources de données : CCCVS - AUDDICE, 2024



Commune de Saint-Lumier-la-Populeuse (51)

Diagnostic zones humides

Données existantes sur les zones humides
(DREAL Grand Est - AESN SDAGE 2022-2027)

Secteurs d'étude

Zone d'étude

Inventaires de zones humides DREAL

Zone humide avérée (par expertise terrain)

Boisements alluviaux

Zones à Dominante Humide du SDAGE

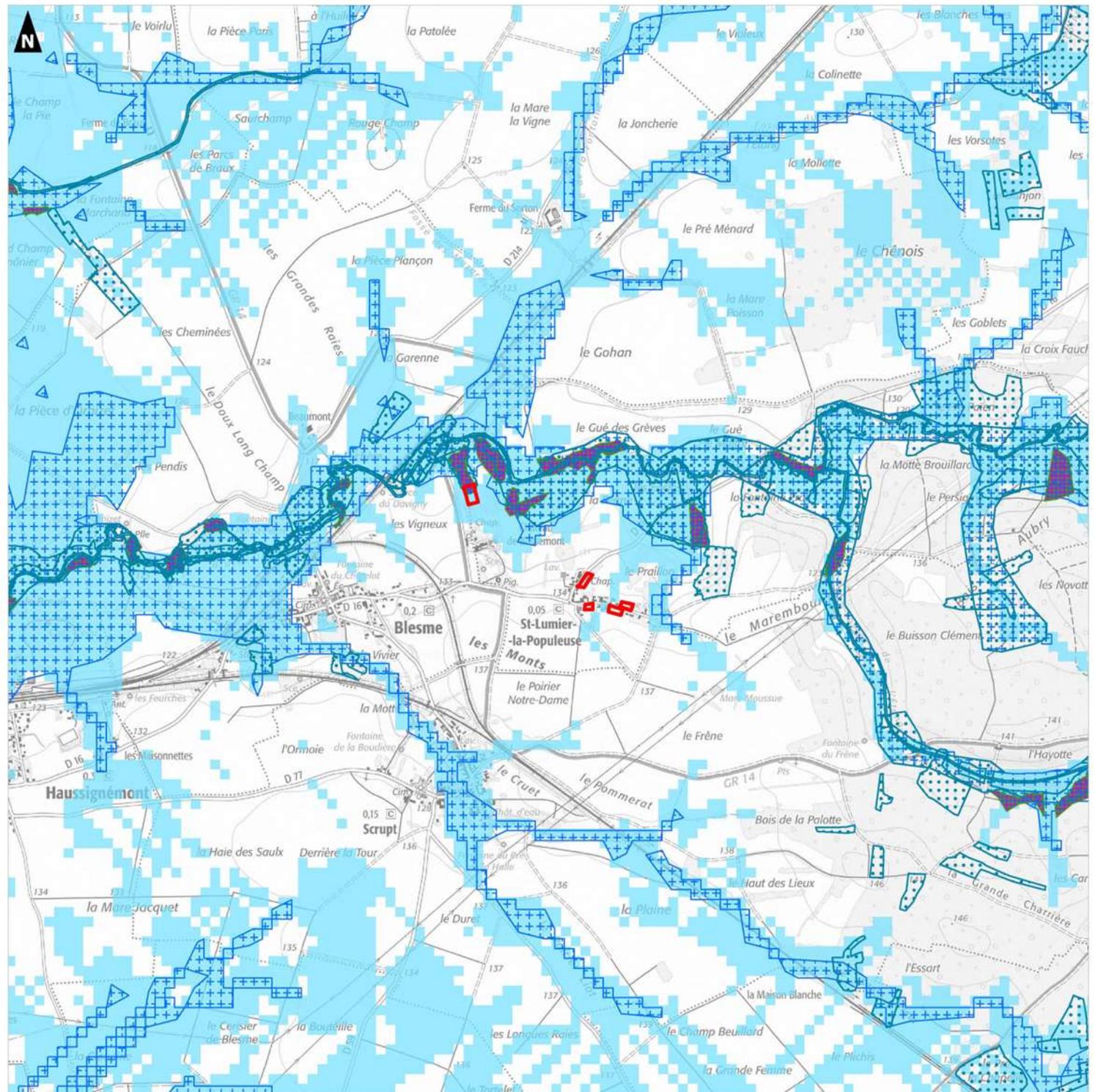
Préalocalisation des zones humides

Zones à Dominante Humide

Zone à Dominante Humide (échelle locale et régionale)

Zone à Dominante Humide (échelle nationale)

d'après la carte des milieux
potentiellement humides de France



Réalisation : AUDDICE, mars 2024
Sources de fond de carte : IGN SCAN 25
Sources de données : DREAL - CCCVS - AUDDICE, 2024 - AESN SDAGE 2022-2027

> Protocole de terrain

Le diagnostic des zones humides repose sur une analyse de terrain en deux temps. D'une part, la présence d'habitats ou d'espèces caractéristiques des zones humides est recherchée. D'autre part, l'étude pédologique permet de délimiter les secteurs présentant des sols caractéristiques des zones humides. **La présence d'un seul de ces critères en un point permet de conclure qu'il appartient à une zone humide.**

Parmi les zones d'études retenues pour un protocole de terrain, la seule zone potentiellement humide est celle située dans le grand parc du château de Bussemont, ainsi seul le secteur d'urbanisation projeté sur la parcelle n°0298, ont été investigués par sondage pédologique.

Les autres secteurs étudiés ont fait l'objet d'un examen des critères « flore et habitat ». Ceux-ci ont révélé le caractère non humide de ces espaces.

Les sondages pédologiques ont été réalisés le **19 février 2024**.

> Caractérisation relative à la pédologie

L'étude des sols est menée selon les protocoles définis dans les annexes I et II de l'arrêté interministériel du 24 juin 2008. Il s'agit d'une approche parcellaire réalisée à l'aide des **sondages à la tarière à main** jusqu'à 1,20 mètres de profondeur. L'observation des traits d'hydromorphie peut être réalisée toute l'année, mais la fin de l'hiver et le début du printemps sont les périodes idéales pour constater sur le terrain la réalité des excès d'eau.

Les sondages sont réalisés de manière **homogène** au sein du secteur à étudier. Le nombre, la répartition et la localisation précise de ces points dépendent de la taille et de l'hétérogénéité du site, avec un point (= un sondage) par secteur homogène du point de vue des conditions mésologiques. Le positionnement des sondages fait systématiquement l'objet d'un relevé par GPS.

Chaque sondage est **interprété** sur la base de sa **dénomination pédologique** et en fonction du **classement de l'hydromorphie** tel que défini par le Groupe d'Etudes des Problèmes de Pédologie Appliquée (GEPPA - **Erreur ! Source du renvoi introuvable.**) en 1981, repris par l'arrêté (D. Baize et M.C. Girard, 1995 et 2008).

L'examen du sondage pédologique effectué à la tarière vise à vérifier la présence :

- **d'horizons histiques** (ou tourbeux) **débutant à moins de 50 centimètres** de la surface du sol et d'une épaisseur d'au moins 50 centimètres ;
- **ou de traits réductiques débutant à moins de 50 centimètres** de la surface du sol ;
- **ou de traits rédoxiques débutant à moins de 25 centimètres** de la surface du sol et se prolongeant ou s'intensifiant en profondeur ;
- **ou de traits rédoxiques débutant à moins de 50 centimètres** de la surface du sol, se prolongeant ou s'intensifiant en profondeur, **et de traits réductiques apparaissant entre 80 et 120 centimètres** de profondeur.

NB : un horizon est qualifié de rédoxique dès lors qu'il présente des traits rédoxiques supérieurs à 5% de recouvrement.

Si l'une de ces caractéristiques est présente, le sol peut être considéré comme un **sol de zone humide**, quels que soient les éventuels compléments apportés par l'analyse des autres critères.

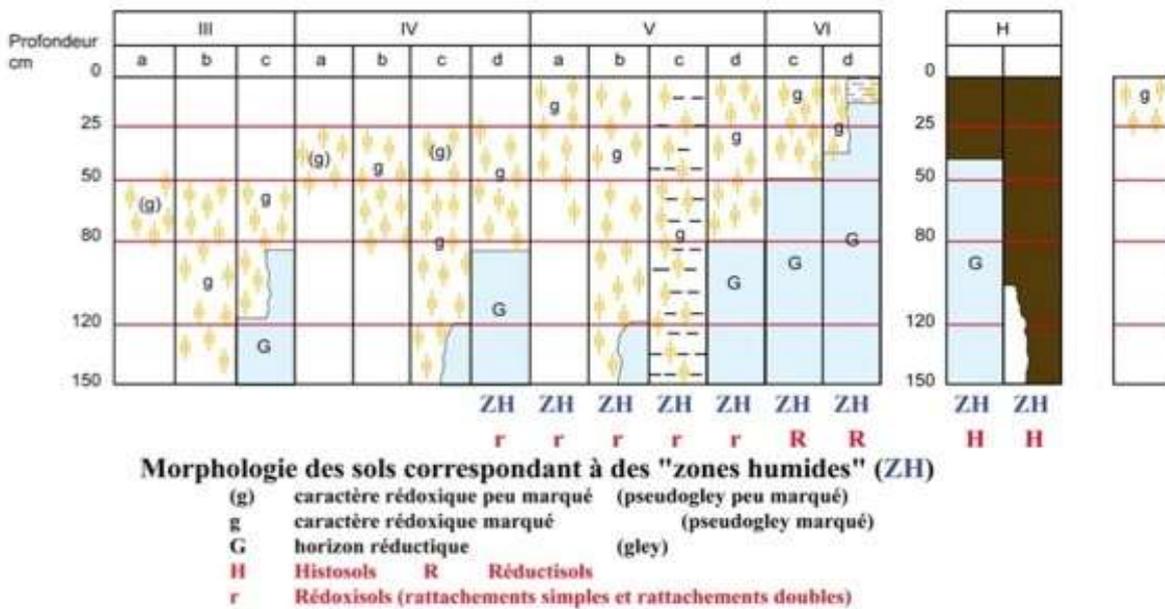


Horizon rédoxique

Horizon réductique

Horizon histique

Si certains sondages sont caractéristiques de zones humides, une **délimitation** de la zone humide est alors réalisée. Cette délimitation se base sur les mêmes critères que précédemment mais les relevés sont réalisés de part et d'autre de la frontière supposée de la zone humide, suivant des transects perpendiculaires à cette frontière



d'après Classes d'hydromorphie du Groupe d'Étude des Problèmes de Pédologie Appliquée (GEPPA, 1981)

Figure 10.

Figure 11. Typologie des sols caractéristiques des zones humides (GEPPA, 1981)



Figure 12. Exemple de délimitation de zone humide sur une parcelle

> Caractérisation relative à la végétation et aux habitats

Les sols et la végétation se développent de manière spécifique dans les zones humides et persistent au-delà des périodes d'engorgement des terrains et, dans une certaine mesure, de leur aménagement. Ils constituent ainsi des critères fiables de diagnostic. C'est pourquoi ils sont retenus pour délimiter des zones humides dans le cadre de l'article R.211-108 du code de l'environnement et l'arrêté du 24 juin 2008 modifié.

- **Caractérisation selon les habitats**

Pour chaque habitat cartographié, il est vérifié s'il correspond à un **habitat caractéristique des zones humides** identifié dans l'arrêté du 24 juin 2008 modifié.

La mention d'un habitat coté « H » signifie que cet habitat, ainsi que tous ceux de niveaux hiérarchiques inférieurs sont caractéristiques de zones humides. Dans certains cas, l'habitat d'un niveau hiérarchique donné ne peut pas être considéré comme systématiquement ou entièrement caractéristique de zones humides, soit parce que les habitats de niveaux inférieurs ne sont pas tous humides, soit parce qu'il n'existe pas de déclinaison typologique plus précise permettant de distinguer celles typiques de zones humides. Pour ces habitats dits pro parte et cotés « p », de même que pour les habitats qui ne figurent pas dans ces listes, il n'est pas possible de conclure sur la nature humide de la zone à partir de la seule lecture des données ou cartes relatives aux habitats. Une expertise des sols ou des espèces végétales doit alors être réalisée.

- **Caractérisation selon la végétation**

Afin de mettre en évidence le caractère hygrophile ou non de la végétation, des relevés ponctuels par placettes sont réalisés, selon la méthodologie définie dans l'arrêté du 24 juin 2008 modifié relatif à la délimitation des zones humides.

Cette méthodologie consiste en l'estimation visuelle, par ordre décroissant, du pourcentage de **recouvrement des espèces**, par placettes circulaires (rayon de 1,5 à 10 mètres selon l'habitat en place : herbacé, arbustif ou arboré) globalement homogènes du point de vue de la végétation. A partir de cette liste, est déterminée la liste des espèces dominantes (espèces dont les pourcentages de recouvrement cumulés permettent d'atteindre 50 % du recouvrement total de la végétation, et espèces ayant individuellement un pourcentage de recouvrement supérieur ou égal à 20 %).

Espèce	Recouvrement	Indicatrice de ZH	Dominante
<i>Dactylis glomerata</i>	30 %	Non	Oui
<i>Arrhenatherum elatius</i>	15 %	Non	Oui
<i>Holcus lanatus</i>	15 %	Non	Oui
<i>Ranunculus repens</i>	15 %	Oui	Oui
<i>Trifolium repens</i>	10 %	Non	Non
<i>Plantago media</i>	5 %	Non	Non
<i>Rumex obtusifolius</i>	5 %	Non	Non
<i>Cirsium vulgare</i>	< 5 %	Non	Non
<i>Bellis perennis</i>	< 5 %	Non	Non

4 espèces dominantes dont 1 seule espèce indicatrice de zone humide → Habitat non caractéristique de zone humide

Le **caractère hygrophile** de ces espèces dominantes est ensuite examiné (sur la base de la liste des espèces indicatrices de zones humides figurant en annexe du même arrêté), afin de déterminer si la végétation peut être qualifiée d'hygrophile (cas si au moins la moitié des espèces dominantes sont indicatrices de zones humides).

Enfin, en l'absence d'habitats ou de flore caractéristiques (végétation non hygrophile ou seulement hygrophile "pro parte") et si le critère pédologique révèle que le sol n'est pas caractéristique d'une zone humide, alors le point étudié n'appartient pas à une zone humide.

2.6.3.2 Résultats des investigations

■ Étude flore / habitat

> Caractérisation selon les habitats

Habitats	Classification Corine Biotope et caractérisation selon l'Annexe II (table B) de l'arrêté du 24 juin 2008
Grand parc du château de Bussemont – EUNIS X11 – CB 85.1	Non humide

Tableau 14. Caractérisation des habitats selon la végétation

La zone d'étude est concernée par un complexe d'habitats de grands parcs.

Cet habitat est décrit comme un ensemble de milieux caractérisant le parc du château de Bussemont. Ce parc comprend des prairies et des pelouses de parcs, des boisements de feuillus, divers chemins et allées de parcs, ainsi que des plans d'eau, des parterres de fleurs et des massifs ornementaux. En fonction des modalités de gestion mises en place, les milieux prairiaux peuvent être régulièrement tondus ou périodiquement fauchés. Certaines de ces prairies et pelouses étaient par ailleurs récemment réensemencées.

Cet habitat n'est pas un habitat caractéristique de zone humide au sens de l'arrêté du 24/06/2008. Il n'est pas possible de conclure sur la nature humide ou non de la zone à partir de la seule donnée relative à l'habitat. Une expertise des sols doit être réalisée.

> Caractérisation selon la liste d'espèces végétales

Aucune espèce caractéristique de zones humides identifiée dans l'arrêté du 24 juin 2008 modifié a été observée sur le site.

■ Sondages pédologiques

> Répartition des sondages

Deux sondages pédologiques ont été réalisés au sein de la zone d'étude.

> Description et interprétation des sondages

Références et coordonnées	Profondeur et nature du sol	
WGS 84	0 – 110 cm	
S01 X Y Boisement		
	0-20 cm	20-110 cm
	Sol limoneux Présence de matière organique (litière, racines, débris végétaux) Traits rédoxiques marqués dès les premiers cm	Sol limono-argileux à argileux en profondeur Engorgement en eau constaté dès 20 cm de profondeur Traces d'oxydo-réduction bien marqués et s'intensifiant en profondeur Présence de traces d'oxydo réduction
	Sol hydromorphe, classe Vb du Geppa, 1981 Sol caractéristique des zones humides	

Références/ Coordonnées WGS 84	Profondeur et nature du sol			
S02 X Y	0 – 90 cm			
				
	Sol limono-argileux à argileux présentant des traits rédoxiques marqués et s'intensifiant en profondeur de 0 à 40 cm suivi d'un horizon réductique débutant à 40 cm.			
	0-20 cm	20-40 cm	40-70	70-90 cm
	Horizon limono-argileux Traits rédoxiques marqués dès les premiers cm	Horizon limono-argileux Traits rédoxiques bien marqués s'intensifiant en profondeur	Horizon argileux, réductique	Horizon argileux apparaissant blanchi, réductique en mélange avec des traits rédoxiques.
Sol hydromorphe, classe VI d du Geppa, 1981 Sol caractéristique des zones humides				

L'ensemble des sondages pédologiques réalisés sont caractéristiques des zones humides. Ainsi, le critère pédologique atteste de la présence de zones humides au sein de la zone d'étude.



Commune de Saint-Lumier-la-Populeuse (51)

Diagnostic zones humides

Zones humides effectives et
localisation des sondages pédologiques

Secteurs d'étude

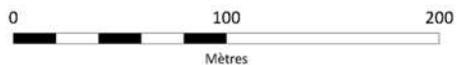
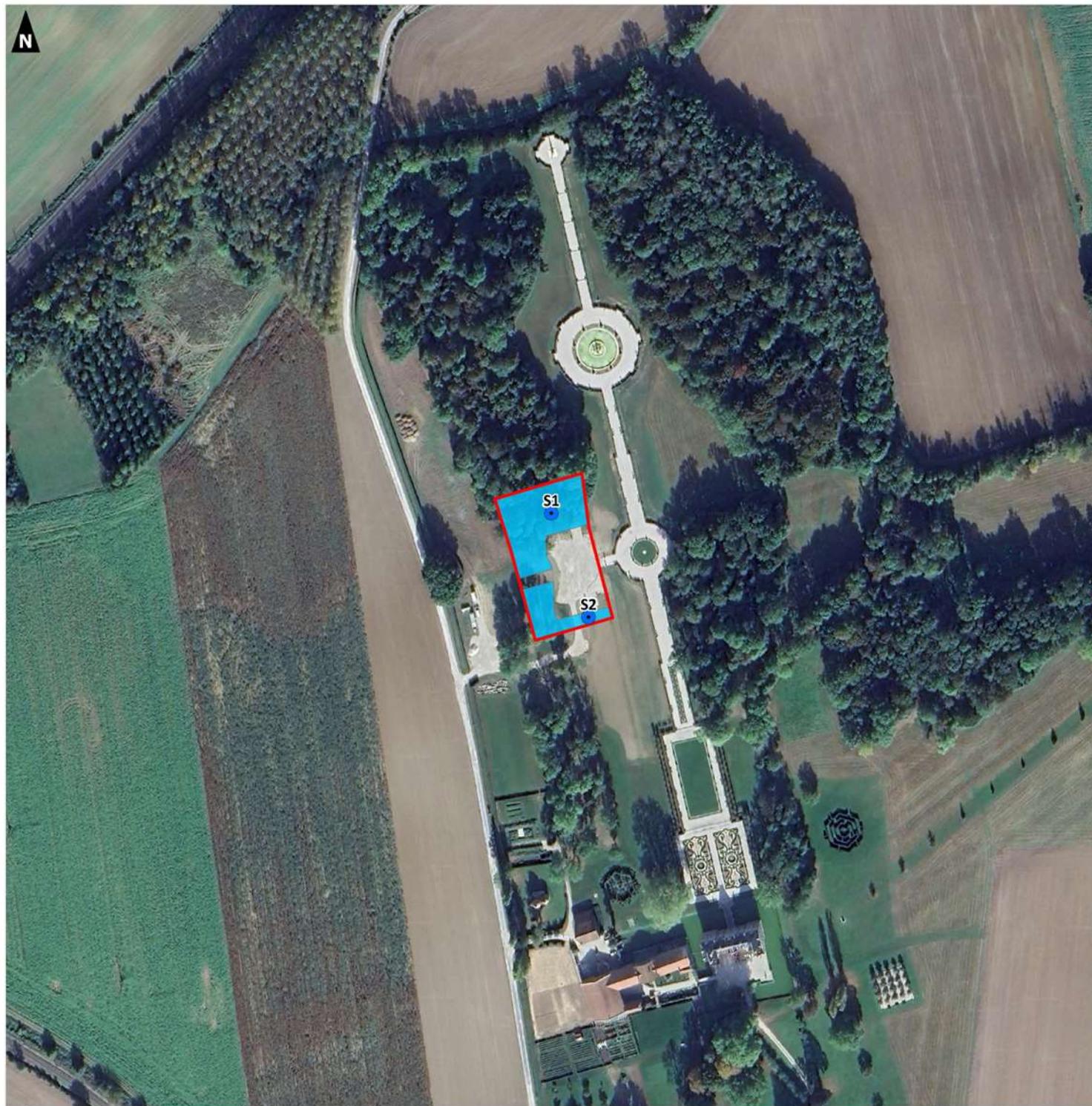
 Zone d'étude

Sondages pédologiques

 Sol caractéristique de zones humides

Zones humides effectives

 Zone humide



Réalisation : AUDDICÉ, mars 2024
Sources de fond de carte : GOOGLE SATELLITE, 2023
Sources de données : CCCVS - AUDDICÉ, 2024

2.6.3.3 Conclusion

■ Critère flore / habitat

La zone d'étude concerne une surface d'environ 1 890 m². **L'habitat des grands parcs n'est pas un habitat caractéristique de zone humide au sens de l'arrêté du 24 juin 2008 modifié.**

Aucune espèce figurant sur l'arrêté du 24 juin 2008 modifié a été observée.

L'examen des critères « flore et habitat » n'indique pas de caractère humide avéré au sens de l'arrêté du 24 juin 2008 modifié. Des sondages pédologiques ont été nécessaires pour confirmer que le site n'est pas situé en zone humide.

■ Critère pédologique

Les profils de sols observés présentent des **traits rédoxiques dès les premiers centimètres de sol, s'intensifiant en profondeur**. Le second sondage présente **également un horizon réductique dès 40 cm de profondeur. Ces deux sondages sont caractéristiques des zones humides.**

L'examen du critère pédologique indique, de ce fait, la présence de zones humides au sens de l'arrêté du 24 juin 2008 modifié.

La surface remblayée entre les deux sondages n'a pas pu techniquement faire l'objet d'un sondage, mais était selon toute probabilité caractéristique de zone humide par critère pédologique avant son remblaiement.

2.6.4 Incidences sur les zones humides

La présence de zones humides est avérée sur le territoire communal. Elles se trouvent principalement au Nord de la commune, en lien avec le milieu alluvial de la Bruxenelle.

Par ailleurs, des études rassemblées sur le site de la DREAL cartographient des secteurs de zones humides potentielles, en majorité identifiées par modélisation. Le secteur d'extension situé sur la parcelle n°**0298**, concerné par ces zones humides potentielles, **a fait l'objet de diagnostics de terrain.**

Les expertises de terrain ont démontré la présence **d'une zone humide effective**, au niveau du secteur situé sur la parcelle **0298** révélé par critère pédologique.

Un projet d'infrastructure sur le secteur de la parcelle 0298, tel qu'un remblai utilisé pour constituer une nouvelle allée ou comme infrastructure de construction (permanente ou temporaire) a une incidence sur le fonctionnement des zones humides.

Dans le cadre de l'application de la séquence éviter – réduire – compenser (ERC) appliquée à la révision de la carte communale, il est donc recommandé d'éviter en première intention toute zone humide. A défaut il convient de réduire au maximum l'emprise de travaux sur les zones humides. Enfin, il convient de compenser les superficies artificialisées restantes. Dans le cadre de projets simples et de taille modeste, le ratio de compensation minimal préconisé par le SDAGE Seine-Normandie peut être utilisé. Les ratios de compensation proposés sont 100% en milieu rural.

Ainsi pour une artificialisation maximisante de 3 000 m², il est recommandé de réaliser une compensation au titre des zones humides sur une surface minimale de 3 000 m². Au regard des enjeux locaux, il serait

pertinent que la mesure soit conçue pour améliorer la fonctionnalité de zones humides alluviales locales en connexion avec la Bruxenelle.

Compte tenu de l'occupation du sol, il pourrait être envisagé par exemple, sur des parcelles agricoles intensives diagnostiquées en zones humides par critère pédologique, situées proches du château de Bussemont et attenantes à la Bruxenelle, une conversion en prairies permanentes. Des travaux simples de génie écologique (comme la création d'une mare), pourraient également être intégrés dans la définition de cet mesure compensatoire. Cette mesure devra présenter un cahier des charges à objectif de gestion écologique ainsi qu'une proposition de modalité de suivi dans le temps.

2.6.5 Diagnostic de terrain

Le diagnostic de terrain a consisté en une sortie de deux experts le **19 février 2024.**, sur la commune de Saint-Lumier-la-Populeuse.

L'objectif de cette expertise de terrain a été d'identifier et de décrire les fonctionnalités écologiques potentielles, des secteurs pouvant accueillir le plus probablement un changement dans l'occupation du sol dans les années à venir.

Les secteurs présentés sur la carte page 101 ont été investigués.

■ Prairie pâturée (E2.11)

Les prairies pâturées ont un cortège floristique relativement pauvre. Le sol y'est tassé et relativement imperméabilisé par le piétinement animal. De façon générale, les espèces caractéristiques des prairies pâturées sont le Ray-grass anglais (*Lolium perenne*) la Renoncule rampante (*Ranunculus repens*), la Renoncule âcre (*Ranunculus acris*), l'Achillée millefeuille (*Achillea millefolium*), le Pissenlit (*Taraxacum sp*), la Crételle des prés (*Cynosurus cristatus*), le Trèfle rampant (*Trifolium repens*), le Plantain lancéolé (*Plantago lanceolata*), la Pâquerette (*Bellis perennis*) etc.

L'intérêt pour la faune est limité dans ces habitats. Pour l'avifaune, la fonctionnalité principale de cet habitat est le nourrissage de divers cortèges ainsi que le repos migratoire d'espèces de milieux ouverts. La petite et grande faune terrestre peut y trouver des zones de nourrissage et ces habitats constituent pour les espèces typiques de milieux ouverts des fonctionnalités de déplacements.



Photo 1. Prairie pâturée sur Saint-Lumier-la-Populeuse

■ Prairies de fauche

> Prairie de fauche (E2.22)

Cet habitat regroupe l'ensemble des prairies de fauche mésophile planitiaire mésotrophe à eutrophe sans distinction. Deux secteurs sont identifiés comme des prairies de fauche : l'une est située en bordure de la Rue de Praga, la seconde est située en bordure de la RD16 à la sortie Nord de la Saint-Lumier-la-Populeuse.

Les espèces observées sur ces deux secteurs lors de la prospection de terrain, sont notamment : la Marguerite (*Leucanthemum ircutianum*), le Géranium à feuille molle (*Geranium molle*), le Plantain lancéolé (*Plantago lanceolata*), le Plantain majeur (*Plantago major*), la Véronique de Perse (*Veronica persica*), le Trèfle (*Trifolium sp.*), la Renoncule (*Ranunculus sp.*), le Cirse (*Cirsium sp.*), la Carotte (*Daucus carota*), la pâquerette (*Bellis perennnis*), la Potentille rampante (*Potentilla reptans*), et le Dactyle aggloméré (*Dactylis glomerata*). Du fait de la période de prospection, peu de poacées ont pu être identifiées et donc la caractérisation de ces prairies de fauche ne peut-être ici plus précises.

Les prairies de fauche de façon générale sont des habitats d'intérêts communautaires inscrites sous le code 6510 – « Pelouses maigres de fauche de basse altitude » des cahiers d'habitats.

L'intérêt de ces habitats pour la faune sont sensiblement le même que pour les prairies pâturées.



Photo 2. Prairie de fauche le long de la rue de Praga

> Prairie de fauche abandonnée eutrophe (E2.22)

Les prairies de fauche eutrophile sont généralement peu fleuries et largement dominées par les poacées (*Arrhenatherum elatius*, *Dactylis glomerata*, *Bromus hordeaceus* etc). Ce type de prairie dérive des autres prairies de fauche par fertilisation ou rudéralisation et s'en distingue notamment par l'abondance du genre Rumex.

Les espèces qui ont pu être observées sont la Cardère sauvage (*Dipsacus fullonum*), la Patience à feuille obtuse (*Rumex obtusifolius*), du Cirse (*Cirsium sp.*), et de l'Onagre (*Oenothera sp.*). Cette prairie abandonnée est également associée ici à un ourlet nitrophile, héliophile dominé par l'Ortie dioïque (*Urtica dioica*) et la Grande Berce (*Heracleum sphondylium*).

L'intérêt de ces habitats pour la faune sont sensiblement le même que pour les prairies de fauche ou les prairies pâturées.



Photo 3. Prairie de fauche abandonnée eutrophe (E2.22)

■ Fourrés à Prunellier et Ronces (F3.111)

Ce type d'habitat est floristiquement pauvre, quasiment dominé par le genre *Rubus* qui peut être accompagné par le Prunellier (*Prunus spinosa*).

Ces habitats concentrent de grandes fonctionnalités pour la faune. Zone de repos ou de nourrissage pour l'avifaune ou la petite faune, les ronciers et arbustes à piques peuvent constituer des habitats de reproduction pour de nombreuses espèces d'avifaune de milieux arbustif, dont des espèces à haute valeur patrimoniale.



Photo 4. Fourrés à Prunellier et Ronces

■ Grand parc du château de Bussemont (X11)

Ce parc comprend des prairies et des pelouses de parcs, des boisements de feuillus, divers chemins et allées de parcs, ainsi que des plans d'eau, des parterres de fleurs et des massifs ornementaux. En fonction des modalités de gestion mises en place, les milieux prairiaux peuvent être régulièrement tondus ou périodiquement fauchés. Certaines de ces prairies et pelouses étaient par ailleurs récemment réensemencées.

La faune utilise de manière variée les différents types de milieux du parc. Les milieux ouverts servant principalement de zones de transit, les parcelles boisées servent elles au contraire de zones refuges pour de nombreux taxons. Les boisements sont également des lieux de reproduction pour le cortège forestier de l'avifaune, abrite de nombreuses espèces de petite faune et au regard de la maturité des arbres du parc, peuvent également constituer des gîtes pour les chiroptères, faisant des milieux boisés du Grand parc du château de Bussemont, une zone de responsabilité écologique en termes de conservation du milieu naturel.



Photo 5. Eléments du parc du château de Bussemont

■ Jardins domestiques des villages (X25)

Les jardins domestiques sont définis dans la classification des habitats Eunis comme des « jardins généralement de petites surfaces (<0.5 ha), souvent avec une flore et une faune très mélangée et riche en espèces (cultures, pelouses, broussailles, parterres de fleurs etc., fréquemment entrecoupés de chemins et de petites constructions) à proximité étroite des habitations humaines, des terrains agricoles, des habitats semi-naturels ou naturels. ».

Ici cet habitat concerne le petit jardin autour de la chapelle. Il est planté de diverses espèces notamment arborescente et arbustive dont un linéaire de Laurier cerise (*Prunus laurocerasus*), espèce exotique inscrite sur la liste d'alerte d'après la liste catégorisée des espèces végétales exotiques envahissantes de la région Grand-Est.



Commune de Saint-Lumier-la-Populeuse (51)

Evaluation environnementale
de la carte communale

Habitats naturels et semi-naturels

Secteurs d'étude

 Zone d'étude

Habitats - EUNIS - CB

 Fourrés à Prunellier et Ronces - F3.111 - 31.811

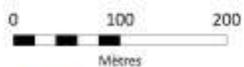
 Grands parcs - X11 - 85.1

 Jardins domestiques des villages - X25 - 85.3

 Prairie de fauche - E2.22 - 38.22

 Prairie de fauche abandonnée eutrophe - E2.22 - 38.22

 Prairie pâturée - E2.11 - 38.11



2.6.5.2 Incidences sur la flore et les habitats

■ Données bibliographiques

L'analyse de la base de données de l'Inventaire National du Patrimoine Naturel (INPN) indique la présence de 212 espèces de flore sur le territoire de la commune dans les vingt dernières années. Parmi elles, aucune n'est protégée.

De même, aucune espèce figurant sur les listes rouges nationales et régionales de Champagne-Ardenne avec un niveau de menace avéré (VU, EN, CR), voire quasi-menacées (NT), et pouvant de ce fait présenter un enjeu notable à l'échelle du territoire de la commune voire au-delà n'est présente.

■ Analyse des incidences

Les secteurs de projet sont majoritairement des prairies dégradées ou de faible valeur écologique. Malgré une classification pour partie comme d'intérêts communautaires inscrites sous le code 6510 – « Pelouses maigres de fauche de basse altitude » des cahiers d'habitats, l'état de conservation de ces pelouses n'en fait pas des zones à enjeux écologiques.

Les zones de friches et de ronces ainsi que des zones de parc du château gérées intensivement n'ont pas non plus d'intérêt floristique.

Ces milieux sont peu propices à l'expression d'une flore patrimoniale ou protégée. De fait, l'urbanisation n'aura pas d'incidences négatives significative sur la flore et les habitats de ces secteurs.

2.6.5.3 Incidences sur la faune

■ Données bibliographiques

L'analyse de la base de données de l'Inventaire National du Patrimoine Naturel (INPN) indique la présence de 53 espèces de faune sur le territoire de la commune dans les vingt dernières années. Il s'agit de :

- 6 espèces de rhopalocères, dont aucune n'est protégée ou ne figure sur les listes rouges régionale et nationale. Ces espèces sont typiques des milieux ouverts.
- 1 espèce d'amphibien, le Sonneur à ventre jaune, une espèce protégée quasi-menacée en Grand-Est et vulnérable à l'échelle nationale. Cette espèce est typique des milieux forestiers.
- 37 espèces d'oiseaux parmi lesquelles, 3 sont inscrites à l'Annexe I de la Directive Oiseaux :
 - Grue cendrée (*Grus grus*) : cette espèce migratrice peut bénéficier de certains modes de gestion agricole, en particulier du maïs en zone humide.
 - Milan royal (*Milvus milvus*) : Espèce de passage sur la commune, les zones ouvertes peuvent constituer des secteurs de chasse pour l'espèce
 - Pic noir (*Dryocopus martius*) : Espèce des milieux boisés, une gestion des forêts de feuillus non intensive permet le maintien de l'espèce
- 8 espèces de mammifères terrestres parmi lesquelles, deux sont protégées : le Chat forestier et l'Ecureuil roux. Ces deux espèces ont besoin de boisements à sujets matures voire anciens, ainsi que des gestions extensives de leurs bordures et lisières.

- 1 espèce de chiroptères, la Pipistrelle commune (*Pipistrellus pipistrellus*). Cette espèce et anthropophile bénéficie des cavités pouvant exister dans le bâti ancien ou bien des gîtes disposés à leur intention.

■ Analyse des incidences

Les secteurs de projet sont majoritairement des prairies dégradées périurbaines. Ces milieux sont **peu propices à l'accueil d'espèces remarquables d'insectes, d'amphibiens, de reptiles ou de mammifères**. Ces prairies sont majoritairement des zones d'alimentation et de passage pour la faune. Toutefois, étant donnée la faible surface des zones concernées et les possibilités de report à l'échelle du paysage, **l'urbanisation sur ces secteurs n'aura pas d'incidences significatives sur la faune**.

Les zones de friches et de ronces sont des zones de fonctionnalités importante pour la faune. Néanmoins, **l'urbanisation sur ces secteurs n'aura pas d'incidences significatives sur la faune tant qu'une réflexion à l'échelle communale sera menée pour maintenir en certains endroits de tels types de milieux**.

Les zones de parc du château de Bussemont ont, pour la partie de pelouse que peu d'intérêt pour la faune. La partie boisée quant à elle possède un très grand intérêt pour la biodiversité mais n'est pas concernée directement par des projets d'aménagements. **De fait, l'urbanisation sur ce secteur n'aura pas d'incidences significatives sur la faune**.

■ Mesures d'évitement, de réduction, de compensation et d'accompagnement

Dans un but de préservation de l'environnement, la délimitation de la zone urbanisable n'inclut aucun milieu naturel remarquable notoire ni aucun boisement.

Grâce aux mesures d'évitement lors du choix des secteurs de projet, la carte communale n'aura pas d'incidences significative sur les milieux naturels. L'urbanisation se concentre sur des espaces présentant de faibles enjeux environnementaux.

Le projet d'infrastructure sur le secteur sur la parcelle 0298 a une incidence sur le fonctionnement des zones humides. Dans le cadre de l'application de la séquence Eviter – Réduire – Compenser (ERC) appliquée à la révision de la carte communale, il est donc recommandé de compenser les superficies artificialisées par la restauration de la fonctionnalité écologique, sur une superficie de 3 000 m² de zones humides.

2.7 Incidences et mesures concernant l'occupation des sols et la consommation foncière

L'Etat Initial de l'Environnement a permis d'aboutir aux conclusions suivantes :

Enjeu et la sensibilité liés au projet de carte communale vis-à-vis :

- L'occupation des sols et la consommation foncière : **modérés**

Une étude par photo-interprétation des images aériennes de 2011 et 2021 a permis de mettre en évidence une consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers à hauteur de **3 214 m², soit 0.32 ha**. Afin de se conformer à la règle n°16 du SRADDET Grand-Est et aux objectifs nationaux de la loi « Climat et Résilience » du 22 août 2021, la commune peut consommer pour la période 2021-2031, 50 % de cette surface, soit **1 607 m²**. Une consommation d'espaces plus importante peut être réalisée si celle-ci est compensée.

Le projet de Carte Communale prévoit une consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers à hauteur de 7 620 m². Une grande partie (4 752 m²) sont des dents creuses présentes au sein de l'enveloppe urbanisée du village. Le périmètre constructible du village (en rayures bleues) concerne essentiellement des parties considérées comme urbanisées ou anthropisées. Seuls 4 espaces considérés comme des dents creuses ou situés au sein de la partie actuellement urbanisée sont concernés par des espaces agricoles.

2 868 m² sont consacrés aux aménagements projetés sur le château de Bussemont. Cette surface correspond principalement à la zone constructible envisagée pour les aménagements de la tente.

Les espaces bâtis offrent peu de capacités de mutation. Les nombreux bâtiments à vocation agricole présents sur le territoire sont occupés et ne permettent pas à court terme d'envisager une éventuelle mutation. Un seul bâtiment connu sur le territoire pourrait permettre ce genre d'opération.



Figure 13. Secteurs constructibles dans l'enveloppe urbanisée du village

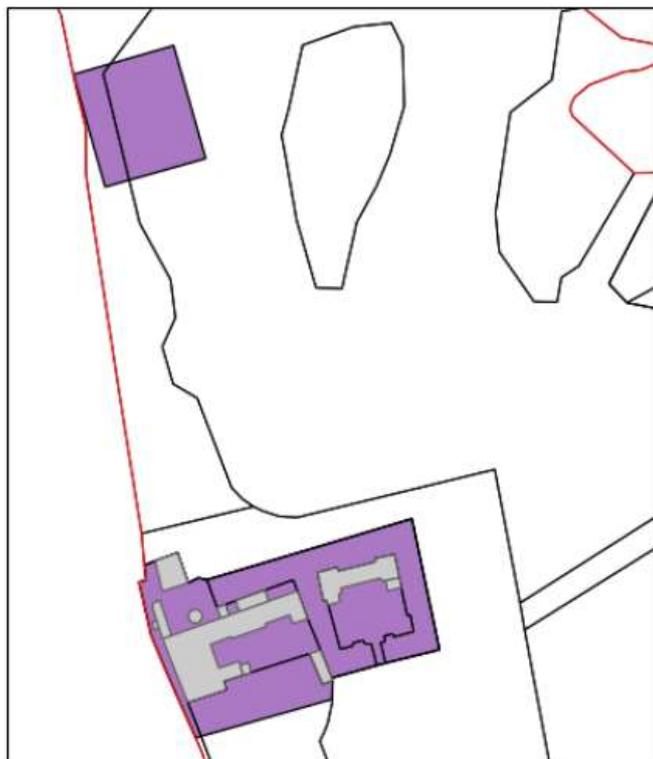


Figure 14. Secteur constructible au niveau du château de Bussemont

La zone en rose correspond à la zone constructible de la carte communale en vigueur. La zone en rayures bleues correspond au nouveau périmètre de la zone constructible issu du projet de révision.

Les espaces inscrits dans le secteur constructible du village s'insèrent parfaitement dans l'enveloppe urbaine. Les parcelles concernées disposent des mêmes caractéristiques que leurs voisines déjà bâties. Ces parcelles ne sont pas également identifiées dans le registre parcellaire graphique de 2021 comme des parcelles recevant une activité agricole. Aucune extension linéaire du village n'est projetée. **La zone constructible est délimitée au plus près des constructions existantes et permet de densifier l'urbanisation.**

De plus, la zone constructible a été notablement réduite par rapport à la carte communale approuvée le 21 avril 2016. La profondeur des parcelles a été resserrée au plus près des constructions existantes. **La carte communale de 2016 prévoyait une surface ouverte à l'urbanisation à hauteur de 1.58 ha. Le projet de carte communale révisé prévoit une surface moins importante de 0,77 ha.**

Dès lors que le périmètre suit le parcellaire, il permet aux propriétaires de construire sur l'ensemble des parcelles quand celles-ci sont globalement intégrées dans le tissu existant. Cependant, lorsque les parcelles sont jugées trop profondes par rapport à la distribution du bâti, le périmètre fixe une limite arbitraire d'une trentaine de mètres de profondeur afin d'éviter l'étalement des constructions contrairement à la version antérieure de la carte communale.

En ce qui concerne les aménagements projetés au niveau du château de Bussemont, la consommation d'espaces s'élève à 2 868 m², soit 0.29 ha. A noter que ces espaces ne sont pas considérés comme des parcelles agricoles au titre du registre parcellaire graphique 2021.

■ Mesures d'évitement

Aucune mesure d'évitement n'a été mise en place. L'évitement reviendrait à ne pas consommer d'espaces naturels agricoles et forestiers.

■ Mesures de réduction

Des mesures ont été prises afin de réduire la consommation des espaces naturels, agricoles et forestiers dans le projet de carte communale.

Au niveau du village, la zone constructible a été réduite afin de se limiter le plus possible aux constructions existantes. Les surfaces, non artificialisées, ouvertes à l'urbanisation dans le projet sont moins importantes que celles présentes dans la carte communale datant de 2016. Des efforts de réduction de la consommation foncière ont été réalisés comme le démontrent ces données chiffrées :

- Périmètre avant la révision : **5,21 ha**
- Périmètre après la révision : **4,22 ha**
- Différence entre les 2 périmètres : **-0,99 ha**

De plus, les espaces identifiés comme consommateurs d'espaces sont des dents creuses s'intégrant parfaitement dans l'enveloppe urbaine. Ces parcelles ne sont pas occupées actuellement et n'accueillent aucune activité agricole selon le registre parcellaire graphique de 2021. Leur configuration et leur localisation font de ces parcelles des terrains stratégiques pour le développement de la commune et représentent également peu d'enjeux environnementaux.

Les orientations et objectifs du projet n'impliquent aucun secteur d'extension. Tous les espaces réputés constructibles et pouvant accueillir de nouveaux logements sont situés au sein de la partie actuellement urbanisée.

La notion de constructibilité limitée est prise en compte dans les décisions sur l'intégration des espaces au périmètre constructible du village. Les différents critères permettant de définir la Partie Actuellement Urbanisée ont été pris en compte afin de réaliser la zone constructible de la Carte Communale.

Les dispositions du RNU visent au travers de la règle de constructibilité limitée, une modération stricte de la consommation foncière. Dans ce cadre, les constructions doivent être réalisées au sein du tissu bâti existant (soit au sein de la Partie Actuellement urbanisée) de la commune, déterminé selon des critères variables et des cas particuliers. Dans le cadre de la commune, la PAU s'apprécie au regard des critères suivants :

- **Le nombre de constructions** : celui doit être suffisant pour intégrer un regroupement d'habitation dans la PAU : le village.
- **La distance par rapport au bourg** : les constructions isolées ou trop éloignées de l'entité urbaine sont exclues de la PAU.
- **La notion de contiguïté, de proximité immédiate** : les constructions et terrains doivent être situés à proximité du tissu existant et répondre au principe de continuité urbaine. Dans le cas de la commune, la proximité peut être évaluée jusqu'à 40 mètres entre deux constructions principales.
- **L'existence de terrains voisins déjà construits** au sein de la PAU.
- **La desserte des équipements** : les terrains intégrés dans la PAU doivent également être viabilisables au regard des différents réseaux.
- **La protection de l'activité agricole** : les espaces à fort potentiel agronomique sont généralement exclus de la PAU.
- **Le type d'urbanisation et d'habitat du secteur** : la PAU intègre un tissu bâti relativement dense.

A ce titre, le nouveau périmètre proposé respecte scrupuleusement cette notion de PAU. L'illustration ci-dessous démontre sans proposer une représentation graphique de la PAU que la quasi-totalité du périmètre constructible est situé au sein d'une enveloppe représentant tout espace à moins de 40 mètres de toute construction.

En conclusion et par extrapolation, aucun terrain ne pourrait être considéré en dehors de la PAU et aucun terrain situé en dehors d'une limite paysagère nette n'est inclus au sein du périmètre constructible.



Figure 15. Le périmètre constructible (en hachuré bleu) dans un périmètre restreint au regard des bâtiments présents au sein du village (en vert)

La commune a identifié l'objectif suivant : retrouver la population de 2015 soit 47 habitants soit + 6 personnes d'ici 2030. Pour ce faire, 5 logements en plus devront être occupés en résidence principale pour répondre à l'objectif démographique mis en avant.

Ces logements seront réalisés au sein de la PAU, par densification et renouvellement urbain dans la mesure du possible. Le potentiel intra-urbain offert par le projet de Carte Communale représente 2 logements en étant optimiste au regard de la densité observée récemment lors de la densification de l'espace urbanisé.

La priorité au développement interne est assurée puisque tous les logements (soit 100 % du besoin estimé) sont envisagés par le biais du renouvellement urbain. Le périmètre constructible ne va pas au-delà de la partie actuellement urbanisée comme nous l'avons déjà vu et aucune extension du village en tant que telle n'est proposée.

Le projet de Carte Communale n'induit donc pas de consommation d'espaces en extension à proprement parler. En effet, les espaces ciblés pour le développement des objectifs communaux s'insèrent dans la PAU

et sont des dents creuses. Ils ne peuvent donc être considérés comme de l'extension urbaine. Suivant cette logique, nous pouvons dire que le projet de Carte Communale est compatible avec les objectifs du SRADET Grand Est.

Le projet de la carte communale est globalement compatible avec le SRADET en matière de priorisation de l'espace existant et de réduction de la consommation de l'espace.

En ce qui concerne le secteur constructible présent au niveau du château de Bussemont, celui-ci a très peu été modifié. Un périmètre constructible existait déjà dans la première version de la carte communale.

Les deux secteurs identifiés sont en lien avec le site du château de Bussemont. Le périmètre au Sud concerne le château et ses dépendances et le périmètre au Nord concerne un emplacement limité pour le développement d'un équipement culturel pouvant également accueillir des manifestations particulières (fêtes familiales, séminaires, expositions...). A noter qu'aucun logement ne pourrait y voir le jour et il serait même dommageable pour la collectivité de prétendre que ces espaces sont mobilisables pour l'habitat dans le cadre d'une carte communale.

Ces deux périmètres s'inscrivent dans un projet global de réhabilitation du site depuis de nombreuses années par le nouveau propriétaire, soutenu par les collectivités locales. La nouvelle superficie mise en avant pour la réussite de cette réhabilitation du site est de 2 868 m² (périmètre Nord). Quant à celui situé au Sud, il ne concerne que les bâtiments actuels et n'offre aucune possibilité d'extension en tant que tel. Il n'est que le reflet du périmètre déjà en place dans l'ancienne carte communale.

En prenant éventuellement la consommation totale des dents creuses et le nouveau périmètre pour l'activité, nous arrivons à une superficie de 0,77 ha (0,48 ha de dents creuses + 0,29 ha de zone pour l'activité) soit une superficie en deçà de la garantie communale potentielle en cas de projet avéré et justifié. Ici, le projet tourne autour de l'accompagnement du développement et de la réhabilitation du site du château de Bussemont. Il permet également d'offrir un cadre règlementaire pour l'habitat à minima identique à celui qui existerait en l'absence de document d'urbanisme.

Avec le potentiel de renouvellement urbain qui vise à répondre à 100 % des besoins en matière de logement, le projet reste cohérent avec le SRADET.

■ Mesure de compensation

Certaines mesures permettent de compenser la consommation d'espaces par des renaturations. Ces opérations sont identifiées dans le plan de zonage au niveau du Château de Bussemont et à l'Ouest du territoire. Les surfaces à renaturer s'élèvent à environ 2.5 ha. Cette surface est plus élevée que celle de la consommation d'espaces projetée dans le projet de carte communale (0,77 ha). Cela crée un delta favorable de 1.52 ha. Avec ces mesures de compensation, la consommation d'espaces projetée est complètement compensée grâce aux projets de renaturation.



Figure 16. Extrait du projet de Carte Communale : espaces identifiés à renaturer

■ Mesures d'accompagnement

Au regard des mesures de réduction et de compensation envisagées, aucune mesure d'accompagnement n'a été jugée nécessaire.

2.8 Incidences et mesures concernant le milieu humain et l'habitat

L'Etat Initial de l'Environnement a permis d'aboutir aux conclusions suivantes :

Enjeu et la sensibilité liés au projet de carte communale vis-à-vis :

- De la démographie : positifs
- De l'habitat : positifs
- De l'emploi et de l'activité économique : positifs
- Des transports et des déplacements : faibles
- Des réseaux : faibles

Aucune incidence négative n'est attendue sur la démographie, l'habitat et l'emploi. Aucune mesure n'est donc attendue sur ces volets. Comme exposé au sein de l'état initial de l'environnement, l'ouverture à l'urbanisation de quelques parcelles au sein du tissu urbain permettra à la commune de se développer légèrement. Ce développement est raisonné et modéré. Les aménagements projetés sur le château de Bussemont permettront de développer une nouvelle activité d'accueil de clientèle pour des réceptions ou d'autres événements. L'impact est donc positif pour l'économie locale.

Concernant, les transports et les déplacements, une légère hausse des déplacements au sein de la commune est à prévoir. Celle-ci reste toutefois minime et n'aura pas d'impact significatif sur la population ou sur les réseaux routiers.

En ce qui concerne les autres réseaux, les secteurs constructibles ont été définis au plus près des constructions existantes. Les nouvelles constructions seront réalisées dans des espaces dans lesquels les réseaux sont déjà présent. L'impact est donc faible.

2.9 Tableau de synthèse des enjeux avant et après mesures ERCA

Thématique	Sous-thème	Niveau d'enjeu au stade de l'EIE	Mesures ERCA				Niveau d'enjeu après mesures ERC
			Mesures d'évitement	Mesures de réduction	Mesures de compensation	Mesures d'accompagnement	
Milieu physique et paysage	Géologie	Faible					Faible
	Topographie	Faible					Faible
	Paysage	Faible à positif					Faible à positif
Ressource en eau	Réseau hydrographique	Faible					Faible
	Hydrogéologie	Faible à modéré	X	X			Faible
	Eau potable	Faible à modéré	X	X			Faible
Risques naturels	Inondation par débordements	Faible					Faible
	Inondation par remontée de nappes phréatiques	Modéré		X			Faible
	Retrait-gonflement des argiles	Faible à modéré	X				Faible
	Effondrements et carrières souterraines	Faible					Faible
	Sismicité	Faible					Faible
Contexte énergétique et le climat	Emissions de GES et stockage carbone	Faible		X			Faible
	Pollution atmosphérique	Faible					Faible
Risques industriels, pollutions et nuisances	Canalisation de transport de matière dangereuse	Modéré		X			Faible
	Risque industriel	Faible					Faible
	Nuisances sonores	Faible					Faible

Thématique	Sous-thème	Niveau d'enjeu au stade de l'EIE	Mesures ERCA				Niveau d'enjeu après mesures ERC
			Mesures d'évitement	Mesures de réduction	Mesures de compensation	Mesures d'accompagnement	
Milieux naturels	Réseau Natura 2000	Faible					Faible
	ZNIR	Faible à modéré	X				Faible
	TVB Régionale	Faible à modéré	X				Faible
	Zones humides	Modéré à fort	X		X		Modéré
	Biodiversité observée sur le terrain	Faible à modéré	X				Faible
Occupation des sols et consommation foncière		Modéré		X			Faible à positif
Milieu humain et habitat	Démographie	Positif					Positif
	Habitat	Positif					Positif
	Emploi	Positif					Positif
	Transports et déplacements	Faible					Faible à positif
	Réseaux	Faible					Faible

X Mesures ERCA
 Absence de mesure

CHAPITRE 3. DEFINITION DES INDICATEURS ET ARTICULATION AVEC LES AUTRES PLANS ET PROGRAMMES

3.1 Définition des indicateurs

Conformément au code de l'urbanisme, le présent chapitre propose des indicateurs de suivi qui permettront d'évaluer, au fil du temps, l'atteinte ou non des objectifs fixés, ainsi que la bonne réussite des mesures envisagées au vu :

- Du diagnostic de l'état initial, qui a conduit à l'identification des enjeux liés aux différentes thématiques environnementales sur le territoire ;
- Des mesures prises pour supprimer, compenser ou réduire les incidences générées par la mise en œuvre du projet ;
- Des objectifs fixés par la commune pour assurer la prise en compte de l'environnement ;
- Des effets résiduels à attendre suite à la mise en œuvre du plan.

Thématique(s) de l'indicateur	Indicateur de suivi	Acteurs sollicités	Période des mesures	Responsable de suivi
Milieu humain	Evolution de la population communale	Commune / INSEE	Durée de la Carte Communale	Commune
	Nombre d'emplois créés	Commune / INSEE	Durée de la Carte Communale	Commune
	Evolution de l'activité touristique sur la commune	Commune / INSEE	Durée de la Carte Communale	Commune
	Nombre de logements créés	Commune / INSEE	Durée de la Carte Communale	Commune
Consommation foncière	Coefficient d'emprise au sol	Commune / INSEE	Durée de la Carte Communale	Commune
	Coefficient d'espaces de pleine terre	Commune / Aménageur	Durée de la Carte Communale	Commune
	M ² consommés pour de nouvelles constructions	Commune / Aménageur	Durée de la Carte Communale	Commune
	Nombre de constructions rénovées ou réhabilitées	Commune / Aménageur	Durée de la Carte Communale	Commune
	Nombre de construction insérées dans les parties actuellement urbanisées	Commune / Aménageur	Durée de la Carte Communale	Commune

Paysage / Biodiversité	Nombre d'arbres plantés	Commune / Aménageur	Durée de la Carte Communale	Commune
	Linéaire de haies plantées	Commune / Aménageur	Durée de la Carte Communale	Commune
	Part des espaces boisés et des prairies de fauche préservés	Commune / Aménageur	Durée de la Carte Communale	Commune
	Respect de l'ensemble architectural et paysager présent	Commune / Aménageur	Durée de la Carte Communale	Commune
	Intégration des nouvelles constructions	Commune / Aménageur	Durée de la Carte Communale	Commune
	Valorisation du château de Bussemont	Commune / Aménageur	Durée de la Carte Communale Suivi à différents stades de conception et réalisation du projet	Commune
	Compensation de la zone humide	Aménageur	Projet économique du château	Aménageur
Ressource en eau / Risques naturels	Coefficient d'imperméabilisation	Commune / Aménageur	Durée de la Carte Communale	Commune
	% des volumes d'eaux pluviales gérés par des systèmes plantés ou à ciel ouvert	Commune / Aménageur	Durée de la Carte Communale	Commune
	Nombre d'inondations et de problématiques liées à la gestion des eaux pluviales ou aux remontées de nappes phréatiques	Commune	Durée de la Carte Communale	Commune
	Nombre de problématiques de mouvements de terrain liés au retrait-gonflement des argiles	Commune	Durée de la Carte Communale	Commune
Déplacements	Trafic sur la RD 16	Département	Durée de la Carte Communale	Commune
	Nombre de déplacements vers le château du Bussemont	Commune	Durée de la Carte Communale	Commune

3.2 Articulation avec les autres plans et programmes

Les dispositions de l'article L. 101-3 du code de l'urbanisme précisent :

« La réglementation de l'urbanisme régit l'utilisation qui est faite du sol, en dehors des productions agricoles, notamment la localisation, la desserte, l'implantation et l'architecture des constructions.

La réglementation de l'urbanisme régit l'utilisation du sol sur l'ensemble du territoire français, à l'exception des collectivités d'outre-mer régies par l'article 74 de la Constitution, de la Nouvelle-Calédonie et des Terres australes et antarctiques françaises, conformément aux dispositions spécifiques régissant ces territoires. »

Les dispositions de l'article L. 161-3 du code de l'urbanisme précisent que la Carte Communale est compatible avec les documents énumérés au L. 131-4 du même code :

Les plans locaux d'urbanisme et les documents en tenant lieu ainsi que les cartes communales sont compatibles avec :

- 1° Les schémas de cohérence territoriale prévus à l'article L. 141-1 ;
- 2° Les schémas de mise en valeur de la mer prévus à l'article 57 de la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 ;
- 3° Les plans de déplacements urbains prévus à l'article L. 1212-1 du code des transports ;
- 4° Les programmes locaux d'habitat prévus à l'article L. 302-1 du code de la construction et de l'habitation ;
- 5° Les dispositions particulières aux zones de bruit des aérodromes conformément à l'article L.112-4.

■ Le Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires de la région Grand-Est

La commune de Saint-Lumier-la-Populeuse n'étant pas couverte par un SCoT approuvé, la commune doit prendre en compte le SRADDET Grand Est, approuvé par arrêté préfectoral en date du 24 janvier 2020.

Le SRADDET « Grand Est Territoires » se compose du Rapport (diagnostic + carte à l'échelle 1/150 000), du fascicule de règles et de mesures d'accompagnement, et de 12 annexes.

Pour concrétiser cette stratégie qui répond à l'urgence climatique et aux inégalités territoriales, 30 objectifs ont été fixés qui convergent autour de deux axes :

Axe 1 : Changer de modèle pour un développement plus vertueux de nos territoires

Axe 2 : Dépasser les frontières et renforcer la cohésion pour un espace européen connecté

Les 30 objectifs du SRADDET sont les suivants :

Axe 1 : Changer de modèle pour un développement vertueux de nos territoires

CHOISIR UN MODÈLE ÉNERGÉTIQUE DURABLE

- Objectif 1 ▪ Devenir une région à énergie positive et bas carbone à l'horizon 2050
- Objectif 2 ▪ Accélérer et amplifier les rénovations énergétiques du bâti
- Objectif 3 ▪ Rechercher l'efficacité énergétique des entreprises et accompagner l'économie verte
- Objectif 4 ▪ Développer les énergies renouvelables pour diversifier le mix énergétique
- Objectif 5 ▪ Optimiser et adapter les réseaux de transport d'énergie

VALORISER NOS RICHESSES NATURELLES ET LES INTÉGRER DANS NOTRE DÉVELOPPEMENT

- Objectif 6 ▪ Protéger et valoriser le patrimoine naturel, la fonctionnalité des milieux et les paysages
- Objectif 7 ▪ Préserver et reconquérir la trame verte et bleue
- Objectif 8 ▪ Développer une agriculture durable de qualité à l'export comme en proximité
- Objectif 9 ▪ Valoriser la ressource en bois avec une gestion multifonctionnelle des forêts
- Objectif 10 ▪ Améliorer la gestion qualitative et quantitative de la ressource en eau
- Objectif 11 ▪ Économiser le foncier naturel, agricole et forestier

VIVRE NOS TERRITOIRES AUTREMENT

- Objectif 12 ▪ Généraliser l'urbanisme durable pour des territoires attractifs et résilients
- Objectif 13 ▪ Développer l'intermodalité et les mobilités nouvelles au quotidien
- Objectif 14 ▪ Reconquérir les friches et accompagner les territoires en mutation
- Objectif 15 ▪ Améliorer la qualité de l'air, enjeu de santé publique
- Objectif 16 ▪ Déployer l'économie circulaire et responsable dans notre développement
- Objectif 17 ▪ Réduire, valoriser et traiter nos déchets

Axe 2 : Dépassez les frontières et renforcer la cohésion pour un espace européen connecté

CONNECTER LES TERRITOIRES AU-DELÀ DES FRONTIÈRES

- Objectif 18 ▪ Accélérer la révolution numérique pour tous
- Objectif 19 ▪ Gommer les frontières et ouvrir le Grand Est à 360°
- Objectif 20 ▪ Valoriser les flux et devenir une référence en matière de logistique multimodale

SOLIDARISER ET MOBILISER LES TERRITOIRES

- Objectif 21 ▪ Consolider l'armature urbaine, moteur des territoires
- Objectif 22 ▪ Moderniser les infrastructures de transport tous modes et désenclaver les territoires
- Objectif 23 ▪ Optimiser les coopérations et encourager toutes formes d'expérimentation
- Objectif 24 ▪ Organiser les gouvernances et associer les acteurs du territoire

CONSTRUIRE UNE RÉGION ATTRACTIVE DANS SA DIVERSITÉ

- Objectif 25 ▪ Adapter l'habitat aux nouveaux modes de vie
- Objectif 26 ▪ Rechercher l'égalité d'accès à l'offre de services, de santé, sportive et culturelle
- Objectif 27 ▪ Développer une économie locale ancrée dans les territoires
- Objectif 28 ▪ Améliorer l'offre touristique en s'appuyant sur nos spécificités

En conclusion, impliquer chacun pour un élan collectif

- Objectif 29 ▪ Placer le citoyen et la connaissance au cœur du projet régional
- Objectif 30 ▪ Rêver Grand Est et construire collectivement une image positive du territoire

Le projet de carte communale est compatible avec le SRADDET Grand-Est et s'inscrit dans les grandes orientations édictées dans ce document.

La consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers totale projetée dans la carte communale s'élève à 0,77 ha. En se basant sur l'étude réalisée par photo-interprétation dans l'état initial de l'environnement, la commune a consommé 3 214 m² et ne pourrait donc consommer que 1 607 m² pour la période 2021-2031. La consommation d'espaces prévu dans le projet de carte communale est supérieure à ces données. Cependant, la commune, à travers des projets de renaturation, a compensé cette consommation foncière. Le delta est même positif : 24 715 m² seront renaturés contre 7 620 m² consommés.

Le projet de Carte Communale n'induit donc pas de consommation d'espaces en extension à proprement parler. En effet, les espaces ciblés pour le développement des objectifs communaux s'insèrent dans la PAU et sont des dents creuses et ne peuvent donc être considérés comme de l'extension urbaine. Suivant cette logique, nous pouvons dire que le projet de Carte Communale est compatible avec les objectifs du SRADDET Grand Est.

Le projet de la carte communale est globalement compatible avec le SRADDET en matière de priorisation de l'espace existant et de réduction de la consommation de l'espace.

Concernant d'autres thématiques comme les milieux naturels, le projet de carte communale protège ces espaces qui sont classés dans la zone inconstructible. Aucune construction ne peut se faire sur ces espaces qui sont donc préservés comme demandé dans le SRADDET dans la grande orientation « Valoriser nos richesses naturelles et les intégrer dans notre développement ».

■ Le SDAGE Seine-Normandie

La commune de Saint-Lumier-la-Populeuse est incluse dans le périmètre du SDAGE Seine-Normandie. Elle n'est pas concernée par un Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE).

Le **Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux** est le document de planification appelé « plan de gestion » dans la Directive Cadre Européenne sur l'eau (DCE) du 23 octobre 2000. A ce titre, il a vocation d'encadrer les choix de tous les acteurs du bassin dont les activités ou les aménagements ont un impact sur la ressource en eau. Les programmes et décisions administratives dans le domaine de l'eau doivent être « compatibles, ou rendus compatibles » avec les dispositions des SDAGE (art. L.212-1 du code de l'environnement). Il fixe les objectifs à atteindre sur la période considérée. C'est le **Comité de Bassin**, rassemblant des représentants des collectivités, des administrations, des activités économiques et des associations, qui est en charge de l'élaboration, l'animation et la mise en œuvre du SDAGE.

Le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) Seine-Normandie (2022 - 2027 arrêté le 23 mars 2022) est le document applicable. Ce nouveau SDAGE approuvé fixe les orientations fondamentales d'une gestion équilibrée et durable de la ressource en eau et les objectifs de qualité et de quantité des eaux à atteindre pendant les 5 prochaines années.

Il se décline en 5 grandes orientations fondamentales :

- > OF1 : Pour un territoire vivant et résilient, des rivières fonctionnelles, des milieux humides préservés et une biodiversité en lien avec l'eau restaurée
- > OF2 : Réduire les pollutions diffuses en particulier sur les aires d'alimentation de captages d'eau potable
- > OF3 : Pour un territoire sain, réduire les pressions ponctuelles
- > OF4 : Pour un territoire préparé, assurer la résilience des territoires et une gestion équilibrée de la ressource en eau face au changement climatique
- > OF5 : Agir du bassin à la côte pour protéger et restaurer la mer et le littoral

Ces orientations ont pour objectifs la protection et la reconquête de la qualité des cours d'eau, nappes, zones humides, captages destinés à l'eau potable. Un programme de mesures générales et territorialisées est réalisé afin d'accompagner les territoires dans la réalisation des objectifs évoqués.

Le SDAGE a une portée juridique sur les documents d'urbanisme au titre des articles L131.1 et L131.7 du Code de l'urbanisme. Les documents d'urbanisme doivent être compatibles avec les orientations du SDAGE.

La préservation des zones humides est évoquée dans le SDAGE 2022-2027 et de nouvelles dispositions sont édictées afin de continuer les efforts précédemment fournis à travers les SDAGE 2010-2015 et 2016-2021.

Le projet de carte communale est compatible avec les dispositions du SDAGE Seine-Normandie. Il s'est appliqué à ne pas impacter la ressource en eau (eaux superficielles ou souterraines), les zones humides et à contribuer au libre écoulement des eaux en favorisant la densification plutôt que l'étalement urbain.

■ Le Plan de Gestion des Risques d'Inondations

Le PGRI est un document stratégique pour la gestion des inondations sur le bassin Seine-Normandie initié par une Directive européenne, dite « Directive Inondation » dont les objectifs ont été repris dans la loi du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement (dite loi Grenelle II).

Le PGRI du bassin Seine-Normandie fixe pour six ans, quatre grands objectifs pour réduire les conséquences des inondations sur la santé humaine, l'environnement, le patrimoine culturel et l'économie.

Il donne un cadre aux politiques locales de gestion des risques d'inondation en combinant la réduction de la vulnérabilité, la gestion de l'aléa, la gestion de crise, les gouvernances et la culture du risque.

Les 4 objectifs du PGRI pour la période 2022-2027 sont les suivants :

- Aménager les territoires de manière résiliente pour réduire leur vulnérabilité ;
- Agir sur l'aléa pour augmenter la sécurité des personnes et réduire le coût des dommages ;
- Améliorer la prévision des phénomènes hydrométéorologiques et se préparer à gérer la crise ;
- Mobiliser tous les acteurs au service de la connaissance et de la culture du risque.

Des dispositions du PGRI s'appliquent directement aux documents d'urbanisme :

- 1.A.1 Comment évaluer la vulnérabilité d'un territoire aux inondations ?
- 1.B.1 Prioriser les diagnostics de vulnérabilité aux inondations à mener (quartiers, bâtiments et activités économiques)
- 1.C.1 Protéger les milieux humides et les espaces contribuant à limiter le risque d'inondation par débordement de cours d'eau ou par submersion marine dans les documents d'urbanisme
- 1.C.2 Encadrer l'urbanisation en zone inondable
- 1.E.1 Gérer les eaux pluviales le plus en amont possible
- 1.E.2 Définir une stratégie d'aménagement du territoire qui prenne en compte tous les types d'événements pluvieux
- 2.E.2 Élaborer une stratégie et un programme d'actions de prévention et de lutte contre les ruissellements à l'échelle du bassin versant
- 4.B.1 Poursuivre l'amélioration de la connaissance des enjeux exposés aux inondations

La commune est peu concernée par le risque d'inondation mais le projet de carte communale a été conçu afin d'éviter tout risque supplémentaire. Les secteurs de projet sont éloignés du réseau hydrographique et des zones concernées par des phénomènes de remontées de nappes phréatiques. Les milieux humides et le réseau hydrographique ont été classés dans la zone inconstructible de la carte communale. Cela permet de limiter les points de pression sur ces espaces et donc de les préserver.

CHAPITRE 4. RESUME NON TECHNIQUE

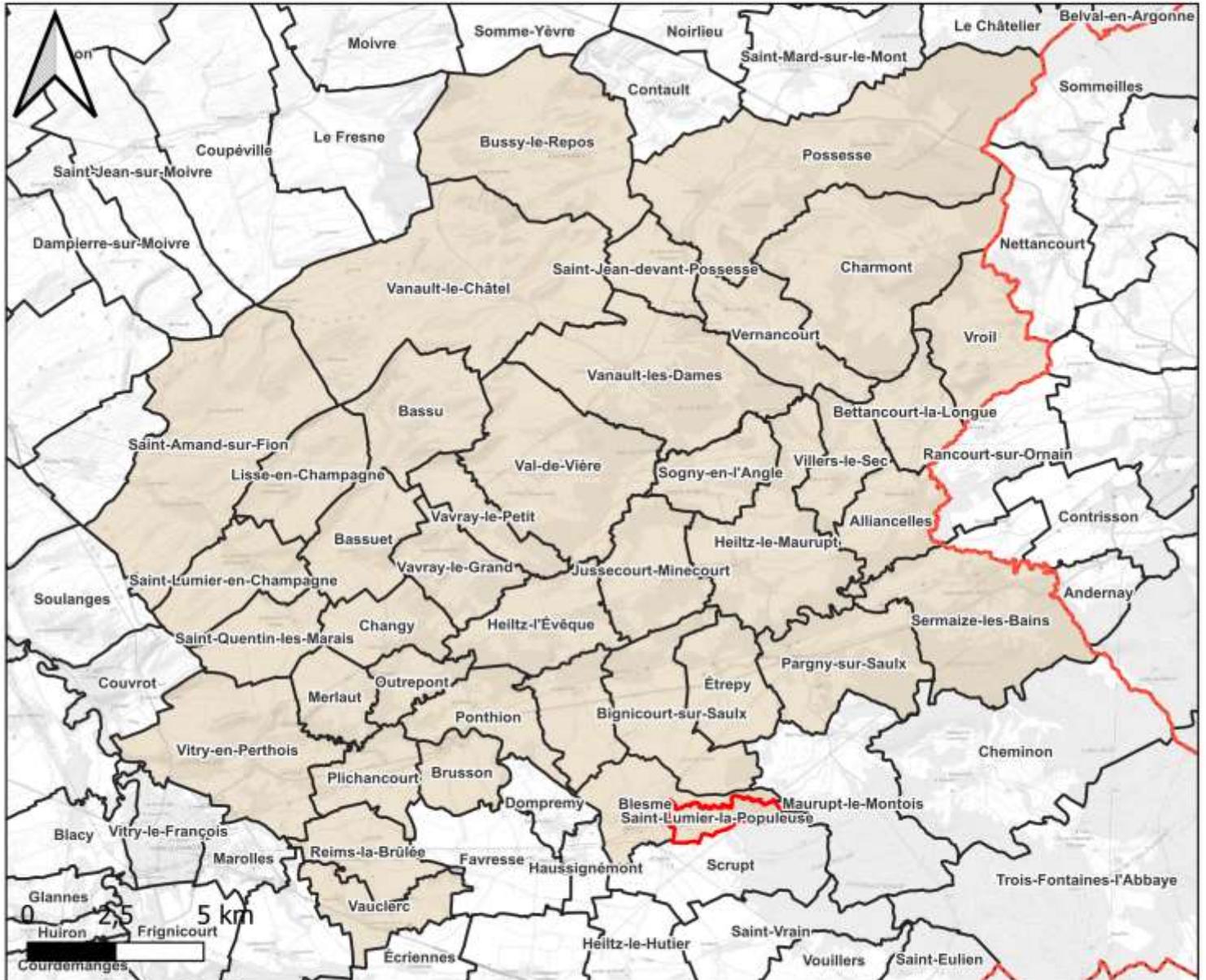
4.1 Contexte

La commune de Saint-Lumier-la-Populeuse possède une carte communale sur son territoire. Celle-ci a été approuvée par délibération en conseil municipal en date du 21 avril 2016.

La révision de la Carte Communale de Saint-Lumier-la-Populeuse a pour objectif la prise en compte les besoins du propriétaire du château de Bussemont. En effet, le château de Bussemont est un élément architectural de grande qualité sur le territoire. Il représente un atout patrimonial et touristique indéniable et souhaite se développer. Son développement permettra de mettre en valeur les éléments existants tout en apportant une nouvelle offre. Les aménagements projetés permettront de créer un lieu d'accueil de clientèle pour des réceptions ou autres événements au sein du site du château de Bussemont. Différents aménagements seront donc réalisés : une tente, une serre et un parc de stationnement. Pour le territoire, ce projet est une réelle opportunité économique et touristique qu'il est important de mener à bien.

Cette même procédure a permis de retravailler sur la zone constructible au sein du village. Cette zone a été réduite afin de se conformer aux nouvelles dispositions du SRADDET Grand-Est et de la loi « Climat et Résilience ».

Localisation de la commune



Source : IGN - Auddicé urbanisme 2023

Réalisation : Auddicé urbanisme, août 2023

Légende

-  Commune de Saint-Lumier-la-Populeuse
-  Limites communales
-  Limites départementales
-  CC Côtes de Champagne et Val de Saulx



La commune de Saint-Lumier-la-Populeuse est une commune rurale qui a connu une diminution démographique marquée entre 1968 et 1998, passant de 48 habitants en 1968 à 32 habitants en 1999. Depuis les années 2000, une hausse démographique est constatée sur le territoire. **35 habitants sont recensés en 2009 sur le territoire contre 46 habitants en 2014.** Cela représente l'augmentation la plus importante. Sur les dernières années, une décroissance s'est à nouveau initiée en observant une **perte de 5 habitants sur la période 2014-2020.**

Les périodes de croissance et de décroissance démographiques sont essentiellement dues au solde migratoire. Le solde naturel, entre 1975 et 1990 est positif, sur les autres périodes celui-ci est négatif et accentue les périodes de croissance ou ralentit les périodes de croissance démographique.

La pyramide des âges est stable, le vieillissement de la population n'est pas très marqué et tend même à diminuer avec le peu de personnes âgées de 45 à 59 ans qui représentent les futures personnes âgées du territoire. La présence de jeunes couples susceptibles d'avoir des enfants permet de maintenir le seuil d'habitants.

La taille des ménages sur la commune a connu une **forte baisse entre 1968 et 2009**, passant de **3,69 personnes par ménage contre 1,94 personne par ménage.** Depuis 2009, la commune connaît une nouvelle augmentation de la taille des ménages, passant de 1,94 personnes par ménage à 2,16 personnes par ménage. Trois types de ménages sont observables sur la commune : les ménages d'une personne représentant **50 %**, **soit 10 ménages** ; les ménages de trois personnes, représentant **25 %**, **soit 5 ménages** ; les ménages de 6 personnes et plus, représentant **25 % également, soit 5 ménages.**

Concernant le parc de logement, **Saint-Lumier-la-Populeuse connaît une augmentation de son nombre de logements depuis 1968.** Cette dynamique est proportionnelle aux périodes de croissance démographique et au phénomène de desserrement des ménages. En 2020, la commune compte 25 logements toutes catégories confondues. Le parc de logement est composé de 19 résidences principales, de 3 résidences secondaires et de 3 logements vacants. Le parc de logement est essentiellement caractérisé par des maisons, un seul appartement est disponible sur le territoire. La **part de locataires** (hors HLM) s'élève à **15.8 %** et aucun logement social n'est présent sur le territoire. Les propriétaires sont largement représentés, **78 %** des habitants sont **propriétaires** de leur résidence principale.

La commune, à travers, le projet de carte communale prévoit un léger développement de son territoire en permettant l'implantation de nouvelles constructions au sein des dents creuses du tissu urbain. Elle prévoit également un développement de l'activité du château de Bussemont. Afin de répondre à ces besoins, consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers s'élève à 0,77 ha.

La commune a choisi de compenser cette consommation d'espaces en fléchant des espaces à renaturer. Le delta entre espaces à renaturer et espaces consommés est positif car la surface des espaces à renaturer représente 24 715 m². Ces mesures inscrivent le projet en compatibilité avec le SRADDET Grand-Est.

4.2 État initial et enjeux

Thématique :	Observations :	Enjeu et sensibilité liés au projet vis-à-vis de :
MILIEU PHYSIQUE	<ul style="list-style-type: none"> 🌍 Géologie : sous-sol constitué d'une assise géologique stable constitué d'alluvions modernes et anciennes, ainsi que d'Aptien supérieur (Gargasien). 🌍 Relief peu marqué, avec une altitude comprise entre 120 et 135 m NGF, structuré par les dépressions des cours d'eau. 🌍 Paysage rural caractérisé par des vastes parcelles agricoles ponctuées par quelques alignements d'arbres. Les massifs forestiers sont principalement localisés autour des cours d'eau à l'Est du territoire. Le paysage urbain est constitué du bâti ancien et des extensions récentes. 	<ul style="list-style-type: none"> 🌍 De la géologie : faibles 🌍 De la topographie : faibles 🌍 Du paysage : positifs
RESSOURCE EN EAU	<ul style="list-style-type: none"> 🌍 Réseau d'eau potable suffisant pour répondre aux besoins 🌍 Eau non conforme pour les paramètres physico-chimiques contrôlées selon les dernières analyses de l'ARS 🌍 Réseau d'assainissement individuel sur la commune 🌍 Vulnérabilité moyenne des masses d'eau souterraine 🌍 Indice de Développement et de Persistance des Réseaux plus ou moins fort sur le territoire 	<ul style="list-style-type: none"> 🌍 De l'eau potable : faibles à modérés 🌍 Du réseau hydrographique : faibles 🌍 De l'hydrogéologie : faibles à modérés
CONTEXTE ENERGETIQUE ET CLIMAT	<ul style="list-style-type: none"> 🌍 Climat océanique altéré : hivers doux, étés frais et pluies peu abondantes. 🌍 Qualité de l'air conforme aux réglementations en vigueur 🌍 Principales pollutions dues aux migrations pendulaires réalisées principalement en voiture vers les pôles urbains à proximité 	<ul style="list-style-type: none"> 🌍 Des émissions de GES et du stockage carbone : faibles 🌍 De la pollution atmosphérique : faibles

<p>RISQUES NATURELS</p>	<ul style="list-style-type: none"> 🕒 Commune non concernée par le risque d'inondation par débordement, non incluse dans un PPRI, TRI ou PAPI. 🕒 Zones potentiellement sujettes aux débordements de nappes et aux inondations de cave près des cours d'eau. 🕒 Aucun site d'effondrements et de cavités souterraines recensés. 🕒 Aléas modérés pour le retrait-gonflement des argiles sur la partie Est du territoire. 🕒 Zone de sismicité 1 correspondant à un aléa très faible. 	<ul style="list-style-type: none"> 🕒 Du risque d'inondation - par remontées de nappes : modérés - par débordements : faibles 🕒 Des mouvements de terrain - Retrait-gonflement des argiles : faibles à modérés - Effondrements et cavités souterraines : faibles - Sismicité : faibles
<p>RISQUES INDUSTRIELS, POLLUTIONS ET NUISANCES</p>	<ul style="list-style-type: none"> 🕒 Aucun risque industriel recensé sur la commune. 🕒 Présence d'une canalisation de gaz traversant la commune du Nord au Sud à proximité des espaces urbanisés. 🕒 Saint-Lumier-la-Populeuse n'est pas concernée par le classement d'une infrastructure de transport sur son territoire. Les nuisances sonores potentielles proviennent du trafic, peu important sur la RD 16. 	<ul style="list-style-type: none"> 🕒 De la présence d'une canalisation de TMD : modérés 🕒 Du risque industriel : faibles 🕒 Des nuisances sonores : faibles
<p>MILIEUX NATURELS</p>	<ul style="list-style-type: none"> 🕒 Les sites Natura 2000 les plus proches se trouvent à 4,6 km à l'Ouest du territoire et le second à 8.3km au Nord. Aucun site Natura 2000 se trouvent sur la commune. 🕒 Une ZNIEFF de type II « forêts domaniales de trois fontaines, de Jean d'heurs, de la haie Renault et autres bois de Maurupt à Chancenay (210009882) ». 🕒 Une ZNIEFF de type I et II présente dans un rayon de 5 km. 🕒 Un site géré par le Conservatoire des Espaces Naturel dans un rayon de 5km. 🕒 Un site Ramsar présent sur le finage communale « Etangs de la Champagne Humide » 🕒 Un élément de la sous-trame aquatique à préserver et des corridors écologiques des milieux humides présents aux abords de la Bruxenelle. 🕒 Un réservoir de biodiversité de la trame boisée identifié à l'Est du territoire. 🕒 Des zones humides potentielles sur la majeure partie Nord du territoire aux abords des cours d'eau. 🕒 Quelques zones humides effectives « Loi sur l'eau » au niveau du cours d'eau de la Bruxenelle. 	<ul style="list-style-type: none"> 🕒 Du réseau Natura 2000 : faibles 🕒 Des Zones Naturelles d'Intérêt Reconnu : faibles à modérés 🕒 De la TVB régionale : faibles à modérés 🕒 Des zones humides : Modérés à forts 🕒 De la biodiversité observée sur le terrain : faibles à modérés

<p>OCCUPATION DES SOLS ET CONSOMMATION FONCIERE</p>	<ul style="list-style-type: none"> 🌱 Territoire essentiellement caractérisé par des espaces agricoles (60.2 %), par des espaces naturels (41.4 %) et par un tissu urbain discontinu (2.4 %). 🌱 Consommation foncière de de 3 214 m², soit 0.3214 ha à vocation d’habitat sur la période de 2011 à 2021. 🌱 Consommation d’espaces NAF prévue de 0,77 ha 🌱 Surface prévue à la renaturation de 24 715 m², soit 2,5 ha 🌱 Delta positif entre surface consommée (7 620 m²) et surface renaturée (24 715 m²) de 1.7 ha environ. 	<ul style="list-style-type: none"> 🌱 De l’occupation des sols et de la consommation foncière : modérés
<p>MILIEU HUMAIN ET HABITAT</p>	<ul style="list-style-type: none"> 🌱 Démographie : <ul style="list-style-type: none"> ○ Baisse démographique continue entre 1968 et 1999, principalement due au solde migratoire ○ Hausse démographique entre 1999 et 2014 puis nouvelle perte d’habitants après 2014 ○ Pyramide des âges stable et équilibrée ○ Part intéressante de jeunes de 0-14 ans ○ Vieillesse de la population pas autant marqué que sur les territoires comparés ○ Desserrement des ménages conduisant à une diminution de la taille des ménages entre 1968 et 2009 puis nouvelle hausse après 2009 🌱 Habitat : <ul style="list-style-type: none"> ○ Parc de logements en progression, suivant l’évolution démographique. ○ Majorité de résidences principales. ○ Taux de vacance de 12 %, soit 3 logements. ○ 24 maisons pour un appartement. ○ 78 % de propriétaires, 15.8 % de locataires, pas de locataires HLM, 5.3 % logés gratuitement. 🌱 Population active et emploi : <ul style="list-style-type: none"> ○ Actifs représentés par les ouvriers, les professions intermédiaires, et les artisans, les commerçants et les chefs d’entreprises ○ 5 emplois recensés en 2020 ○ Caractéristiques peu favorables au développement de l’activité économique sur son territoire 	<ul style="list-style-type: none"> 🌱 De la démographie : positifs 🌱 De l’emploi : positifs 🌱 Des transports et déplacements : faibles 🌱 De l’habitat : positifs 🌱 Des réseaux : faibles à modérés

	<ul style="list-style-type: none">○ Transports et déplacements :<ul style="list-style-type: none">○ Bonne desserte routière avec le passage de la RD16○ Déplacements pendulaires domicile-travail importants : usage de l'automobile prépondérant○ Modes actifs (marche et vélo) non utilisés par les actifs pour se rendre au travail à cause des distances séparant la commune des pôles urbains	
--	--	--

4.3 Incidences et mesures ERCA

Thématique	Sous-thème	Niveau d'enjeu au stade de l'EIE	Mesures ERCA				Niveau d'enjeu après mesures ERC
			Mesures d'évitement	Mesures de réduction	Mesures de compensation	Mesures d'accompagnement	
Milieu physique et paysage	Géologie	Faible					Faible
	Topographie	Faible					Faible
	Paysage	Faible à positif					Faible à positif
Ressource en eau	Réseau hydrographique	Faible					Faible
	Hydrogéologie	Faible à modéré	X	X			Faible
	Eau potable	Faible à modéré	X	X			Faible
Risques naturels	Inondation par débordements	Faible					Faible
	Inondation par remontée de nappes phréatiques	Modéré		X			Faible
	Retrait-gonflement des argiles	Faible à modéré	X				Faible
	Effondrements et carrières souterraines	Faible					Faible
	Sismicité	Faible					Faible
Contexte énergétique et le climat	Emissions de GES et stockage carbone	Faible		X			Faible
	Pollution atmosphérique	Faible					Faible
Risques industriels, pollutions et nuisances	Canalisation de transport de matière dangereuse	Modéré		X			Faible
	Risque industriel	Faible					Faible
	Nuisances sonores	Faible					Faible

Thématique	Sous-thème	Niveau d'enjeu au stade de l'EIE	Mesures ERCA				Niveau d'enjeu après mesures ERC
			Mesures d'évitement	Mesures de réduction	Mesures de compensation	Mesures d'accompagnement	
Milieux naturels	Réseau Natura 2000	Faible					Faible
	ZNIR	Faible à modéré	X				Faible
	TVB Régionale	Faible à modéré	X				Faible
	Zones humides	Modéré à fort	X		X		Modéré
	Biodiversité observée sur le terrain	Faible à modéré	X				Faible
Occupation des sols et consommation foncière		Modéré		X			Faible à positif
Milieu humain et habitat	Démographie	Positif					Positif
	Habitat	Positif					Positif
	Emploi	Positif					Positif
	Transports et déplacements	Faible					Faible à positif
	Réseaux	Faible					Faible

X Mesures ERCA
 Absence de mesure